



Société anonyme au capital de 1 062 354 722,50 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

DEUXIEME AMENDEMENT

AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2022

Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2022
sous le numéro D.22-0080.

Premier amendement au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6
mai 2022 sous le numéro D-22-0080-A01.



L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 4 août 2022 sous le numéro D-22-0080-A02 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE

1.	CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3
2.	RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE	6
3.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
4.	RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	42
5.	ETATS FINANCIERS	71
6.	ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES	169
7.	RESPONSABLE DU DEUXIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	197
8.	TABLES DE CONCORDANCE	199

1. CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Présentation de Société Générale

Actualisation de la page 8 du document d'enregistrement universel 2022

La phrase « Société Générale emploie plus de 131 000 collaborateurs dans 66 pays et accompagne au quotidien 26 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels. » a été mise à jour au 30 juin 2022 comme suit : « Société Générale emploie plus de 117 000 collaborateurs dans 66 pays et accompagne au quotidien 25 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels. »

Stratégie et évolutions récentes

Actualisation des pages 14 et 15 du document d'enregistrement universel 2022

Les incertitudes liées à la guerre en Ukraine perdurent et viennent s'ajouter aux tensions sur l'offre de biens et de services, notamment sur l'énergie et les denrées alimentaires. Néanmoins, les perturbations d'approvisionnement en énergie devraient rester temporaires.

Les restrictions liées à la pandémie en Chine devraient être graduellement levées au cours du 3ème trimestre de l'année. Au niveau mondial, les risques de pandémie persistent et nécessiteront des investissements dans la prévention et la production de vaccins. Toutefois, ces investissements devraient rester insuffisants dans les pays émergents. La pandémie restera une source significative de risque pour les perspectives de croissance mondiales.

L'activité économique devrait ralentir en raison de la perte de pouvoir d'achat des ménages et du resserrement des politiques économiques. Néanmoins, la résilience des marchés du travail conjuguée à l'épargne abondante des ménages dans les économies avancées rendent peu probable une récession en 2022. Cette situation, combinée à une inflation élevée devrait conduire à un resserrement monétaire des banques centrales. Nous anticipons une récession technique aux États-Unis à la fin de l'année 2023.

Le ralentissement économique, le resserrement des conditions financières ainsi que les niveaux d'endettement élevés devraient freiner l'action des banques centrales qui ne pourront pas relever leur taux au-delà du niveau « neutre ». Par ailleurs, un certain assouplissement budgétaire est attendu en Europe et en Chine, a contrario des États-Unis où un resserrement budgétaire est anticipé.

Enfin, les fractures géopolitiques devraient continuer à peser structurellement sur le commerce mondial ainsi que sur les flux de capitaux.

En matière réglementaire, le début d'année 2022 a été marqué par des mesures en réaction à la situation en Ukraine, déclenchant plusieurs vagues de sanctions inédites et des dispositifs de soutien aux réfugiés et aux entreprises impactés par la guerre.

La Commission Européenne a communiqué le 23 mars 2022 sur un assouplissement temporaire du mécanisme des aides d'état, accordant aux Etats-membres le droit de soutenir leurs économies nationales par des dispositifs ciblés. En France, les mesures de soutien au financement des entreprises pendant la crise de la COVID-19 ont été maintenues pour faire face aux conséquences économiques du conflit, avec le lancement des Prêts Garantis par l'Etat « Résilience » et la poursuite probable du dispositif des Prêts Participatifs Relance.

La Commission Européenne, la banque centrale européenne en sa qualité de superviseur prudentiel (BCE), l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) avaient durant la crise de la COVID-19 utilisé la flexibilité offerte par la réglementation prudentielle afin d'agir sur la liquidité et la solvabilité des banques. Ces mesures de conjoncture prennent toutefois progressivement fin :

- la mesure de flexibilité prise par la BCE consistant à autoriser les banques à avoir un niveau de LCR (Liquidity Coverage Ratio) en-dessous du seuil réglementaire de 100% a pris fin au 31 décembre 2021.
- en considération de la forte dynamique du crédit, le HCSF a décidé, par une décision du 7 avril 2022, d'engager une normalisation du coussin de fonds propres contra-cycliques et de relever son taux pour la France de 0% à 0,5% à compter du 7 avril 2023.

Au-delà des éléments de conjoncture, plusieurs chantiers réglementaires structurels visent à renforcer le cadre prudentiel, à accompagner les transitions environnementale et digitale, à protéger les consommateurs et à développer les marchés de capitaux européens.

L'année 2021 a remis à l'ordre du jour la finalisation de la mise en œuvre des accords prudentiels Bâle III dans l'UE : en octobre 2021, la Commission Européenne a publié son nouveau paquet bancaire (proposition de règlement CRR3 et de directive CRD6) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2025. Le calendrier de mise en œuvre de cette réforme dans les principales juridictions hors UE demeure incertain et ne devrait pas coïncider avec le calendrier bâlois du 1er janvier 2023.

Conformément au pacte vert européen et à la stratégie finance durable de la Commission, l'agenda législatif européen s'est accéléré en 2021 de façon à réorienter rapidement les flux de capitaux vers les activités durables et à assurer la résilience du système financier face au risque climatique. Les attentes pour le secteur financier sont très ambitieuses. Les travaux portant sur la taxonomie européenne des activités durables ont été finalisés sur le volet climatique et devraient donner lieu aux premières publications complètes du secteur financier à partir de 2024. Par ailleurs, le cadre global des publications sur la durabilité des entreprises (non limitées au climat) se dessine en vue d'une première mise en œuvre, à partir de 2025. L'UE étant pionnière sur les sujets ESG, la question de la compatibilité des standards européens avec ceux adoptés au niveau international sera majeure de façon à éviter les distorsions de concurrence et les risques de devoir répondre à des standards divergents, tout en garantissant que la donnée nécessaire sera disponible y compris s'agissant d'acteurs non européens.

Une meilleure prise en compte de l'exposition au risque climatique et de durabilité dans la gestion des risques et une plus grande transparence autour des risques ESG dans les publications prudentielles est requise : des stress tests climatiques organisés par la BCE sont en cours et les risques ESG seront partie intégrante de la revue du cadre prudentiel européen. Par ailleurs, dès 2023 les établissements de crédit devront publier des informations granulaires sur leurs expositions aux risques de transition et risques physiques. Le manque de données sous-jacentes, en l'absence de séquençement avec le calendrier d'application des standards de publication applicables aux entreprises, est un obstacle important à la comparabilité des banques. Enfin, le débat sur le traitement prudentiel lié aux actifs nocifs pour le climat s'accélère et donnera lieu à un rapport de l'EBA en 2023.

Parallèlement, la transformation digitale continuera à être une priorité. Les travaux se poursuivent sur les textes proposés en 2021 :

- un plan d'action sur la finance numérique ;
- un projet de régulation sur les crypto-actifs (MICA) ;
- un projet de règlement sur la résilience opérationnelle numérique afin de renforcer la cybersécurité et la surveillance des services externalisés (DORA) ;
- des initiatives sur l'intelligence artificielle et l'identité numérique en cours de discussion.

La Commission Européenne a par ailleurs proposé au T1 2022 un projet de règlement trans sectoriel sur les données (Data Act).

Début 2022, les travaux se sont poursuivis sur des sujets structurants pour les paiements et la banque de détail (projet EPI, réflexions de la BCE sur une monnaie digitale de banque centrale et sur l'accélération de la diffusion du paiement instantané). Ces chantiers devraient être complétés par des propositions sur l'open finance début 2023, pour lesquels l'évaluation de la Directive DSP2 sera une étape importante.

Les sujets consommateurs seront également très présents au niveau européen et national. Entre autres, des projets de révision de MIFID, PRIIPS et IDD, devraient aboutir début 2023 et les travaux de refonte de la Directive Crédit à la consommation sont menés activement. Dans un environnement économique contraignant pour le pouvoir d'achat, les débats parlementaires sur la tarification bancaire et le soutien de l'économie devraient être d'actualité dans le cadre des Projets de loi de finances Rectificative (PLFR) 2022 et du Projet de loi relatif aux mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat qui seront examinés cet été.

Enfin, dans un contexte post-Brexit, la Commission a redonné un élan au développement de l'Union des Marchés de Capitaux (UMC), selon les lignes dessinées par le plan d'action publié en 2020. La volonté initiale de privilégier l'approfondissement et l'intégration des marchés européens a été doublée d'une ambition affirmée d'assurer l'autonomie financière européenne. Cette volonté a été renforcée à mesure que la crise de la COVID-19 puis la situation en Ukraine soulignaient les fragilités induites par les dépendances de l'UE, et dont attestent le plan d'autonomie stratégique publié par la Commission en janvier 2021 et les conclusions afférentes du conseil d'avril 2022.

C'est dans ce cadre que sont intervenus :

- la publication des propositions législatives pour la revue de MIFIR, celle de la directive afférente à la gestion alternative (AIFM) et du règlement relatif aux fonds d'investissement long terme (ELTIF) et celle pour l'établissement d'un point centralisé d'accès aux informations financières et extra-financières des entreprises (ESAP) ;

- les travaux relatifs à la reconnaissance des dispositifs de compensation en dehors de l'UE, et à la relocalisation progressive de la compensation des produits Euro au sein de l'UE ;
- la publication de la consultation relative au Listing Act, avec pour objectif d'assurer l'attractivité des marchés de capitaux pour les entreprises de l'UE et de faciliter l'accès au capital pour les petites et moyennes entreprises, et celle afférente à la gestion des retenues à la source, visant à simplifier et harmoniser des processus dont la complexité est considérée comme un frein important à l'investissement transfrontalier.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1 Acquisitions en cours et contrats importants

Actualisation de la page 56 du document d'enregistrement universel 2022

2.1.1 Communiqué de presse du 18 mai 2022 – Société Générale a finalisé la cession de Rosbank et de ses filiales russes d'assurance

Société Générale annonce la finalisation de la cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance⁽¹⁾ en Russie à Interros Capital.

La cession se traduira au deuxième trimestre 2022, après prise en compte de l'évolution du taux de change depuis l'annonce de la transaction le 11 avril 2022, par :

- un impact résiduel d'environ -7 points de base sur le ratio de capital. Au 31 mars 2022, le ratio de CET 1 du Groupe s'élevait à 12,9% soit environ 370 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire ;
- l'enregistrement d'une perte nette en compte de résultat d'environ 3,2 milliards d'euros⁽²⁾.

Le Groupe se retire ainsi de manière effective et ordonnée de Russie⁽³⁾ en assurant une continuité pour ses collaborateurs et ses clients.

(1) Le transfert de propriété effectif des titres des filiales d'assurance aura lieu dans les prochains jours.

(2) Sur la base de données estimées au 30/04/22 non auditées et d'un taux de change EUR/RUB de 68,8 à comparer à un cours de référence de 85 au 31/12/2021 et de 92 pour le communiqué de presse du 11 avril 2022. Cette perte, calculée avant effet fiscal, sera comptabilisée majoritairement en « gains ou pertes nets sur autres actifs ».

(3) ALD Automotive OOO, qui opère en Russie ainsi qu'au Kazakhstan au travers de sa succursale, et ALD Belarus LLC ne concluent plus de nouvelle transaction commerciale.

2.2 Communiqué de presse du 3 août 2022 : résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2022

Actualisation des pages 30 à 46 du document d'enregistrement universel 2022

Communiqué de presse

Paris, le 3 août 2022

EXCELLENTE PERFORMANCE SOUS-JACENTE AU T2-22 ET S1-22

Deuxième trimestre 2022

Forte croissance des revenus de tous les métiers en hausse de +12,8%/ T2-21

(+13,4%*) portés par des niveaux records dans de nombreuses activités

Bonne maîtrise des coûts et amélioration du coefficient d'exploitation (61,8%⁽¹⁾ hors contribution au Fonds de résolution unique)

Coût du risque bas à 15 points de base avec un niveau de défauts limité

Sortie effective de Russie⁽²⁾ : impact de -3,3 mds d'euros avant impôts en compte de résultat et très limité en capital

Résultat net part du Groupe sous-jacent à 1,5 md d'euros⁽¹⁾ (-1,5 md d'euros en publié)

Rentabilité (ROTE) sous-jacente à 10,5%⁽¹⁾

Premier semestre 2022

Résultat net part du Groupe sous-jacent à 3,1 mds d'euros⁽¹⁾ (-640 M EUR en publié), en hausse de +16,3% par rapport au S1-21

Rentabilité (ROTE) sous-jacente à 10,8%⁽¹⁾

(1) Données sous-jacentes (Cf note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

(2) Cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie

POSITION DE CAPITAL

Niveau de ratio CET 1 à 12,9%⁽³⁾ à fin juin 2022, environ 360 pb au-dessus de l'exigence réglementaire

Lancement du programme de rachat d'actions 2021 d'un montant d'environ 915 millions d'euros

Provision pour distribution 2022 à 1,44 euro par action⁽⁴⁾ à fin juin 2022

RENFORCEMENT DE NOS OBJECTIFS ESG À HORIZON 2025

Objectif de 300 mds d'euros de financement durable entre 2022 et 2025

Meilleure stratégie de transition bancaire au monde (*Euromoney Awards for Excellence 2022*)

CIBLES FINANCIÈRES 2025

Croissance des revenus (2021-2025 TCAM) supérieure ou égale à 3%

Amélioration du coefficient d'exploitation (inférieur ou égal à 62%)

Rentabilité attendue à 10% (ROTE)

Niveau de ratio CET 1 cible de 12% post Bâle IV

Maintien de la politique de distribution : 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent (avec un maximum de 40% de la distribution sous forme de rachat d'actions⁽⁵⁾)

Frédéric Oudéa, Directeur Général du Groupe, a commenté :

« Le deuxième trimestre 2022 conclut deux ans d'intense et disciplinée exécution de nos différents projets stratégiques. Nous avons avec succès simplifié et renforcé la résilience de notre modèle d'affaires, transformé nos métiers pour accompagner l'évolution des besoins de nos clients et les transformations profondes autour des technologies numériques et de la RSE, et investi de manière ciblée dans des métiers à fort potentiel de croissance. Nous avons combiné, au premier semestre 2022, forte croissance des revenus et rentabilité sous-jacente au-delà de 10% de ROTÉ et nous avons su gérer notre sortie des activités russes sans impact significatif en capital et sans handicaper les développements stratégiques du Groupe. Ces dynamiques et performances nous rendent confiants tant sur le court terme, dans un environnement incontestablement plus incertain, qu'à moyen terme. À l'horizon 2025, ayant tiré tous les bénéfices des nombreuses initiatives stratégiques et d'efficacité opérationnelle en cours, nous confirmons notre capacité à délivrer une rentabilité de 10% sur la base d'un core tier one cible de 12%, en maintenant une politique de distribution attractive pour nos actionnaires.»

(3) Ratio phasé (ratio non-phasé à 12,8%)

(4) Sur la base d'une distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

(5) Après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI. Soumis à approbation de l'Assemblée générale des actionnaires et des instances réglementaires

Le renvoi * dans ce document correspond à des données à périmètre et change constants

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

En M EUR	T2-22	T2-21	Variation		S1-22	S1-21	Variation	
Produit net bancaire	7 065	6 261	+12,8%	+13,4%*	14 346	12 506	+14,7%	+14,8%*
Frais de gestion	(4 458)	(4 107)	+8,5%	+9,6%*	(9 787)	(8 855)	+10,5%	+11,2%*
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(4 590)</i>	<i>(4 225)</i>	<i>+8,6%</i>	<i>+9,6%*</i>	<i>(8 915)</i>	<i>(8 322)</i>	<i>+7,1%</i>	<i>+7,9%*</i>
Résultat brut d'exploitation	2 607	2 154	+21,0%	+20,7%*	4 559	3 651	+24,9%	+23,3%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>2 475</i>	<i>2 036</i>	<i>+21,6%</i>	<i>+21,3%*</i>	<i>5 431</i>	<i>4 184</i>	<i>+29,8%</i>	<i>+28,4%*</i>
Coût net du risque	(217)	(142)	+52,8%	+52,4%*	(778)	(418)	+86,1%	+23,4%*
Résultat d'exploitation	2 390	2 012	+18,8%	+18,5%*	3 781	3 233	+17,0%	+23,2%*
<i>Résultat d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>2 258</i>	<i>1 894</i>	<i>+19,2%</i>	<i>+18,9%*</i>	<i>4 653</i>	<i>3 766</i>	<i>+23,6%</i>	<i>+29,2%*</i>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 292)	5	n/s	n/s	(3 290)	11	n/s	n/s
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	4	2	+100,0%	+100,0%*	4	5	-20,0%	-20,0%*
Impôts sur les bénéfices	(327)	(404)	-19,0%	-19,0%*	(680)	(687)	-1,0%	+48,7%*
Résultat net	(1 225)	1 615	n/s	n/s	(185)	2 562	n/s	n/s
Dont participations ne donnant pas le contrôle	257	176	+46,0%	+43,6%*	455	309	+47,2%	+45,7%*
Résultat net part du Groupe	(1 482)	1 439	n/s	n/s	(640)	2 253	n/s	n/s
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>1 505</i>	<i>1 349</i>	<i>+11,5%</i>	<i>+11,0%*</i>	<i>3 079</i>	<i>2 647</i>	<i>+16,3%</i>	<i>+11,1%*</i>
ROE	-12,0%	9,8%			-3,4%	7,5%		
ROTE	-13,5%	11,2%			-3,8%	8,6%		
<i>ROTE sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>10,5%</i>	<i>10,4%</i>			<i>10,8%</i>	<i>10,2%</i>		

(1) Ajusté des éléments exceptionnels et de la linéarisation d'IFRIC 21

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 2 août 2022, sous la présidence de Lorenzo Bini Smaghi, a examiné les résultats du deuxième trimestre et du premier semestre de l'année 2022 du Groupe Société Générale.

Les différents retraitements permettant le passage des données sous-jacentes aux données publiées sont présentés dans les notes méthodologiques (§10.5).

Le 18 mai 2022, le Groupe s'est retiré de manière ordonnée et effective de la Russie avec la finalisation de la cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie. Cette cession se traduit par l'enregistrement d'une perte en compte de résultat de 3,3 milliards d'euros avant impôts, largement absorbée dès ce semestre avec un résultat net part du Groupe à -640 millions d'euros. Malgré un impact résiduel en capital de -7 points de base sur le trimestre, le ratio de CET 1 reste stable à 12,9% en phasé à fin juin 2022.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire est en forte croissance au T2-22 à +12,8% (+13,4%*) /T2-21, porté par une excellente performance de l'ensemble des métiers.

La bonne dynamique se poursuit dans les activités de la Banque de détail en France avec un produit net bancaire en progression de +8,5% /T2-21 reflétant notamment une bonne dynamique commerciale, un niveau élevé de commissions de services et une performance record en Banque Privée.

Les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux progressent fortement de +21,4%*/T2-21 portés par un trimestre record pour ALD et la Banque de détail à l'International. Cette dernière affiche ainsi une croissance de ses activités à +12,7%* / T2-21. Le produit net bancaire des Services financiers est en forte hausse de +45,1%* /T2-21 et celui de l'Assurance de +7,9%* /T2-21.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs présente de nouveau une excellente performance avec des revenus en hausse de +18,3% (+16,1%*) /T2-21. Les Activités de marché et Services aux Investisseurs sont en forte hausse de +25,3% (+19,8%*) /T2-21 et les Activités de Financements et Conseil présente un niveau record en croissance de +14,0% (+9,1%*) /T2-21.

Sur le semestre, le Groupe affiche une progression soutenue des revenus de +14,7% (+14,8%*) /S1-21 avec une croissance de l'ensemble des métiers.

Frais de gestion

Au T2-22, les frais de gestion ressortent à 4 458 millions d'euros en publié et 4 590 millions d'euros en sous-jacent (retraité des charges de transformation et de la linéarisation IFRIC21), en hausse de +8,6% par rapport au T2-21.

Sur le semestre, les frais de gestion sous-jacents sont en hausse de +7,1% par rapport au S1-21 à 8 915 millions d'euros en sous-jacent (9 787 millions d'euros en publié). Cette croissance s'explique principalement par la hausse de la contribution au Fonds de résolution unique (+138 millions d'euros), l'augmentation des rémunérations variables liées à la croissance des revenus et au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié (+152 millions d'euros). La hausse des autres charges s'élève ainsi à +303 millions d'euros soit une croissance de +3,5% par rapport au S1-21.

Porté par un effet de ciseaux très positif, le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'accroît fortement au deuxième trimestre 2022 de +21,6% à 2 475 millions d'euros et le coefficient d'exploitation sous-jacent, hors Fonds de résolution unique, s'améliore de plus de 3 points (61,8% vs. 65,1% au T2-21).

Sur le semestre, le résultat brut d'exploitation sous-jacent affiche une forte dynamique de croissance de +29,8% /S1-21 à 5 431 millions d'euros.

Le Groupe prévoit désormais un coefficient d'exploitation sous-jacent hors Fonds de résolution unique entre 64% et 66% sur l'année 2022.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à un niveau bas de 15 points de base au T2-22, soit 217 millions d'euros, en baisse par rapport au T1-22 qui intégrait le coût du risque des activités russes cédées (39 points de base). Il se décompose en une provision sur encours douteux limitée de 156 millions d'euros et une provision complémentaire sur encours sains de 61 millions d'euros.

Sur le premier semestre 2022, le coût du risque s'élève à 27 points de base.

L'exposition offshore à la Russie a été réduite à 2,6 milliards d'euros d'EAD (*Exposure At Default*) au 30 juin 2022. L'exposition à risque sur ce portefeuille est estimée à moins d'1 milliard d'euros. Les provisions totales associées sont de 377 millions d'euros à fin juin 2022.

Par ailleurs, le Groupe dispose à fin juin 2022 d'une exposition résiduelle vis-à-vis de Rosbank de moins de 0,5 milliard d'euros d'EAD correspondant principalement à des garanties et lettres de crédit qui étaient comptabilisées en exposition intragroupe avant la cession de Rosbank.

Le Groupe dispose à fin juin d'un stock de provision sur encours sains de 3 409 millions d'euros en hausse de 54 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 2,8%⁽¹⁾ au 30 juin 2022, en baisse par rapport à fin mars 2022 (2,9%). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe est en hausse à 50%⁽²⁾ au 30 juin 2022.

Sur l'année 2022, le coût du risque reste attendu entre 30 et 35 points de base.

Résultat net part du Groupe

En M EUR	T2-22	T2-21	S1-22	S1-21
Résultat net part du Groupe comptable	(1 482)	1 439	(640)	2 253
Résultat net part du Groupe sous-jacent ⁽¹⁾	1 505	1 349	3 079	2 647

En %	T2-22	T2-21	S1-22	S1-21
ROTE	-13,5%	11,2%	-3,8%	8,6%
ROTE sous-jacent ⁽¹⁾	10,5%	10,4%	10,8%	10,2%

(1) Ajusté des éléments exceptionnels et de la linéarisation d'IFRIC 21

Le bénéfice net par action s'établit à -1,10 euros au S1-22 (2,29 euros au S1-21). Le bénéfice net par action sous-jacent ressort à 2,87 euros sur la même période (2,40 euros au S1-21).

⁽¹⁾ Ratio de NPL calculé selon la méthodologie de l'EBA publiée le 16 juillet 2019

⁽²⁾ Ratio entre le montant des provisions sur les encours douteux et le montant de ces mêmes encours

2. STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE

Au 30 juin 2022, les **capitaux propres** part du Groupe s'élevèrent à 64,6 milliards d'euros (65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021), l'actif net par action est de 67,0 euros et l'actif net tangible par action est de 59,4 euros.

Le total du bilan consolidé s'établit à 1 539 milliards d'euros au 30 juin 2022 (1 464 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Le montant net des encours de crédits à la clientèle, y compris la location financement, au 30 juin 2022 est de 498 milliards d'euros (488 milliards d'euros au 31 décembre 2021) – hors valeurs et titres reçus en pension. Parallèlement les dépôts de la clientèle atteignent 512 milliards d'euros contre 502 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (hors valeurs et titres donnés en pension).

Au 18 juillet 2022, la maison mère a émis 33,7 milliards d'euros de dette à moyen et long terme, avec une maturité moyenne de 5,2 ans et un spread moyen de 54 points de base (par rapport au mid-swap 6 mois, hors dette subordonnée). Les filiales ont émis 1,2 milliard d'euros. Au total, le Groupe a émis 34,9 milliards d'euros de dette à moyen et long terme.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'inscrit bien au-dessus des exigences réglementaires à 140% à fin juin 2022 (141% en moyenne sur le trimestre), contre 129% à fin décembre 2021. Parallèlement, le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est à un niveau de 112% à fin juin 2022.

Les **encours pondérés** par les risques du Groupe (RWA) s'élevèrent à 367,6 milliards d'euros au 30 juin 2022 (contre 363,4 milliards d'euros à fin décembre 2021) selon les règles CRR2/CRD5. Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 84% du total, à 309 milliards d'euros, en hausse de 1,3% par rapport au 31 décembre 2021.

Au 30 juin 2022, le ratio **Common Equity Tier 1** du Groupe s'établit à 12,9%, soit environ 360 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire. Le ratio CET1 au 30 juin 2022 inclut un effet de +9 points de base au titre du phasage de l'impact IFRS 9. Hors cet effet, le ratio non phasé s'élève à 12,8%. Le ratio Tier 1 s'élève à 15,2% à fin juin 2022 (15,9% à fin décembre 2021) et le ratio global de solvabilité s'établit à 18,5% (18,8% à fin décembre 2021).

Le **ratio de levier** atteint 4,1% au 30 juin 2022 (4,9% à fin décembre 2021) du fait principalement de la fin des mesures transitoires de la Banque Centrale Européenne.

Avec un niveau de 31,7% des RWA et 8,4% de l'exposition levier à fin juin 2022, le Groupe présente un TLAC supérieur aux exigences du Financial Stability Board pour 2022. Au 30 juin 2022, le Groupe est aussi au-dessus de ses exigences MREL 2022 qui sont de 25,2% des RWA et 5,91% de l'exposition levier.

Le Groupe est noté par quatre agences de notation : (i) FitchRatings - notation long terme « A- », rating stable, notation dette senior préférée « A », notation court-terme « F1 » (ii) Moody's - notation long terme (dette senior préférée) « A1 », perspectives stables, notation court-terme « P-1 » (iii) R&I - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables ; et (iv) S&P Global Ratings - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables, notation court-terme « A-1 ».

3. BANQUE DE DÉTAIL EN France

En M EUR	T2-22	T2-21	Variation	S1-22	S1-21	Variation
Produit net bancaire	2 256	2 080	+8,5%	4 444	4 103	+8,3%
<i>Produit net bancaire hors PEL/CEL</i>	2 185	2 063	+5,9%	4 350	4 098	+6,1%
Frais de gestion	(1 513)	(1 447)	+4,6%	(3 233)	(3 058)	+5,7%
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	(1 571)	(1 489)	+5,5%	(3 120)	(2 972)	+5,0%
Résultat brut d'exploitation	743	633	+17,4%	1 211	1 045	+15,9%
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	614	574	+7,0%	1 230	1 126	+9,2%
Coût net du risque	(21)	(8)	x 2,6	(68)	(137)	-50,4%
Résultat d'exploitation	722	625	+15,5%	1 143	908	+25,9%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	1	x 3,0	3	4	-25,0%
Résultat net part du Groupe	539	454	+18,7%	852	666	+27,9%
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	444	412	+7,6%	866	724	+19,5%
RONE	17,5%	15,0%		14,1%	11,0%	
<i>RONE sous-jacent⁽¹⁾</i>	14,4%	13,6%		14,4%	11,9%	

(1) Ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21, de la provision PEL/CEL

A noter : y compris les activités de la banque privée suite au retraitement opéré au T1-22 (France et International) dont autres activités transférées après la cession de Lyxor

Les réseaux Société Générale et Crédit du Nord

Les encours moyens de crédits sont en progression de +3% par rapport au T2-21 à 214 milliards d'euros. La croissance des encours des prêts immobiliers affiche une hausse de +4% /T2-21. La production des crédits moyen long terme aux entreprises et professionnels est en hausse de +42% /T2-21, les Prêts Garantis par l'État s'amortissant progressivement.

Les encours moyens de dépôts au bilan y compris BMTN sont toujours en hausse de +4% par rapport au T2-21 à 243 milliards d'euros.

Le ratio crédits sur dépôts moyens ressort ainsi à 88% au T2-22 vs. 89% au T2-21.

Les actifs sous gestion de l'assurance vie⁽²⁾ ont atteint 110 milliards d'euros à fin juin 2022 en hausse de +1% sur un an. La collecte brute de l'assurance-vie s'élève à 2,2 milliards d'euros au T2-22 dont 34% en unités de compte.

Les primes d'assurance dommages et celles de la prévoyance sont en hausse de +4% /T2-21.

Boursorama

La banque consolide sa position de leader de la banque en ligne en France en atteignant près de 4 millions de clients à fin juin 2022 (+35% /T2-21), grâce à une conquête de 357 000 nouveaux clients au T2-22 (x2,1 /T2-21). Le transfert de la base de clients d'ING a entraîné l'acquisition d'environ 134 000 nouveaux clients sur le trimestre.

Les encours moyens de crédits progressent de +28% /T2-21 à 15 milliards d'euros. Les encours de prêts immobiliers sont en hausse de +27% /T2-21, et les encours de crédit à la consommation sont en hausse de +32% /T2-21.

Les encours moyens d'épargne incluant les dépôts et l'épargne financière sont en hausse de +19% par rapport au T2-21 à 39 milliards d'euros. Les encours de dépôts étant en hausse de +31% /T2-21. Le courtage enregistre plus de 1,5 million de transactions au T2-22.

Le référencement de clients d'ING progresse comme attendu. Au 22 juillet, le taux d'acquisition client s'établit à 50% soit environ 250 000 clients ING sur les 500 000 éligibles. Les encours collectés ressortent à environ EUR 7 milliards, incluant principalement des encours d'assurance vie. L'offre exclusive réservée aux clients d'ING devrait se terminer en septembre.

Banque Privée

Les activités de Banque Privée, rattachées aux Réseaux France depuis début 2022, recouvrent les activités en France et à l'international ainsi que les autres activités transférées lors de la cession de Lyxor. Le métier a bénéficié d'une forte activité commerciale. Les actifs sous gestion s'établissent à 147 milliards d'euros, en hausse de +0,4% /T2-21. La collecte nette au

(2) Encours totaux d'assurance-vie après l'intégration de la Banque Privée réalisée au T1-22

T2-22 est soutenue à 2,6 milliards d'euros en dépit de la volatilité des marchés financiers. Le produit net bancaire s'établit ainsi à un niveau record de 334 millions d'euros sur le trimestre, +23,7% /T2-21.

Produit net bancaire hors PEL/CEL

Sur le trimestre, les revenus ressortent à 2 256 millions d'euros en progression de +5,9% /T2-21 retraités de la provision PEL/CEL. La marge nette d'intérêt hors PEL/CEL et autres revenus sont en hausse de +5,0% /T2-21, soutenus par une bonne activité commerciale et des revalorisations d'actifs détenus en portefeuille dans un environnement porteur, et en dépit de l'impact du taux de livret A et de taux encore négatifs. Les commissions sont en croissance de +7,1% par rapport au T2-21 tirées par la bonne tenue des commissions de service.

Sur le semestre, les revenus ressortent à 4 444 millions d'euros en hausse de +6,1% /S1- 21 retraités de la provision PEL/CEL. La marge nette d'intérêt hors PEL/CEL et autres revenus augmentent de +5,4% par rapport au S1-21. Les commissions sont en progression de +7,0% par rapport au S1-21.

Frais de gestion

Sur le trimestre, les frais de gestion s'établissent à 1 513 millions d'euros (+4,6% par rapport au T2-21) et 1 571 millions d'euros en sous-jacent (+5,5% par rapport au T2-21). Le coefficient d'exploitation s'établit à 67% en amélioration de 2,5 points /T2-21. Le métier affiche un effet de ciseaux positif.

Sur le semestre, les frais de gestion ressortent à 3 233 millions d'euros (+5,7% par rapport au S1-21). Le coefficient d'exploitation s'établit à 73% en amélioration de 1,8 points /S1-21.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque est de 21 millions d'euros soit 3 points de base, en hausse par rapport au T2-21 (dotation de 1 point de base). Le coût du risque est en recul par rapport au T1-22, trimestre auquel il s'était établi à 8 points de base.

Sur le semestre, le coût du risque commercial s'établit à 68 millions d'euros soit 6 points de base, en recul par rapport au S1-21 (12 points de base).

Résultat net part du Groupe

Sur le trimestre, le résultat net part du Groupe s'établit à 539 millions d'euros au T2-22 en progression de +18,7% par rapport au T2-21 (454 millions d'euros au T2-21). La rentabilité (après linéarisation de la charge d'IFRIC 21 et retraitée de la provision PEL/CEL) ressort à un niveau de 14,4% sur T2-22 (18,3% en excluant Boursorama).

Sur le semestre, le résultat net part du Groupe s'établit à 852 millions d'euros en progression de +27,9% par rapport au S1-21. La rentabilité (après linéarisation des charges d'IFRIC 21 et retraitée de la provision PEL/CEL) ressort à 14,4% sur S1-22 (11,9% au S1-21).

4. BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

En M EUR	T2-22	T2-21	Variation		S1-22	S1-21	Variation	
Produit net bancaire	2 304	1 989	+15,8%	+21,4%*	4 527	3 851	+17,6%	+20,4%*
Frais de gestion	(1 045)	(1 011)	+3,4%	+9,5%*	(2 228)	(2 100)	+6,1%	+9,0%*
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(1 075)</i>	<i>(1 035)</i>	<i>+3,9%</i>	<i>+9,9%*</i>	<i>(2 167)</i>	<i>(2 052)</i>	<i>+5,6%</i>	<i>+8,5%*</i>
Résultat brut d'exploitation	1 259	978	+28,7%	+33,5%*	2 299	1 751	+31,3%	+33,9%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>1 229</i>	<i>954</i>	<i>+28,8%</i>	<i>+33,7%*</i>	<i>2 360</i>	<i>1 799</i>	<i>+31,2%</i>	<i>+33,8%*</i>
Coût net du risque	(97)	(121)	-19,8%	-19,6%*	(422)	(263)	+60,5%	-11,2%*
Résultat d'exploitation	1 162	857	+35,6%	+41,2%*	1 877	1 488	+26,1%	+51,2%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	8	4	+100,0%	+98,2%*	10	6	+66,7%	+65,3%*
Résultat net part du Groupe	694	522	+33,0%	+40,1%*	1 094	914	+19,7%	+39,9%*
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>676</i>	<i>508</i>	<i>+33,2%</i>	<i>+40,6%*</i>	<i>1 130</i>	<i>942</i>	<i>+20,0%</i>	<i>+39,5%*</i>
RONE	26,3%	20,6%			20,3%	18,2%		
<i>RONE sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>25,6%</i>	<i>20,0%</i>			<i>20,9%</i>	<i>18,7%</i>		

(1) Ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21

Dans la Banque de détail à l'International, les encours de crédits s'établissent à 85,0 milliards d'euros, en progression de +5,1%* par rapport au T2-21. Les encours de dépôts sont en croissance de +3,2%* par rapport au T2-21, pour atteindre 80,1 milliards d'euros.

Sur le périmètre Europe, les encours de crédits sont en hausse de +6,2%* par rapport à fin juin 2021 à 61,5 milliards d'euros, tirés par une dynamique positive sur toutes les régions : +9,1%* en République Tchèque, +8,9%* en Roumanie, et +1,8%* en Europe de l'Ouest. Les encours des dépôts progressent de +2,6%* à 54,2 milliards d'euros.

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, les encours de crédits sont en croissance de +2,3%* à périmètre et change constants. Les encours de dépôts continuent sur leur bonne dynamique, en hausse de +4,4%*.

Dans l'activité Assurance, l'activité d'assurance vie-épargne ressort toujours à un niveau élevé avec des encours à fin juin 2022 de 131 milliards d'euros et une part d'unités de compte de 35%, stable par rapport à juin 2021. Sur le trimestre, la collecte brute de l'activité d'assurance vie-épargne progresse de +0,3%* par rapport au T2-21, avec une part importante d'unités de compte de 44%. L'activité Protection affiche une croissance de +7%* par rapport au T2-21 avec une bonne dynamique dans toutes les géographies pour les primes d'assurance dommages, qui sont en hausse de +7%*.

Les Services Financiers affichent également une très bonne dynamique. Le métier de location longue durée et de gestion de flottes de véhicules affiche un produit net bancaire record en croissance de 54%*, grâce à une bonne tenue de l'activité et à la poursuite de la très forte demande pour les voitures d'occasion. Le nombre de contrats s'établit à 1,8 million, dont 1,4 million de véhicules financés en croissance de +5,4% par rapport à fin juin 2021. Les encours des activités de Financement de biens d'équipement professionnels sont en hausse de +1,1% par rapport à fin juin 2021, à 14,5 milliards d'euros (hors affacturage).

Produit net bancaire

Au T2-22, le produit net bancaire s'élève à 2 304 millions d'euros, en hausse de +21,4%* par rapport au T2-21.

Dans la Banque de détail à l'International, le produit net bancaire s'élève à 1 270 millions d'euros au T2-22, en progression de +12,7%*.

Les revenus en Europe augmentent de +17,2%* par rapport au T2-21, grâce notamment à une forte croissance des marges d'intérêts (+21%* par rapport au T2-21), en particulier en République Tchèque (+48%* par rapport au T2-21), du fait de la remontée des taux.

Le périmètre Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer affiche des revenus en hausse de +6,4%* par rapport au T2-21 à 481 millions d'euros, porté par l'ensemble des métiers.

L'activité Assurance affiche une croissance du produit net bancaire de +7,9%* par rapport au T2-21, à 252 millions d'euros.

Dans les **Services Financiers**, le produit net bancaire est en forte augmentation de +45,1%*, par rapport au T2-21, à 782 millions d'euros. Cette performance résulte notamment au niveau d'ALD, d'une bonne dynamique commerciale, d'une croissance du résultat de revente de véhicules (3 212 euros par véhicule au S1-22), d'un ajustement de la charge

d'amortissement des véhicules, et dans une moindre mesure, du passage en comptabilité d'hyperinflation des activités en Turquie.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont en progression de +9,5%* en publié par rapport au T2-21 à 1 045 millions d'euros, permettant d'extérioriser un fort effet de ciseaux positif avec un coefficient d'exploitation (après linéarisation de la charge d'IFRIC 21) qui s'établit à 46,7% au T2-22, en baisse par rapport au T2-21 (52,0%).

Dans la Banque de détail à l'International, les frais de gestion sont en hausse de +5,1%* par rapport au T2-21.

Dans l'activité **Assurance**, les frais de gestion augmentent de +6,3%* par rapport au T2-21 avec un coefficient d'exploitation (après linéarisation de la charge d'IFRIC 21) de 39,5%.

Dans les **Services Financiers**, les frais de gestion progressent de +22,4%* par rapport au T2-21, extériorisant un effet de ciseaux très positif.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque est en très forte baisse à 28 points de base (soit 97 millions d'euros), par rapport à 92 points de base au T1-22. Il ressort à un niveau inférieur à celui du T2-21 (37 points de base). Cette forte amélioration à la fois séquentielle et annuelle résulte d'un niveau faible de défauts mais aussi de la cession par le Groupe de ses activités de banque et d'assurance en Russie.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du groupe ressort à 694 millions d'euros au T2 22 en très forte hausse de 40,1%* par rapport au T2-21.

La rentabilité sous-jacente ressort à 25,6% au T2-22 (contre 20,0% au T2-21) et à environ 26,4% pro-forma des activités russes cédées. Dans la Banque de détail à l'International, la rentabilité sous-jacente est de 19,1% (environ 20,2% pro-forma des activités russes cédées) et de 32,7% dans les Services Financiers et Assurance.

5. BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

En M EUR	T2-22	T2-21	Variation		S1-22	S1-21	Variation	
Produit net bancaire	2 563	2 166	+18,3%	+16,1%*	5 318	4 499	+18,2%	+16,5%*
Frais de gestion	(1 565)	(1 498)	+4,5%	+3,4%*	(3 737)	(3 391)	+10,2%	+10,3%*
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(1 755)</i>	<i>(1 623)</i>	<i>+8,1%</i>	<i>+7,1%*</i>	<i>(3 366)</i>	<i>(3 149)</i>	<i>+6,9%</i>	<i>+7,0%*</i>
Résultat brut d'exploitation	998	668	+49,4%	+43,8%*	1 581	1 108	+42,7%	+34,3%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>808</i>	<i>543</i>	<i>+48,9%</i>	<i>+42,1%*</i>	<i>1 952</i>	<i>1 350</i>	<i>+44,6%</i>	<i>+37,5%*</i>
Coût net du risque	(69)	(15)	x 4,6	x 4,2*	(263)	(18)	x 14,6	x 14,2*
Résultat d'exploitation	929	653	+42,3%	+37,1%*	1 318	1 090	+20,9%	+13,7%*
Résultat net part du Groupe	742	506	+46,6%	+41,2%*	1 044	853	+22,4%	+15,2%*
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>596</i>	<i>410</i>	<i>+45,3%</i>	<i>+38,6%*</i>	<i>1 329</i>	<i>1 039</i>	<i>+27,9%</i>	<i>+21,7%*</i>
RONE	20,3%	14,9%			14,5%	12,6%		
<i>RONE sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>16,3%</i>	<i>12,1%</i>			<i>18,5%</i>	<i>15,4%</i>		

(1) Ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21

A noter : hors activités de la banque privée suite au retraitement opéré au T1-22 (France et International) dont autres activités transférées après la cession de Lyxor

Produit net bancaire

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs présente une performance très solide sur le deuxième trimestre avec des revenus à 2 563 millions d'euros, en forte hausse de +18,3% par rapport au deuxième trimestre 2021.

Sur le semestre, les revenus progressent de +18,2% /S1-21 (5 318 millions d'euros versus 4 499 millions d'euros, +16,5%*).

Dans les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, le produit net bancaire s'établit à 1 742 millions d'euros sur T2-22, +25,3% /T2-21. Sur le S1-22, il s'élève à 3 707 millions d'euros, +21,9% /S1-21 (+17,3%*).

Les Activités de Marché ont enregistré une performance soutenue sur ce deuxième trimestre à 1 516 millions d'euros, en hausse de +23,3% par rapport au T2-21, bénéficiant d'une activité commerciale dynamique sur l'ensemble des métiers et des régions dans un environnement volatil. Sur le S1-22, les revenus s'inscrivent en hausse de +21,7% par rapport à S1-21 à 3 293 millions d'euros.

Les activités Actions enregistrent un excellent trimestre, à 833 millions d'euros (+7,5% /T2-21), portées par une forte demande client, en particulier sur les dérivés actions et les activités de *prime services*. Sur le S1-22, les revenus sont en hausse de +13,8%/S1-21 à 1 843 millions d'euros.

Dans un contexte de hausse des taux, les activités Taux, Crédit et Change affichent une forte hausse des revenus de +50% /T2-21 à 683 millions d'euros. Sur le S1-22, les revenus progressent à 1 450 millions d'euros (+33,6%/S1-21).

Les revenus du Métier Titres affichent une nette progression sur le trimestre de +41,0% /T2-21, à 226 millions d'euros. Sur le S1-22, ils sont en hausse de +23,6% /S1-21, à 414 millions d'euros. Les actifs en conservation et les actifs administrés du Métier Titres s'élèvent respectivement à 4 277 milliards d'euros et 627 milliards d'euros.

Les Activités de Financement et Conseil affichent des revenus à 821 millions d'euros, en hausse de +14,0% /T2-21. Sur le S1-22, ils s'inscrivent à 1 611 millions d'euros, en nette hausse de +18,9% /S1-21.

Le métier *Global Banking & Advisory*, en hausse de +11,1% /T2-21, a tiré profit des bonnes dynamiques du marché, notamment dans les activités liées aux Ressources Naturelles et Infrastructures. Ces performances sont également tirées par la stratégie axée sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance globale. La plateforme *Asset-Backed Products* affiche une croissance soutenue sur le trimestre. La banque d'investissement présente un trimestre résilient malgré des marchés de capitaux en recul compte tenu des incertitudes liées à la guerre en Ukraine et des pressions inflationnistes.

Le métier *Global Transaction et Payment Services* continue de présenter une croissance très élevée, en hausse de +29,1% /T2-21, en raison principalement de la hausse des taux et des volumes.

Frais de gestion

Les frais de gestion ressortent à 1 565 millions d'euros sur le trimestre, en hausse de 4,5% par rapport au T2-21 en publié, et de +8,1% en sous-jacent. Cette hausse en sous-jacent s'explique principalement par l'augmentation de 65 millions d'euros sur le trimestre des charges d'IFRIC 21 linéarisées.

Avec un fort effet de ciseaux positif, le coefficient d'exploitation sous-jacent hors contribution au Fonds de résolution unique est en nette amélioration à 62,2%.

Sur le semestre, les frais de gestion sont en hausse de +10,2% en publié et de +6,9% en sous-jacent.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque s'inscrit à un niveau de 16 points de base (soit 69 millions d'euros) dont 108 millions d'euros de coût du risque sur le portefeuille offshore russe.

Sur le semestre, il s'inscrit à un niveau de 30 points de base (soit 263 millions d'euros) compte tenu d'un provisionnement sur le portefeuille offshore russe de 260 millions d'euros.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe ressort à 742 millions d'euros en publié et à 596 millions d'euros en sous-jacent sur le trimestre (+45,3% par rapport au T2-21). Il est de 1 044 millions d'euros en publié et 1 329 millions d'euros en sous-jacent sur le semestre.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche une forte rentabilité sous-jacente à 16,3% sur le trimestre, en amélioration notable par rapport à une rentabilité de 12,1% au T2-21. La rentabilité ressort à 20,6% hors contribution au Fonds de résolution unique. Sur le semestre, la rentabilité sous-jacente est de 18,5% par rapport à 15,4% au S1-21.

6. HORS PÔLES

En M EUR	T2-22	T2-21	S1-22	S1-21
Produit net bancaire	(58)	26	57	53
Frais de gestion	(335)	(151)	(589)	(306)
<i>Frais de gestion sous-jacents⁽¹⁾</i>	<i>(189)</i>	<i>(78)</i>	<i>(262)</i>	<i>(149)</i>
Résultat brut d'exploitation	(393)	(125)	(532)	(253)
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(247)</i>	<i>(52)</i>	<i>(205)</i>	<i>(96)</i>
Coût net du risque	(30)	2	(25)	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 303)	-	(3 303)	1
Impôts sur les bénéfices	321	124	333	160
Résultat net part du Groupe	(3 457)	(43)	(3 630)	(180)
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(264)</i>	<i>7</i>	<i>(315)</i>	<i>(62)</i>

(1) Ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe,
- le portefeuille de participations du Groupe,
- les activités de centrale financière du Groupe,
- certains coûts relatifs aux projets transversaux ainsi que certains coûts engagés par le Groupe non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à -58 millions d'euros au T2-22 contre +26 millions d'euros au T2-21, et à +57 millions d'euros au S1-22 contre +53 millions d'euros au S1-21.

Les frais de gestion s'élèvent à 335 millions d'euros au T2-22 contre 151 millions d'euros au T2-21. Ils intègrent les charges de transformation du Groupe pour un montant total de 159 millions d'euros qui portent sur les activités de Banque de détail en France (97 millions d'euros), de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (25 millions d'euros) et du Hors Pôles (37 millions d'euros). Les coûts sous-jacents ressortent à 189 millions d'euros au T2-22 par rapport à 78 millions d'euros au T2-21. Ils sont notamment impactés par les coûts liés au Plan Mondial Actionnariat Salarié pour 44 millions d'euros.

Au S1-22, les frais de gestion s'élèvent à 589 millions d'euros contre 306 millions d'euros au S1-21. Les charges de transformation s'élèvent à 302 millions d'euros (201 millions d'euros sur les activités de Banque de détail en France, 39 millions d'euros sur la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et 62 millions d'euros sur le Hors Pôles). Les coûts sous-jacents ressortent à 262 millions d'euros au S1-22 par rapport à 149 millions d'euros au S1-21.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à -393 millions d'euros au T2-22 contre -125 millions d'euros au T2-21. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent ressort à -247 millions d'euros au T2-22 contre - 52 millions d'euros au T2-21. Au premier semestre, le résultat brut d'exploitation est de -532 millions d'euros en publié (contre -253 millions d'euros au S1-21) et de -205 millions d'euros en sous-jacent (contre -96 millions d'euros au S1-21).

La perte comptable liée à la cession de Rosbank et des activités d'assurance en Russie est enregistrée en pertes nettes sur autres actifs pour un montant d'environ **-3,3 milliards d'euros** avant impôts au T2- 22.

Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles s'élève à -3 457 millions d'euros au T2-22 contre - 43 millions d'euros au T2-21. Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles en sous-jacent ressort à - 264 millions d'euros. Au S1-22, le résultat net part du Groupe est de -3 630 millions d'euros en publié et -315 millions d'euros en sous-jacent.

7. PERSPECTIVES 2025

Après deux ans de croissance rentable durant lesquels le Groupe a simplifié son modèle d'affaires, engagé de profondes transformations en cohérence avec les évolutions sociétales et investi dans ses métiers à croissance rentable, le Groupe entend poursuivre l'exécution de sa feuille de route avec discipline, et vise en 2025 une rentabilité (ROTE) de 10% et un ratio de CET 1 de 12%. Tout en accompagnant la croissance de ses métiers, le Groupe prévoit une distribution aux actionnaires attractive de 50% du résultat net part du Groupe⁽¹⁾ dont jusqu'à 40% de la distribution sous forme de rachat d'actions⁽²⁾.

En s'appuyant sur notre modèle diversifié, équilibré et intégré, et sur notre raison d'être, Société Générale ambitionne d'être la banque préférée de ses clients, un leader de la finance durable, et une entreprise résolument digitale tournée vers une utilisation efficiente et responsable de la donnée.

Les enjeux ESG au cœur du business model du Groupe et de ses métiers

L'ambition RSE de Société Générale s'articule autour de quatre priorités : accompagner les clients dans leur transition écologique, être à l'initiative des transformations positives au niveau local, être un employeur responsable et maintenir une culture de responsabilité.

Outre l'accélération de nos objectifs de financements durables portés à 300 Md EUR d'ici 2025, l'ambition RSE du Groupe s'appuie également sur un vaste plan de formation pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe et un accompagnement proactif de tous les clients, grandes entreprises comme clients PME, professionnels et particuliers. Au-delà, le Groupe vise une réduction d'environ 50% de ses émissions de CO2 entre 2019 et 2030.

Une accélération de la transformation digitale et technologique

Le Groupe souhaite accélérer sur le volet digital et technologique sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Il dispose déjà d'une infrastructure IT sécurisée, résiliente et moderne. Notre stratégie IT vise à mieux servir nos clients en termes d'offre digitale et d'expérience clients et à continuer à accroître notre efficacité et notre réactivité. A ce titre, le Groupe vise un ratio d'intensité IT compris entre environ 14% et 15% en 2025.

Le Groupe souhaite également construire la banque du futur en innovant, au travers de partenariats avec des start-ups et de développements de modèles d'affaires nouveaux, différenciants et créateurs de valeur. Il a déjà démontré sa capacité à développer et à créer de nouveaux modèles d'affaires tels que Boursorama.

L'exécution des initiatives stratégiques

La feuille de route du Groupe se décline pour l'essentiel autour des initiatives stratégiques présentées au marché ces derniers trimestres par différents métiers et s'articule autour de trois piliers : la banque de détail et assurance, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et la mobilité.

Dans les Réseaux France & Banque Privée, la fusion des réseaux Société Générale et Crédit du Nord vise à créer une nouvelle banque de référence, ancrée dans les territoires et parfaitement adaptée aux nouveaux paradigmes économiques et sociétaux. Cette nouvelle banque, plus large et cohérente, profitera d'une force de frappe supplémentaire pour accroître la proposition de valeur clients, accélérer la digitalisation et améliorer l'efficacité. En s'appuyant sur la qualité et le savoir-faire des franchises, la banque de détail en France entend accélérer le modèle de bancassurance, étendre l'expertise de la banque privée aux clients patrimoniaux et développer l'offre de mobilité et en matière d'ESG. Cette stratégie vise à positionner la banque parmi les 3 premières banques en termes de satisfaction client avec un coefficient d'exploitation entre 67 et 69% et une rentabilité (RONE) à 10%.

Boursorama a su démontrer ces dernières années la qualité de son business model, capable de générer une croissance soutenue en bénéficiant de fortes économies d'échelle. Le taux d'équipement des clients a également fortement cru sur la période. Le Groupe souhaite porter à maturité Boursorama et l'établir en tant que leader définitif de la banque en ligne en France. En 2025, Boursorama vise un résultat net d'environ 200 millions d'euros et une rentabilité (RONE) supérieure à 25% en méthode IRBA.

Le Groupe poursuit son ambition de croissance rentable dans **la Banque de détail à l'international** en renforçant ses positions de leader dans ses géographies cœur et en capitalisant sur ses franchises fortes notamment sur le marché des

⁽¹⁾ Après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

⁽²⁾ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires et des instances réglementaires

entreprises. Le Groupe vise un coefficient d'exploitation entre 50 et 52% en 2025 et une rentabilité (RONE) supérieure à 16% en 2025.

Dans l'Assurance, le Groupe souhaite renforcer son modèle de bancassurance en capitalisant sur ses positions de leader en assurance vie et en enrichissant son offre dans la protection avec un axe ESG fort. Le renforcement de l'épargne retraite et des partenariats sont également des axes de développement stratégiques et différenciants d'ici 2025. L'Assurance entend atteindre, en norme IFRS4, un coefficient d'exploitation d'environ 40% et une rentabilité (RONE) supérieure à 25%.

La mobilité devient le troisième pilier du Groupe avec la création d'un acteur de référence mondial issu de l'acquisition de LeasePlan par ALD. Il représente un axe fort de développement pour le Groupe avec une croissance annuelle estimée de la flotte supérieure à 6% à l'issue de l'intégration de LeasePlan, un coefficient d'exploitation d'environ 45%⁽¹⁾ et un RONE supérieur à 20% en 2025.

En ligne avec le plan stratégique présenté en mai 2021, la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** maintient son ambition d'être un acteur européen de référence en s'appuyant sur un modèle économique diversifié et résilient. Elle vise, en 2025, un coefficient d'exploitation entre 65% et 68% et une rentabilité (RONE) entre 12% et 14%.

Les **Activités de Marché et Services aux Investisseurs** poursuivent la stratégie initiée dès 2021 de diversification, de rééquilibrage des activités et d'innovation, notamment dans l'ESG et le digital, afin de consolider ses positions et de saisir les opportunités de marché. L'appétit au risque a vocation à rester stable sur la période en cohérence avec l'objectif d'assurer une plus grande résilience et prédictibilité de la performance. Les revenus des Activités de Marché sont attendus dans une fourchette comprise entre 4,7 et 5,3 milliards d'euros.

Les activités de **Financement et Conseil** constituent un axe fort de développement pour le Groupe avec un objectif de croissance annuelle moyenne des revenus d'environ 3% sur la période 2021-2025. Le renforcement des franchises et la diversification de l'allocation de capital vers des secteurs, segments de clientèle ou géographies les plus dynamiques demeure une priorité (Technologie Média et Télécom, santé et énergies renouvelables) au même titre que l'accélération de la diffusion de l'ESG dans l'ensemble de l'activité. Le Groupe poursuit également son investissement dans les métiers *Global Transaction et Payment* vers une plateforme plus intégrée, modulaire et ouverte.

Cibles financières 2025

A travers l'exécution des initiatives stratégiques, une allocation sélective du capital aux métiers les plus profitables et en croissance, et un accent mis sur le conseil ainsi que les activités génératrices de commissions, le Groupe vise une croissance annuelle moyenne des revenus supérieure ou égale à 3% sur la période 2021-2025 en prenant en compte le bas de la fourchette des revenus attendus dans les Activités de Marché.

Grâce à la réalisation des plans de réduction de coûts engagés, à la fin de la phase de constitution du Fonds de résolution unique et au maintien d'une stricte discipline, la croissance des coûts est attendue à un niveau inférieur à celui de l'inflation moyenne anticipée sur la période. Sur ces bases et à la faveur de la hausse des revenus, le Groupe vise un coefficient d'exploitation inférieur ou égal à 62% en 2025.

Par ailleurs, le coût du risque est attendu à un niveau normalisé d'environ 30 points de base en 2025.

S'agissant du ratio de CET1, le Groupe vise un niveau de 12% en 2025, après prise en compte notamment d'un impact en capital de la finalisation de Bâle III estimé à environ 120 points de base en non-phasé, hors output floor (soit 100 points de base en 2025, en tenant compte du phasage) et une politique de distribution aux actionnaires attractive.

Ainsi, la rentabilité du Groupe (ROTE) est attendue à 10% en 2025.

(1) Calculé au niveau d'ALD : Total des frais généraux / Marge brute (excluant le résultat sur la vente de véhicules d'occasion (UCS))

8. CALENDRIER FINANCIER 2022

Calendrier de communication financière 2022 et 2023

04 novembre 2022	Résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2022
08 février 2023	Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2022
12 mai 2023	Résultats du premier trimestre 2023

Les Indicateurs Alternatifs de Performance, notamment les notions de Produit net bancaire des piliers, Frais de gestion, ajustement d'IFRIC 21, coût du risque en points de base, ROE, ROTE, RONE, Actif net, Actif net tangible, et les montants servant de base aux différents retraitements effectués (en particulier le passage des données publiées aux données sous-jacentes) sont présentés dans les notes méthodologiques, ainsi que les principes de présentation des ratios prudentiels.

Ce document comporte des éléments de projection relatifs aux objectifs et stratégies du Groupe Société Générale. Ces projections reposent sur des hypothèses, à la fois générales et spécifiques, notamment l'application de principes et de méthodes comptables conformes au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que l'application de la réglementation prudentielle en vigueur à ce jour.

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Le Groupe peut ne pas être en mesure :

- d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité et d'en évaluer leurs conséquences potentielles ;
- d'évaluer avec précision dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait entraîner des résultats significativement différents de ceux projetés dans cette présentation.

Par conséquent, bien que Société Générale estime qu'ils reposent sur des hypothèses raisonnables, ces éléments de projection sont soumis à de nombreux risques et incertitudes, en particulier dans le contexte de la crise du Covid-19 et de la guerre en Ukraine, notamment des sujets dont le Groupe ou sa direction n'ont pas encore connaissance ou actuellement jugés non significatifs, et rien ne garantit que les événements anticipés se matérialiseront ou que les objectifs mentionnés seront atteints. Les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence marquée entre les résultats réels et les résultats anticipés dans les éléments de projection comprennent, entre autres, les tendances de l'activité économique en général et celles des marchés de Société Générale en particulier, les changements réglementaires et prudentiels et le succès des initiatives stratégiques, opérationnelles et financières de Société Générale.

Des informations détaillées sur les risques potentiels susceptibles d'affecter les résultats financiers de Société Générale sont consultables dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est recommandé aux investisseurs de tenir compte des facteurs d'incertitudes et de risque susceptibles d'affecter les opérations du Groupe lorsqu'ils examinent les informations contenues dans les éléments de projection. Au-delà des obligations légales en vigueur, Société Générale ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser ses éléments de projection. Sauf mention contraire, les sources des classements et des positions de marché sont internes.

9. ANNEXE 1 : DONNÉES CHIFFRÉES

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR MÉTIER

En M EUR	T2-22	T2-21	Variation	S1-22	S1-21	Variation
Banque de détail en France	539	454	+18,7%	852	666	+27,9%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	694	522	+33,0%	1 094	914	+19,7%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	742	506	+46,6%	1 044	853	+22,4%
Total Métier	1 975	1 482	+33,3%	2 990	2 433	+22,9%
Hors Pôles	(3 457)	(43)	n/s	(3 630)	(180)	n/s
Groupe	(1 482)	1 439	n/s	(640)	2 253	n/s

A noter : les données ont été retraitées au T1-22 pour prendre en compte le rattachement des activités de la Banque Privée (France et International) à la Banque de détail en France y compris autres activités transférées après la cession de Lyxor

BILAN CONSOLIDÉ

En M EUR	30/06/2022	31/12/2021
Caisse et banques centrales	183 203	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	380 165	342 714
Instruments dérivés de couverture	21 851	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 561	43 450
Titres au coût amorti	19 376	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	82 594	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	503 718	497 164
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(565)	131
Placements des activités d'assurance	162 621	178 898
Actifs d'impôts	4 343	4 812
Autres actifs	101 824	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés	6	27
Participation aux bénéfices différée	407	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	111	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 615	31 968
Ecarts d'acquisition	3 794	3 741
Total	1 538 624	1 464 449

En M EUR	30/06/2022	31/12/2021
Banques centrales	9 868	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	344 131	307 563
Instruments dérivés de couverture	32 133	10 425
Dettes représentées par un titre	133 679	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	147 871	139 177
Dettes envers la clientèle	519 431	509 133
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 148)	2 832
Passifs d'impôts	1 609	1 577
Autres passifs	120 517	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	143 435	155 288
Provisions	4 914	4 850
Dettes subordonnées	17 074	15 959
Total dettes	1 468 514	1 393 586
Capitaux propres	-	-
Capitaux propres part du Groupe	-	-
Actions ordinaires et réserves liées	21 735	21 913
Autres instruments de capitaux propres	7 534	7 534
Réserves consolidées	34 676	30 631
Résultat de l'exercice	(640)	5 641
Sous-total	63 305	65 719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 277	(652)
Sous-total capitaux propres part du Groupe	64 582	65 067
Participations ne donnant pas le contrôle	5 528	5 796
Total capitaux propres	70 110	70 863
Total	1 538 624	1 464 449

10. ANNEXE 2 : NOTES MÉTHODOLOGIQUES

1 - Les éléments financiers présentés au titre du deuxième trimestre et du premier semestre 2022 ont été examinés par le Conseil d'administration en date du 2 août 2022 et ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Les procédures d'examen limité par les commissaires aux comptes sont en cours sur les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2022.

2 - Produit net bancaire

Le produit net bancaire des piliers est défini en page 41 du Document d'enregistrement universel 2022 de Société Générale. Les termes « Revenus » ou « Produit net bancaire » sont utilisés indifféremment. Ils donnent une mesure normalisée des produits nets bancaires de chaque pilier tenant compte des capitaux propres normatifs mobilisés pour son activité.

3 - Frais de gestion

Les Frais de gestion sont définis en page 41 du Document d'enregistrement universel 2022 de Société Générale. Le terme « coûts » est également utilisé pour faire référence aux Frais de gestion. Le Coefficient d'exploitation est défini en page 41 du Document d'enregistrement universel 2022 de Société Générale.

4 - Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée.

Les **contributions au Fonds de résolution unique (« FRU »)** font partie des charges ajustées d'IFRIC 21, elles comprennent les contributions aux fonds de résolution nationaux au sein de l'UE.

5 – Éléments exceptionnels – Passage des éléments comptables aux éléments sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est obtenu en retraitant des données publiées les éléments exceptionnels et l'ajustement IFRIC 21.

Par ailleurs, le Groupe retraite des revenus et résultats du pilier de Banque de détail en France les dotations ou reprises aux provisions PEL/CEL. Cet ajustement permet de mieux identifier les revenus et résultats relatifs à l'activité du pilier, en excluant la part volatile liée aux engagements propres à l'épargne réglementée.

La réconciliation permettant de passer des données comptables publiées aux données sous-jacentes est exposée dans le tableau ci-dessous :

En MEUR	S1-22	S1-21	T2-22	T2-21
Frais de gestion - Retraitements sous-jacents (-)	872	533	(132)	(118)
Linéarisation IFRIC 21	570	398	(291)	(203)
Charges de transformation ⁽¹⁾	302	135	159	85
<i>Dont Banque de détail en France</i>	201	60	97	38
<i>Dont Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	39	43	25	26
<i>Dont autres charges de transformation (Hors-Pôles)</i>	62	32	37	21
Gais nets sur autres actifs - Retraitements sous-jacents (+/-)	(3 303)	0	(3 303)	0
Pertes nettes liées à la cession des activités russes ⁽¹⁾	(3 300)		(3 300)	
Pertes nettes liées à la cession de Lyxor ⁽¹⁾	(3)		(3)	
Impact total des retraitements sous-jacents (avant impôts)	4 175	533	3 171	(118)
Résultat net part du Groupe – Publié	(640)	2 253	(1 482)	1 439
Impact total des retraitements sous-jacents part du Groupe (après impôts)	3 719	394	2 987	(90)
Résultat net part du Groupe - Sous-jacent	3 079	2 647	1 505	1 349
<i>(1) Alloué au Hors-Pôles</i>				

6 - Coût du risque en points de base, taux de couverture des encours douteux

Le coût net du risque est défini en pages 43 et 663 du Document d'enregistrement universel 2022 de Société Générale. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples.

En M EUR		T2-22	T2-21	S1-22	S1-21
Réseaux de Banque de Détail en France	Coût net du risque	21	8	68	137
	Encours bruts de crédits	245 710	234 643	244 177	234 298
	Coût du risque en pb	3	1	6	12
Banque de Détail et Services Financiers Internationaux	Coût net du risque	97	121	422	263
	Encours bruts de crédits	141 075	131 344	140 811	130 770
	Coût du risque en pb	28	37	60	40
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût net du risque	69	15	263	18
	Encours bruts de crédits	176 934	145 302	173 842	141 803
	Coût du risque en pb	16	4	30	3
Gestion propre	Coût net du risque	30	(2)	25	0
	Encours bruts de crédits	14 943	13 561	14 678	13 262
	Coût du risque en pb	79	(4)	34	0
Groupe Société Générale	Coût net du risque	217	142	778	418
	Encours bruts de crédits	578 662	524 849	573 508	520 133
	Coût du risque en pb	15	11	27	16

A noter : les données ont été retraitées au T1-22 pour prendre en compte le rattachement des activités de la Banque Privée (France et International) à la Banque de détail en France y compris autres activités transférées après la cession de Lyxor

Le **taux de couverture brut des encours douteux** est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

7 - ROE, ROTE, RONE

La notion de ROE (Return on Equity) et de ROTE (Return on Tangible Equity) ainsi que la méthodologie de calcul sont précisées en page 43 et 44 du Document d'enregistrement universel 2022 de Société Générale. Cette mesure permet d'apprécier le rendement des fonds propres et des fonds propres tangibles de Société Générale.

Le RONE (Return on Normative Equity) détermine le rendement sur capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe, selon les principes présentés en page 44 du Document d'enregistrement universel 2022 de Société Générale.

Le résultat net part du Groupe retenu pour le numérateur du ratio est le résultat net part du Groupe comptable ajusté des « intérêts, nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émissions » et des « dépréciations des écarts d'acquisition ».

Les corrections apportées aux capitaux propres comptables pour la détermination du ROE et du ROTE de la période sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Détermination du ROTE : méthodologie de calcul

Fin de période (en M EUR)	T2-22	T2-21	S1-22	S1-21
Capitaux propres part du Groupe	64 583	63 136	64 583	63 136
Titres super subordonnés (TSS)	(8 683)	(8 905)	(8 683)	(8 905)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	-	(62)	-	(62)
Intérêts sur TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission ⁽¹⁾	(8)	(1)	(8)	(1)
Gains/Pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion	854	(699)	854	(699)
Provision pour distribution ⁽²⁾	(1 193)	(1 021)	(1 193)	(1 021)
Distribution au titre de N-1	(914)	-	(914)	-
Fonds propres ROE fin de période	54 638	52 448	54 638	52 448
Fonds propres ROE moyens*	54 833	52 161	54 751	51 856
Ecart d'acquisition moyens	(3 646)	(3 927)	(3 636)	(3 928)
Immobilisations incorporelles moyennes	(2 723)	(2 542)	(2 738)	(2 524)
Fonds propres ROTE moyens*	48 464	45 692	48 377	45 404
Résultat net part du Groupe	(1 482)	1 439	(640)	2 253
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(159)	(165)	(278)	(309)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	-	-	2	-
Résultat net Part du Groupe corrigé	(1 641)	1 274	(916)	1 944
Fonds propres ROTE moyens*	48 464	45 692	48 377	45 404
ROTE	-13,5%	11,2%	-3,8%	8,6%
Résultat net Part du Groupe sous-jacent	1 505	1 349	3 079	2 647
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(159)	(165)	(278)	(309)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	-	-	2	-
Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé	1 346	1 184	2 803	2 338
Fonds propre ROTE moyens (sous-jacent)*	51 451	45 602	52 096	45 797
ROTE sous-jacent	10,5%	10,4%	10,8%	10,2%

(1) Intérêts nets d'impôt, versés ou à verser sur TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission

(2) La provision est calculée sur un taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent, après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

(*) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf Note 1.7 des états financiers)

Détermination du RONE : Fonds propres alloués aux métiers (M EUR)

En M EUR	T2-22	T2-21	Variation	S1-22	S1-21	Variation
Banque de détail en France	12 295	12 116	+1,5%	12 058	12 162	-0,9%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	10 570	10 158	+4,1%	10 794	10 058	+7,3%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	14 642	13 581	+7,8%	14 386	13 492	+6,6%
Total Métier	37 507	35 857	+4,6%	37 238	35 713	+4,3%
Hors Pôles	17 326	16 306	+6,3%	17 513	16 144	+8,5%
Groupe	54 833	52 161	+5,1%	54 751	51 856	+5,6%

A noter : les données ont été retraitées au T1-22 pour prendre en compte le rattachement des activités de la Banque Privée (France et International) à la Banque de détail en France y compris autres activités transférées après la cession de Lyxor

8 - Actif net et Actif net tangible

L'Actif net et l'Actif net tangible sont définis dans la méthodologie, page 46 du Document d'enregistrement universel 2022 du Groupe. Les éléments permettant de les déterminer sont présentés ci-après :

Fin de période (en M EUR)	S1-22	T1-22	2021
Capitaux propres part du Groupe	64 583	65 852	65 067
Titres Super Subordonnés (TSS)	(8 683)	(8 178)	(8 003)
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)			
Intérêts sur TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission ⁽¹⁾	(8)	(65)	20
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités du trading	(222)	(78)	37
Actif Net Comptable	55 669	57 531	57 121
Ecarts d'acquisition	(3 667)	(3 624)	(3 624)
Immobilisations incorporelles	(2 672)	(2 773)	(2 733)
Actif Net Tangible	49 330	51 134	50 764
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA*	831 045	831 044	831 162
Actif Net par Action	67,0	69,2	68,7
Actif Net Tangible par Action	59,4	61,5	61,1

(1) Intérêts nets d'impôt, versés ou à verser sur TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission

() Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe (exprimé en millier de titres).*

Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action antérieures à la date de détachement d'un DPS sont retraitées du coefficient d'ajustement correspondant à l'opération.

9 - Détermination du Bénéfice Net par Action (BNPA)

Le BNPA publié par Société Générale est déterminé selon les règles définies par la norme IAS 33 (Cf. page 45 du Document d'enregistrement universel 2022 de Société Générale). Les corrections apportées au Résultat net part du Groupe pour la détermination du BNPA correspondent aux retraitements effectués pour la détermination du ROE et du ROTE. Ainsi que précisé en page 45 du Document d'enregistrement universel 2022 de Société Générale, le Groupe publie également un BNPA ajusté de l'incidence des éléments non-économiques et exceptionnels présentés en note méthodologique n°5 (BNPA sous-jacent).

Le calcul du Bénéfice Net par Action est décrit dans le tableau suivant :

Nombre moyen de titres, en millier	S1-22	T1-22	2021
Actions existantes	842 540	845 248	853 371
Déductions			
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés	6 041	6 021	3 861
Autres actions d'auto-détention et d'auto-contrôle	5 416	8 124	3 249
Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA*	831 084	831 103	846 261
Résultat net part du Groupe	(640)	842	5 641
Intérêts sur TSS et TSDI	(278)	(119)	(590)
Plus-values nettes d'impôt sur rachats partiels			
Résultat net part du Groupe corrigé	(918)	723	5 051
BNPA (en EUR)	(1,10)	0,87	5,97
BNPA sous-jacent** (en EUR)	2,87	1,00	5,52

(*) Nombre d'actions pris en compte : nombre moyen d'actions ordinaires sur la période, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe

(**) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe sous-jacent (hors linéarisation d'IFRIC 21)

10 - Fonds propres Common Equity Tier 1 du Groupe Société Générale

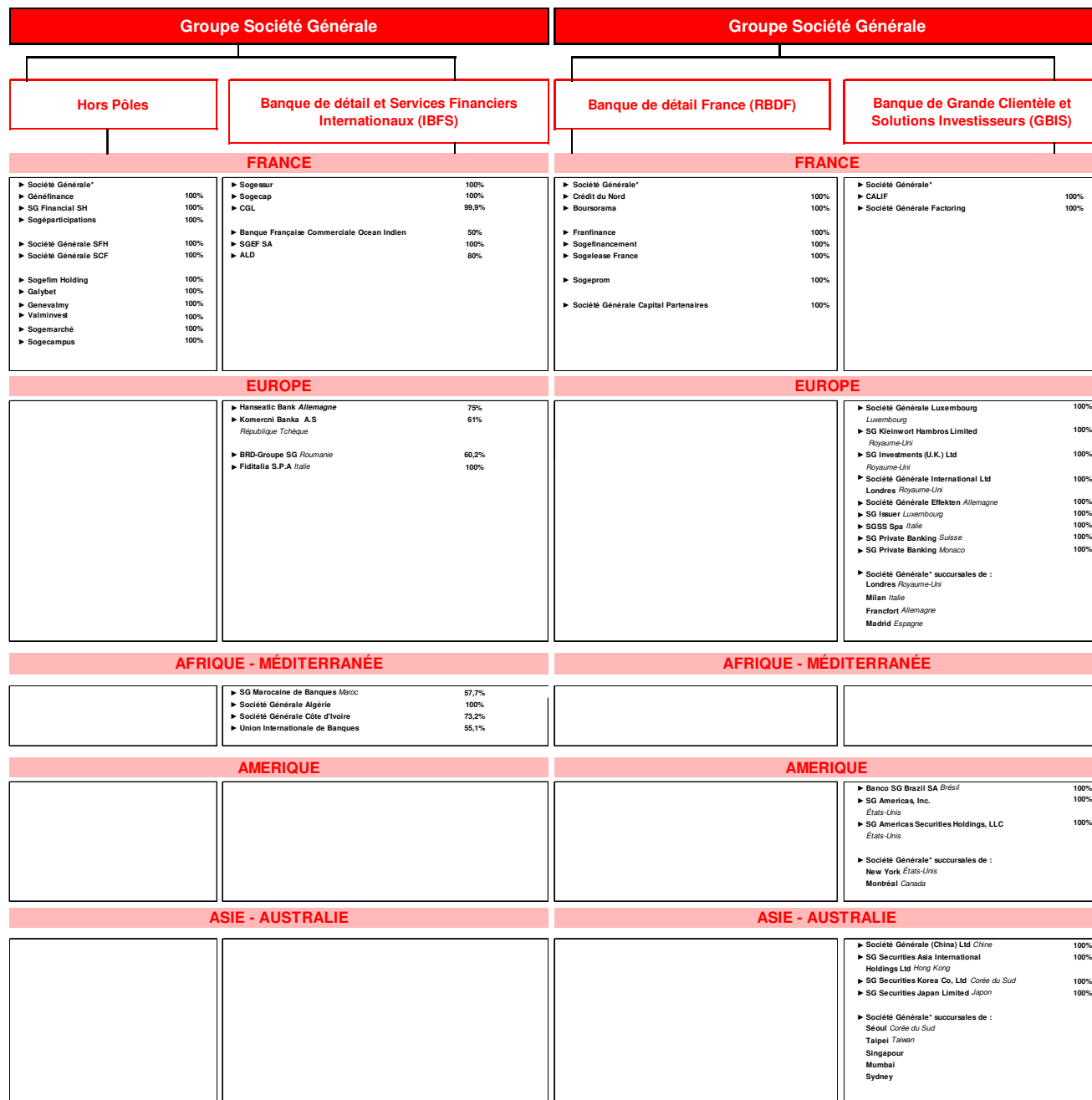
Ils sont déterminés conformément aux règles CRR2/CRD5 applicables. Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés pro-forma des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci n'intègrent pas les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Le ratio de levier est également déterminé selon les règles CRR2/CRD5 applicables intégrant la notion de phasage suivant la même logique que pour les ratios de solvabilité.

NB (1) En raison des règles d'arrondi, la somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total reporté.

2.3 Présentation des principales activités de Société Générale

Actualisation des pages 28 et 29 du document d'enregistrement universel 2022

Organigramme simplifié au 30 juin 2022



2.4 Nouveaux produits ou services importants lancés

2.4.1 Société générale, membre fondateur du groupe de travail visant à soutenir la décarbonation du secteur aéronautique.

Paris / Londres / New York, le 7 avril 2022

Société Générale annonce un partenariat avec cinq autres grandes banques afin de définir un cadre commun pour les financements aéronautiques aligné avec les objectifs climatiques.

Société Générale rejoint l'Aviation Climate-Aligned Finance (CAF) Working Group en tant que membre fondateur, aux côtés de cinq autres grandes banques de financement de l'industrie aéronautique. Elles définiront une méthodologie et des objectifs communs d'ici la fin de l'année 2022 afin d'accélérer la décarbonation du secteur.

Conformément à la Net-Zero Banking Alliance (NZBA) définie par les Nations Unies, les institutions financières participantes évalueront et déclareront chaque année dans quelle mesure les émissions de gaz à effet de serre des avions, compagnies aériennes et loueurs qu'ils financent sont en ligne avec les objectifs climatiques de 1,5°C.

Ce groupe de travail permettra d'établir un cadre commun aux méthodologies de calcul ainsi que des objectifs en matière d'émissions liées aux financements aéronautiques et permettra ainsi aux financeurs du secteur de mesurer, sur des bases homogènes, leurs degrés d'alignement par rapport aux objectifs climatiques. Les institutions financières pourront ainsi accompagner davantage leurs clients dans leur transition en finançant des solutions à faible émission carbone et en soutenant leurs investissements dans les nouvelles technologies.

Cet accord spécifique au secteur aéronautique, s'inspirant des Principes de Poséidon pour le transport maritime et du prochain accord sur le secteur de l'acier, vise à être adoptable rapidement à l'échelle mondiale par une majorité des institutions financières actives sur le financement du secteur de l'aviation.

Membre fondateur de la Net Zero Banking Alliance de l'UNEP-FI, Société Générale s'engage à travailler avec ses clients et partenaires de tous les secteurs, pour aligner ses portefeuilles sur des trajectoires visant à la neutralité carbone globale d'ici à 2050. En rejoignant cette coalition de tout premier plan, Société Générale réaffirme son engagement à long terme en faveur de la transition énergétique et se mobilise pour accompagner ses clients dans l'atteinte de leurs propres objectifs de réduction d'émissions.

« En tant que membre fondateur du groupe de travail Aviation Climate-Aligned Finance, notre ambition est de définir dans des délais courts un cadre clair et partagé conforme aux objectifs de l'Accord de Paris, au bénéfice de toutes les parties prenantes impliquées dans l'industrie du transport aérien. Après les principes de Poséidon pour le transport maritime et ceux pour le secteur de l'acier, Société Générale est fière d'être à la pointe des efforts pour façonner l'avenir d'une industrie aéronautique décarbonée. » commente Yann

Sonnallier, Responsable mondial des Financements Aéronautiques chez Société Générale.

2.4.2 Lancement de l'accélérateur de startups paiement et Transaction Banking de Société Générale

Paris - Londres, le 14 avril 2022

Société Générale lance son premier programme d'accélération dédié aux startups en lien avec les activités de commerce international, paiements et gestion de trésorerie, affacturage, cash clearing et correspondance bancaire.

Le Groupe, partenaire de nombreuses startups, lance un nouvel appel à projets pour améliorer l'expérience client dans le secteur du transaction banking, en augmentant la performance et la productivité de ses activités. Avec le nouveau « Payment & Transaction Banking Accelerator » (P&T BAX), Société Générale réitère l'expérience réussie des 4 éditions du Global Markets Incubator qui ont permis à des startups d'émerger et se développer en partenariat avec Société Générale. Le programme P&T BAX est une occasion unique pour les entrepreneurs de transformer des idées innovantes en solutions prêtes à être commercialisées et d'accroître leur visibilité auprès des acteurs du secteur. Les solutions proposées peuvent concerner la data, les interfaces de communication client, la RSE, la lutte contre la fraude, entre autres thématiques. Les startups sélectionnées bénéficieront de l'expertise de Société Générale, avec la possibilité de tester leurs solutions et services face à des clients en situation réelle.

« Dans un environnement en constante évolution, les métiers payment & transaction banking de Société Générale accélèrent leur transformation numérique grâce à leur capacité à collaborer avec des startups. En combinant nos

expertises et nos cultures respectives, nous accompagnons résolument nos clients dans le monde de demain », commente Alexandre Maymat, Directeur Global Transaction & Payment Services de Société Générale.

« Être innovant et pionnier fait partie de l'ADN de Société Générale. Avec l'accélérateur « Payment & Transaction Banking », nous marquons notre engagement à l'écosystème des startups et soutenons la transformation des activités de transaction banking », ajoute Claire Calmejane, Directrice de l'innovation du groupe Société Générale.

Les candidats peuvent postuler jusqu'au 31 mai 2022 sur ptb-accelerator.societegenerale.com. Le processus de sélection commencera à partir de juin et la liste des startups sélectionnées sera annoncée le 19 juillet. La période d'incubation de six mois débutera en septembre 2022.

Regardez la vidéo de présentation (en anglais) : <https://sg.fr/PTBAX>

2.4.3 Société Générale Private Banking poursuit son engagement responsable en proposant un nouveau fonds d'investissement à impact positif dédié au climat

Paris, le 11 mai 2022

Face à des défis environnementaux et sociétaux croissants, nos clients souhaitent donner plus de sens à leurs investissements. Pour répondre à ce besoin, en ligne avec les engagements du Groupe, Société Générale Private Banking présente un nouveau fonds dédié au climat : « Moorea Fund - Sustainable Climate Action ».

Né de la synergie entre les deux sociétés de gestion de la Banque Privée - Société Générale Private Wealth Management et SG 29 Haussmann - ce fond s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD). Défi majeur de notre société, le changement climatique est au coeur de toutes les préoccupations ; à travers le monde, les entreprises, les gouvernements et les citoyens se mobilisent pour y faire face.

Grâce à cette prise de conscience globale, les leviers pour un changement de trajectoire climatique ont été clairement identifiés : l'évolution de la réglementation, de la demande et de nos économies. Les entreprises au coeur de ce changement s'engagent ainsi peu à peu et créent de nouvelles opportunités d'investissements. Dans ce nouveau contexte de plus en plus favorable aux éco-secteurs et facilitant les initiatives environnementales, il nous semble essentiel de guider le client également vers des investissements à impacts.

À long terme, notre conviction est que les entreprises qui prennent en compte les préoccupations environnementales, sociales et qui maintiennent un haut niveau de gouvernance d'entreprise seront susceptibles de constituer des investissements clés. Cette approche durable permet de saisir la dynamique des marchés actions et de l'associer au développement des éco-secteurs.

Notre détermination est de proposer un fonds qui vise une appréciation du capital à long terme et à générer un impact environnemental positif par le biais d'investissements dans des actions émises par des sociétés qui opèrent dans des éco-secteurs durables et développent des solutions qui contribuent activement à la transition environnementale. Les éco-activités durables comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité verte, les bâtiments écologiques, l'eau et l'agriculture durables, l'économie circulaire.

En s'appuyant sur une philosophie d'investissement entamée il y a déjà plusieurs années, ce fond vise plus particulièrement à :

- Investir dans des sociétés internationales à fort impact environnemental,
- Délivrer une intensité carbone significativement inférieure à 20% par rapport à l'indice MSCI World All Country (MSCI ACWI Index),
- Offrir un portefeuille aligné sur le scénario de Paris – réchauffement maximal de la température terrestre de 1,5 à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

« Ce fonds est l'aboutissement d'un important travail de recherche fondamentale et quantitative. Il fournit à nos clients délégataires une solution performante qui concilie la protection de leur épargne et la poursuite des objectifs de développement durable. » commente Guillaume de Martel, Président Exécutif de SG 29 Haussmann.

« Nous avons la volonté de proposer une gamme complète de solutions et de stratégies, dédiée aux investissements durables et responsables et développée pour les investisseurs privés. Nous sommes en effet convaincus qu'une politique de responsabilité sociale d'entreprise solide est synonyme de performance financière durable » explique Alexandre Cegarra, CEO de SGPWM.

Pour assurer la consistance des actions proposées, les entreprises sélectionnées pour le « Moorea Fund : Sustainable Climate Action » répondent à la fois à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) mais aussi des critères financiers exigeants. En plus d'un business model solide et établi, les entreprises doivent présenter des perspectives de croissance durables, un excellent bilan comptable et une capacité éprouvée à obtenir un rendement approprié sur ses fonds propres.

Enfin, ce fonds UCITS est doté d'un passeport européen répondant au niveau le plus élevé de la réglementation européenne sur la finance durable (SFDR* art.9) et présente un profil de rendement/risque UCITS 6.

**SFDR : SGPWM (en tant que gérant financier par délégation des mandats) est soumis au nouveau règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) adopté le 27 novembre 2019 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne et mis en oeuvre depuis Mars 2021. Ce règlement a pour objectif d'harmoniser, au niveau européen, la prise en compte et la communication par les gérants de portefeuilles des critères extra-financiers dans le but d'une plus*

grande transparence vis-à-vis de leurs clients. Les critères extra-financiers permettent d'apprécier l'action des agents économiques sur les enjeux de développement durable et sont regroupés sous les 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

2.4.4 Société Générale : conseil financier et MLA pour Provence grand large, le tout premier financement de projet d'éoliennes offshore flottantes

Paris – Londres, le 1er juin 2022

Société Générale, en tant que conseil financier et arrangeur principal mandaté (MLA), a accompagné Provence Grand Large et ses sponsors – EDF Renouvelables et Enbridge Éolien France 2 S.à.r.l, filiale d'Enbridge Inc. et CPP Investments, dans le financement du

tout premier projet-pilote éolien flottant.

Provence Grand Large (PGL) a levé avec succès un montant de 300 millions d'euros auprès d'un syndicat de huit banques commerciales, dont Société Générale et la Banque européenne d'investissement.

Cette transaction constitue le tout premier financement à recours limité pour un projet d'éoliennes flottantes en construction, et représente une étape majeure dans le développement du secteur de l'éolien flottant qui promet une expansion rapide à l'échelle mondiale.

Nathalie Lemarcis, Co-Responsable conseil et financement de projets – Energie chez Société Générale à Londres, a déclaré : « Nous considérons depuis longtemps l'éolien flottant comme une technologie clé pour encourager la croissance à grande échelle du déploiement de l'éolien en mer. Nous sommes fiers de la confiance que Provence Grand Large, EDF Renouvelables et Enbridge Éolien France 2 S.à.r.l, filiale d'Enbridge Inc. et CPP Investments, ont accordée à Société Générale pour structurer et délivrer le financement de cette transaction historique pour l'industrie. »

Provence Grand Large est un projet-pilote d'éoliennes flottantes d'une capacité de 25 MW situé en mer Méditerranée à 17 kilomètres au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône, près de Marseille. Il s'agira du premier projet utilisant la technologie de plateforme à ancrage tendu, avec des flotteurs conçus par SBM Offshore et IFP Energies Nouvelles. Les turbines des trois éoliennes flottantes seront fournies par Siemens Gamesa.

Ce financement démontre l'implication de longue date de Société Générale dans l'éolien offshore flottant. La banque a, depuis plusieurs années, reconnu son potentiel lié à sa capacité d'accéder à des zones d'eaux plus profondes ne convenant pas aux fondations fixes. Cette transaction confirme notre confiance dans cette technologie et la bancabilité de cette classe d'actifs. Nous sommes également heureux de figurer parmi les prêteurs (MLA) des facilités de crédit.

PGL est un parfait exemple de l'expertise de longue date de Société Générale et de ses succès* en matière d'innovation dans les projets d'infrastructures énergétiques. La banque bénéficie de solides capacités d'expertise en conseil et financement pour soutenir nos clients dans la transition énergétique dans tous les domaines liés à l'intégration des énergies renouvelables – notamment l'hydrogène, le stockage et les autres technologies émergentes.

* N° 1 mondial en conseil financier pour le financement de projets

* N° 3 mondial en arrangeur principal mandaté (MLA) pour le financement de projets

Source : IJGlobal Exercice 2021

*Société Générale a été nommée « Banque de l'année 2021 en matière de développement durable » par l'IFR, « Banque de l'année en Europe » par PFI pour 2021, « Conseiller financier de l'année en Europe et en Afrique » et « MLA de l'année » par IJGlobal pour 2021.

2.4.5 Société Générale Factoring lance une gamme de produits aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises

Paris - Londres, le 8 juin 2022

Afin de répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent développer des modèles de croissance plus responsables, Société Générale Factoring lance une gamme de produits répondant à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, Société Générale Factoring, filiale du Groupe spécialisée dans les solutions d'affacturage pour les entreprises, lance deux nouvelles catégories d'offres aux critères ESG applicables à ses produits phares au service des trésoriers d'entreprise. Cela concerne le financement de factures, la « supply chain finance » (financement de la chaîne d'approvisionnement) et le « forfaiting » (escompte d'effets de commerce).

« Avec ces nouvelles offres, Société Générale Factoring participe à l'engagement du groupe Société Générale d'accompagner la transition de ses clients entreprises vers des modèles de développement plus écologiques et plus

inclusifs. Elles poursuivent le travail effectué au quotidien par nos équipes aux côtés des trésoriers », déclare Aurélien Viry, Directeur général de Société Générale Factoring.

Financements environnementaux ou sociaux

Cette première catégorie concerne des financements ayant des impacts positifs d'un point de vue environnemental ou social.

Les financements environnementaux¹ doivent concerner des actifs sous-jacents dans une liste de catégories éligibles, telles que les énergies renouvelables, la gestion des déchets, le transport propre, l'hydrogène ou encore la gestion durable de l'eau et des eaux usées.

Les financements sociaux éligibles¹ relèvent du financement de factures d'entreprises et d'associations à vocation sociale et solidaire, d'éducation et de formation, ou de logements sociaux. Sont notamment concernés les secteurs de la santé, en particulier les hôpitaux, l'assurance maladie, les travailleurs ou les enfants en situation de handicap.

Financements liés à la performance RSE2 des clients (« sustainability linked »)

La solution « sustainability linked » répond aux besoins des entreprises qui souhaitent améliorer leur impact environnemental et social. Elle récompense l'atteinte d'objectifs RSE définis par les clients. Cette approche encourage la transition des entreprises et de leurs fournisseurs vers des modèles de croissance plus durable. Elle est particulièrement adaptée pour les programmes de « supply chain

finance » de grandes entreprises qui ont de nombreux fournisseurs, comme la grande distribution ou les constructeurs industriels.

Société Générale Factoring démontre une fois de plus sa capacité à développer des offres expertes et innovantes pour accompagner tous ses clients vers une croissance durable et responsable.

Notes :

¹ Les projets environnementaux et sociaux éligibles répondent à des critères basés sur les normes internes de Société Générale.

² RSE : responsabilité sociale des entreprises

2.5 Analyse du bilan consolidé

Actualisation des pages 50 et 51 du document d'enregistrement universel 2022

2.5.1 Bilan consolidé

ACTIF

En M EUR	30/06/2022	31/12/2021
Caisse et banques centrales	183 203	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	380 165	342 714
Instruments dérivés de couverture	21 851	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 561	43 450
Titres au coût amorti	19 376	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	82 594	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	503 718	497 164
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(565)	131
Placements des activités d'assurance	162 621	178 898
Actifs d'impôts	4 343	4 812
Autres actifs	101 824	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés	6	27
Participation aux bénéfices différée	407	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	111	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 615	31 968
Ecarts d'acquisition	3 794	3 741
Total	1 538 624	1 464 449

PASSIF

En M EUR	30/06/2022	31/12/2021
Banques centrales	9 868	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	344 131	307 563
Instruments dérivés de couverture	32 133	10 425
Dettes représentées par un titre	133 679	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	147 871	139 177
Dettes envers la clientèle	519 431	509 133
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 148)	2 832
Passifs d'impôts	1 609	1 577
Autres passifs	120 517	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	143 435	155 288
Provisions	4 914	4 850
Dettes subordonnées	17 074	15 959
Total dettes	1 468 514	1 393 586
Capitaux propres	-	-
Capitaux propres part du Groupe	-	-
Actions ordinaires et réserves liées	21 735	21 913
Autres instruments de capitaux propres	7 534	7 534
Réserves consolidées	34 676	30 631
Résultat de l'exercice	(640)	5 641
Sous-total	63 305	65 719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 277	(652)
Sous-total capitaux propres part du Groupe	64 582	65 067
Participations ne donnant pas le contrôle	5 528	5 796
Total capitaux propres	70 110	70 863
Total	1 538 624	1 464 449

Au 30 juin 2022, le total du bilan consolidé du Groupe s'élève à 1 538,6 Md EUR, en hausse de 74,1 Md EUR (+5,1%) par rapport à celui au 31 décembre 2021 (1 464,5 Md EUR).

2.5.2 Principales évolutions du périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

La principale variation du périmètre de consolidation retenu au 30 juin 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021 est la suivante

CESSION DE ROSBANK ET DES FILIALES D'ASSURANCE EN RUSSIE

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession du groupe Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital.

Les conséquences financières entraînées par cette cession sont les suivantes :

- Une réduction du total bilan du Groupe de 16 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 10 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 13 milliards d'euros.
- Une moins-value de cession, enregistrée en gains ou pertes nets sur autres actifs, dans le résultat de l'année 2022, pour un montant avant impôts de -3,3 milliards d'euros. Cette moins-value inclut le recyclage en résultat des écarts de conversion pour un montant de -0,5 milliard d'euros, montant cumulé au 18 mai après une augmentation de 0,5 milliard d'euros consécutive à l'appréciation du Rouble depuis le 1er janvier 2022.

2.5.3 Variations sur les postes significatifs du bilan consolidé

Le poste **Caisse et banques centrales** à l'actif et au passif augmente respectivement de 3,2 Md EUR (+1,8%) et +4,7 Md EUR (+90,4%) par rapport au 31 décembre 2021, au passif cette hausse est liée à la croissance des comptes à vue face aux banques centrales.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** augmentent de 37,5 Md EUR (+10,9%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte d'une hausse des pensions livrées pour 53,4 Md EUR et d'une augmentation des instruments financiers dérivés pour 10,4 Md EUR, due à une hausse des instruments de change pour +13,0 Md EUR compensée par une baisse des instruments sur actions et indices pour -4,4 Md EUR ; compensées par une baisse du portefeuille de transaction sur titres de -25,1 Md EUR liée notamment aux actions et titres assimilés pour -30,8 Md EUR.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** augmentent de 36,5 Md EUR (+11,9%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte principalement d'une hausse des titres donnés en pension livrée pour +29,6 Md EUR et une augmentation de juste valeur sur les titres empruntés de +2,4 Md EUR et sur les titres vendus à découvert de +3,4 Md EUR expliquée notamment par les effets publics pour +3,0 Md EUR, compensées par la baisse des passifs à la juste valeur sur option pour -1,6 Md EUR.

Les **prêts sur les établissements de crédit** augmentent de 26,6 Md EUR (+47,5%) par rapport au 31 décembre 2021, du fait de la hausse des titres reçus en pension livrée de +17,5 Md EUR et à la hausse des comptes ordinaires pour +9,3 Md EUR.

Les **prêts et créances sur la clientèle**, enregistrés au coût amorti, augmentent de 6,5 Md EUR (+1,3%) par rapport au 31 décembre 2021, principalement expliqués par la hausse des prêts à la clientèle financières pour +2,6 Md EUR, des crédits à l'équipement pour +2,1 Md EUR, des crédits de trésorerie pour +2,3 Md EUR et une hausse des comptes débiteurs de +5,2 Md EUR ; compensés en partie par la baisse des titres reçus en pension livrée de -3,1 Md EUR et par la baisse des créances commerciales de -2,9 Md EUR.

Les **dettes envers la clientèle** augmentent de 10,3 Md EUR (+2,0%) par rapport au 31 décembre 2021, du fait d'une hausse des dépôts clientèle à vue pour +7,6 Md EUR et des comptes d'épargne à régime spécial pour 2,9 Md EUR, en lien avec l'offre exclusive de Boursorama aux clients avec ING en France suite à la décision de cette dernière de se retirer du marché de la banque de détail en France.

Les **dettes envers les établissements de crédit** augmentent de 8,7 Md EUR (+6,3%) par rapport au 31 décembre 2021, cela s'explique par une hausse des comptes à terme de +5,5 Md EUR et à l'accroissement des comptes à vue +2,1 Md EUR, à laquelle s'ajoute la hausse des titres donnés en pension pour +2,1 Md EUR.

Les **placements des activités d'assurance à l'actif** diminuent de -16,3 Md EUR (-9,1%) par rapport au 31 décembre 2021, dû à la baisse des titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres pour -7,9 Md EUR et des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat pour -8,0 Md EUR.

Les **passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance** diminuent de -11,9 Md EUR (-7,7%) par rapport au 31 décembre 2021, du fait de la baisse des provisions techniques des compagnies d'assurances.

Les **autres actifs** augmentent de +8,9 Md EUR (+9,6%) par rapport au 31 décembre 2021, principalement dû à la hausse des comptes de règlement sur opérations sur titres pour +4,7 Md EUR et la hausse des autres débiteurs pour +4 Md EUR.

Les **autres passifs** augmentent de +14,2 Md EUR (+13,4%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique par une hausse des dépôts de garantie reçus pour +8,6 Md EUR, une hausse des comptes de règlement créditeurs des opérations sur titres pour +4,1 Md EUR et une hausse des autres créditeurs divers pour +3,9 Md EUR.

Les **capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 64,6 Md EUR au 30 juin 2022 contre 65,1 Md EUR au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte principalement des éléments suivants :

- Résultat part du Groupe pour le premier semestre 2022 : -0,6 Md EUR ;
- Distribution de dividendes : - 1,4 Md EUR ;
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : +1,3 Md EUR.

Après intégration des participations ne donnant pas le contrôle (5,5 Md EUR), les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 70,1 Md EUR au 30 juin 2022.

2.6 Propriétés immobilières et équipements

Actualisation de la page 56 du document d'enregistrement universel 2022

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du groupe Société Générale s'élève au 30 juin 2022 à 47,0 Md EUR. Elle comprend la valeur des terrains et constructions pour 5,3 Md EUR, de droits d'utilisations pour 3,1 Md EUR, des actifs de location simple des sociétés de financement spécialisés pour 32,7 Md EUR, et des autres immobilisations corporelles pour 5,9 Md EUR.

La valeur nette des immobilisations corporelles d'exploitation, des immeubles de placement du groupe et du droit d'utilisation de la Société Générale s'élève à 29,9 Md EUR, soit seulement 2% du total de bilan consolidé au 30 juin 2022. De fait, de par la nature des activités de Société Générale, les propriétés immobilières et les équipements représentent peu à l'échelle du Groupe.

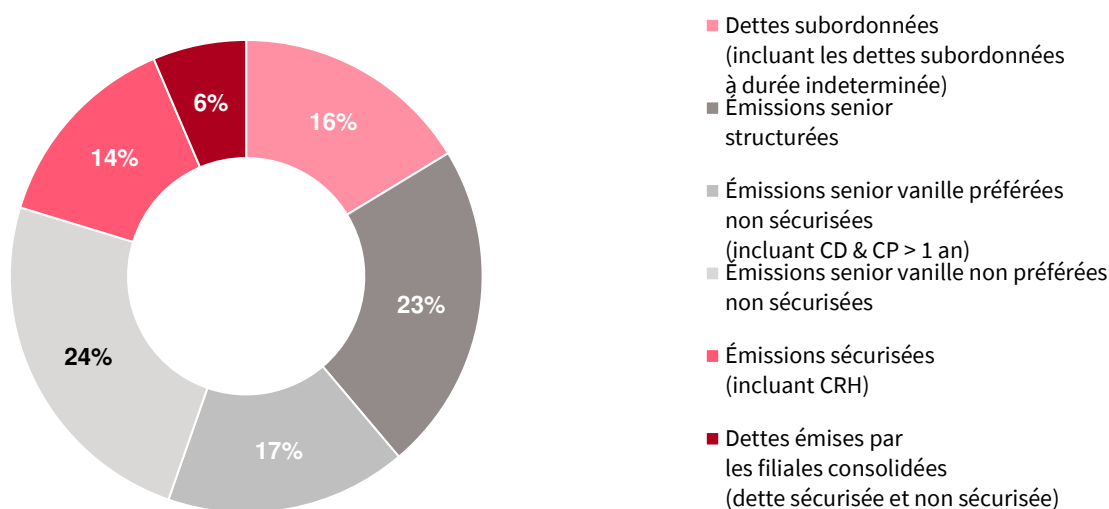
2.7 Politique financière

Situation d'endettement du Groupe - actualisation des pages 53 et 54 du document d'enregistrement universel 2022

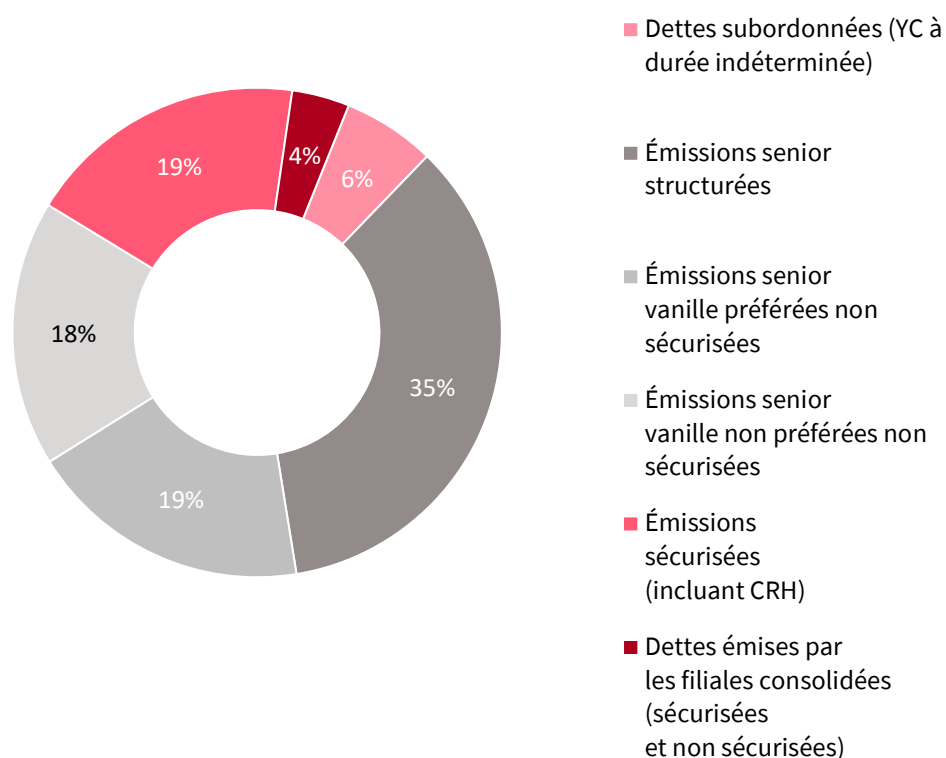
L'endettement court et long terme du Groupe s'élevait à 209,1 milliards d'euros au 30 juin 2022, dont :

- 12,4 milliards d'euros au titre des conduits (court terme), et
- 43,1 milliards d'euros au titre des Emissions senior structurées de faible dénomination (moins de 100,000 EUR), distribuées de façon prépondérante à de la clientèle de détail.

ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE EMIS SUR LES MARCHES DE CAPITAUX AU 30/06/2022 : 161,7 Md EUR



REALISATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT A FIN JUIN 2022 : 31,5 Md EUR



2.8 Principaux investissements et cessions effectués

Métier	Description des investissements
ANNÉE 2021	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Bansabadell Renting, une filiale de Banco Sabadell, en Espagne
ANNÉE 2020	
Banque de détail en France	Acquisition de Reezocar, plate-forme française spécialisée dans la vente en ligne de voitures d'occasion auprès de particuliers.
Banque de détail en France	Acquisition de Shine, néobanque spécialisée sur les segments professionnels et PME.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Socalfi, entité spécialisée dans le crédit à la consommation en Nouvelle-Calédonie.
Banque de détail en France	Acquisition par Franfinance d'ITL, spécialiste en France de la location d'équipements dans les secteurs de l'environnement, de l'industrie et de la santé.

Métier	Description des cessions
ANNÉE 2022	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Rosbank et de ses filiales d'assurance
ANNÉE 2020	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de SG Finans AS, société spécialisée dans le financement d'équipements et d'affacturage en Norvège, en Suède et au Danemark.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Société Générale de Banque aux Antilles.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession par ALD de l'intégralité de sa participation dans ALD Fortune (50%), en Chine.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession des activités de conservation, de banque dépositaire et de compensation de dérivés opérées en Afrique du Sud

2.9 Déclaration relative aux événements post-clôture

Actualisation de la page 57 du document d'enregistrement universel 2022

Depuis la fin du dernier exercice, il n'est survenu aucun autre changement significatif de la performance financière du Groupe que ceux décrits dans l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 6 mai 2022 sous le numéro D-22-0080-A01 et que ceux décrits dans le présent amendement au document d'enregistrement universel déposé le 4 août 2022 sous le numéro D-22-0080-A02 auprès de l'AMF.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Assemblée Générale des Actionnaires du 17 mai 2022

L'Assemblée générale des actionnaires de Société Générale s'est tenue le 17 mai 2022 à Paris-Expo- Porte de Versailles - Hall 5.1, sous la présidence de M. Lorenzo Bini Smaghi.

Le quorum s'est établi à 54,83% (contre 58,556% en 2021) :

- 529 actionnaires étaient présents à l'Assemblée générale ;
- 854 actionnaires étaient représentés ;
- 10 738 actionnaires ont voté par Internet ;
- 3 120 actionnaires ont voté par correspondance ;
- 10 091 actionnaires, dont 7 201 par Internet, représentant 0,94% du capital, ont donné pouvoir au Président ;
- 25 332 actionnaires étaient présents ou représentés.

Le point inscrit à l'ordre jour a été l'occasion de présenter et de débattre avec les actionnaires du plan de transition énergétique et de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe.

Par ailleurs, 12 actionnaires ont transmis des questions écrites avant l'Assemblée. Les réponses ont été rendues publiques avant l'Assemblée générale sur le site institutionnel.

Toutes les résolutions proposées par le Conseil d'administration ont été adoptées, notamment :

- Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021 ;
- Le dividende par action a été fixé à 1,65 euro. Il sera détaché le 25 mai 2022 et mis en paiement à compter du 27 mai 2022 ;
- Le renouvellement de trois administrateurs pour 4 ans : M. Lorenzo BINI SMAGHI, M. Jérôme CONTAMINE et Mme Diane CÔTÉ ;
- La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux ;
- L'autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires a été renouvelée pour 18 mois dans la limite de 10% du capital ;
- Les autorisations d'augmentation de capital, notamment celle permettant l'émission d'actions en faveur des salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ainsi que l'autorisation d'attribuer des actions de performance émises ou à émettre, pour 26 mois.

3.2 Conseil d'administration

A l'issue de l'Assemblée générale, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a, à l'unanimité, renouvelé M. Lorenzo Bini Smaghi comme Président du Conseil d'administration.

A la suite du renouvellement des administrateurs, le Conseil d'administration a une composition inchangée :

- M. Lorenzo Bini Smaghi, Président ;
- M. Frédéric Oudéa, Directeur général ;
- M. William Connelly ;
- M. Jérôme Contamine ;
- Mme Diane Côté ;
- Mme Kyra Hazou ;
- Mme France Houssaye, administratrice élue par les salariés ;
- Mme Annette Messemer ;
- M. Gérard Mestrallet ;
- M. Juan Maria Nin Génova ;
- M. Henri Poupart-Lafarge ;
- M. Johan Praud, administrateur élu par les salariés ;
- Mme Lubomira Rochet ;
- Mme Alexandra Schaapveld ;
- M. Sébastien Wetter, administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le Conseil d'administration reste composé de 42% de femmes et de plus de 90% (11/12) d'administrateurs indépendants si l'on exclut des calculs les trois administrateurs représentant les salariés conformément à l'alinéa 1er de l'article L. 225-23 du Code de commerce, à l'alinéa 2 de l'article L. 225-27 du Code de commerce ainsi qu'au code AFEP-MEDEF.

Les comités du conseil restent composés comme suit :

- **Comité d'audit et de contrôle interne :** Mme Alexandra Schaapveld (présidente), M. Jérôme Contamine, Mme Diane Côté, Mme Kyra Hazou et Mme Annette Messemer ;
- **Comité des risques :** M. William Connelly (président), Mme Diane Côté (depuis le 1er novembre 2021), Mme Kyra Hazou, Mme Annette Messemer, M. Juan Maria Nin Génova et Mme Alexandra Schaapveld ;
- **Comité des rémunérations :** M. Jérôme Contamine (président), Mme France Houssaye, M. Gérard Mestrallet et M. Juan Maria Nin Génova ;
- **Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :** M. Gérard Mestrallet (président), M. William Connelly, M. Henri Poupert-Lafarge et Mme Lubomira Rochet.

Biographies

M. Lorenzo Bini Smaghi, né le 29 novembre 1956, de nationalité italienne, est titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. Il a commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au département Recherche de la Banque d'Italie. En 1994, il est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, il devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Il est Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, il est membre du Directoire de la Banque centrale européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). De 2016 à 2019, il est Président du Conseil d'administration d'Italgas (société cotée italienne). Il est administrateur indépendant depuis 2014 et Président du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2015.

M. Jérôme Contamine, né le 23 novembre 1957 de nationalité française, est ancien élève de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'ENA. Après 4 ans comme auditeur à la Cour des Comptes, il a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009, il est Directeur financier de Véolia Environnement. Il a été administrateur indépendant de Valéo (société cotée française) de 2006 à 2017. De 2009 à 2018, il a été Directeur financier de Sanofi. Il est administrateur de TOTALENERGIES depuis 2020 et Président de Sigatéo depuis 2018.

Mme Diane Côté, née le 28 décembre 1963, de nationalité canadienne, est ancienne élève de l'Université d'Ottawa et a une formation financière et comptable. De 1992 à 2012, elle a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande-Bretagne. De 2012 au 1er février 2021, elle a exercé les fonctions de Directrice des risques et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG). Elle a un mandat d'administratrice dans une société anglaise X-Forces Enterprises depuis le 16 avril 2021.

3.3 Direction générale

Communiqué de presse daté du 17 mai 2022

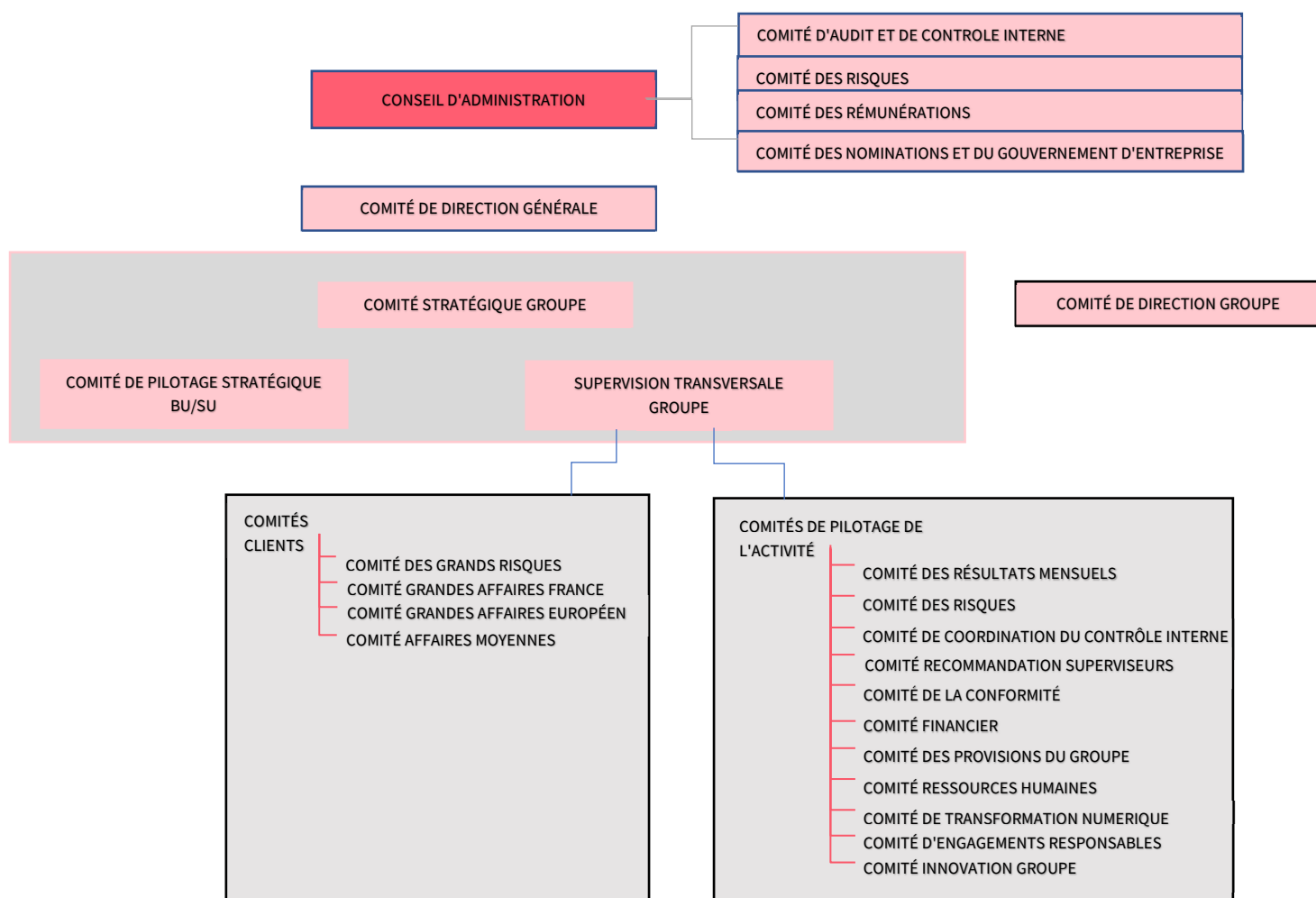
A l'occasion de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, Frédéric Oudéa, Directeur général depuis 2008, a annoncé qu'il ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'Administrateur et de Directeur général en mai 2023.

Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, a indiqué qu'un processus de sélection du Directeur général a été décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise à l'horizon 2023.

Il est rappelé que le mandat de Frédéric Oudéa arrive à échéance pour l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision et a renouvelé sa confiance en Frédéric Oudéa pour diriger le Groupe jusqu'à cette échéance.

3.4 Organes de gouvernance

Actualisation de la page 93 du document d'enregistrement universel 2022



3.5 Rémunération des Dirigeants du Groupe

Actualisation de la page 100 de l'URD 2022 relative aux objectifs spécifiques du Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux

Les objectifs du Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux concerneront :

- Poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et gestion opérationnelle de la crise liée à la situation en Ukraine et en Russie ;
- Bonne exécution et le respect des jalons du projet Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion qui devrait intervenir en 2023.

Qui remplace le paragraphe suivant :

Les objectifs du Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux concerneront :

- Poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et des réseaux internationaux ;
- Bonne exécution et le respect des jalons du projet Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion qui devrait intervenir en 2023.

4. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.1 Facteurs de risques

Actualisation des pages 148 à 160 du document d'enregistrement universel 2022

4.1.1 Risques liés aux contextes macroéconomique, géopolitique, de marché et réglementaire

4.1.1.1 Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe exerce 49% de son activité en France (en termes de produit net bancaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021), 32% en Europe, 7% en zone Amériques et 12% dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant notamment de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (notamment le pétrole et le gaz naturel), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas avoir été anticipés et couverts, sont susceptibles d'affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles le Groupe évolue et d'avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, son coût du risque et ses résultats.

L'environnement économique et financier est actuellement exposé à des risques géopolitiques qui s'intensifient. La guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 provoque des tensions historiquement élevées entre la Russie et les pays occidentaux, avec des impacts potentiels significatifs sur la croissance mondiale et sur le prix de l'énergie et des matières premières et un impact humanitaire. Compte tenu de la grande incertitude générée par cette situation tant en termes de durée que d'amplitude, ces perturbations pourraient persister tout au long de l'année 2022 et avoir un impact significatif sur l'activité et la rentabilité de certaines contreparties du Groupe en 2022.

Les sanctions économiques et financières exceptionnelles mises en place par un grand nombre de pays, notamment en Europe et aux États-Unis, vis-à-vis de la Russie et de la Biélorussie pourraient ainsi affecter significativement les opérateurs en lien direct ou indirect avec la Russie, avec un impact matériel sur les risques du Groupe (crédit et contrepartie, marché, réputation, conformité, juridique, opérationnel, etc.). De nouvelles sanctions internationales, ou contre-mesures russes pourraient avoir des effets sur l'économie mondiale et par conséquent sur les risques du Groupe. Le Groupe continuera à analyser en temps réel l'impact global de l'évolution de cette crise et à prendre l'ensemble des mesures qui s'avèreraient nécessaires afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Cette crise pourrait également générer une forte volatilité sur les marchés financiers et une baisse significative du cours de certains actifs financiers. Certaines contreparties pourraient connaître des défauts de paiement, avec des conséquences difficiles à anticiper pour le Groupe.

Le 18 mai 2022, Société Générale a finalisé la cession de sa filiale russe Rosbank ainsi que ses filiales d'assurance à Interros Capital.

Dans un contexte de pandémie de Covid-19, de nouvelles mesures de confinement en Chine, et de guerre en Ukraine, les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales de matières premières liées entre autres à la congestion des ports, accompagnées de tensions sur le marché du travail, et la hausse des prix de l'énergie, engendrent une hausse globale de l'inflation. Les prix du gaz ont fortement augmenté notamment en Europe et demeurent très volatils, dans un contexte de grande incertitude quant à l'approvisionnement de certains pays européens. Concernant les denrées alimentaires, les récents événements climatiques extrêmes ont amené quelques pays émergents à limiter certaines exportations, notamment de céréales.

Aux États-Unis, les pressions inflationnistes résultent également du plan de relance budgétaire mis en place pour faire face à la pandémie de Covid-19, qui a fortement stimulé la demande, et d'une augmentation des salaires. Les pays émergents sont aussi confrontés à des pressions inflationnistes, notamment en lien avec l'augmentation du prix des denrées alimentaires, qui représentent une part plus importante du panier des consommateurs.

Après une longue période de taux d'intérêt bas, l'environnement inflationniste actuel contribue à l'instauration d'un régime de taux plus élevés et conduit les banques centrales mondiales à procéder à des remontées des taux. Les niveaux

de valorisation ont augmenté ces dernières années dans un contexte de primes de risque particulièrement faibles. Ils pourraient être affectés par l'augmentation des taux d'intérêts. Les banques centrales des pays émergents ont démarré leur cycle de resserrement monétaire dès le début 2021 et elles ont été suivies par les grandes banques centrales comme la Banque d'Angleterre et la Réserve Fédérale américaine (Fed). Les hausses de taux devraient continuer pour lutter contre l'inflation et la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait procéder à une première hausse au début de l'été 2022.

En France, principal marché du Groupe, la bonne performance en termes de croissance durant la période 2016-2019 et les taux d'intérêt bas ont favorisé la reprise sur le marché de l'immobilier. Un retournement de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des actifs et l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts et par une hausse des prêts non performants.

En cas de pressions inflationnistes supplémentaires ou de sursur réaction des banques centrales, une correction marquée pourrait être observée sur les marchés financiers sous l'effet de la hausse de l'aversion au risque, d'un élargissement des spreads de crédit et d'une appréciation additionnelle et généralisée du dollar. Ceci pourrait particulièrement affecter les pays émergents majoritairement endettés en dollars comme les pays d'Afrique sub-saharienne ou la Turquie.

Le Groupe exerce également des activités dans des marchés émergents en Europe centrale et l'Afrique/Moyen-Orient. Ces marchés peuvent être affectés par des facteurs d'incertitudes et des risques spécifiques tels qu'une hausse supplémentaire des prix du pétrole et du gaz qui pèseraient sur la situation financière des pays importateurs. La correction des déséquilibres macro-économiques ou budgétaires qui en résulterait pourrait être imposée par les marchés avec un impact sur la croissance et le taux de change. Une grande source d'incertitude résulte actuellement du conflit en cours en Ukraine avec ses conséquences humanitaires, économiques et financières.

À plus long terme, la transition énergétique vers une économie « bas carbone » pourrait affecter les producteurs d'énergies fossiles, les secteurs d'activité fortement consommateurs d'énergie et les pays qui en dépendent. En outre, les activités de marchés de capitaux (y compris de change) et de trading de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, en raison du déficit d'offre de voitures neuves, la demande pour les véhicules d'occasion s'est accrue, poussant fortement à la hausse les prix de revente. En conséquence, ALD a enregistré un résultat sur la vente de véhicules d'occasion historiquement élevé en 2021 et sur le premier semestre 2022.

Le Groupe est exposé à une perte potentielle lors d'un exercice financier causé par (i) la revente des véhicules liés aux contrats de location terminés au cours de la période disposant d'un prix de revente inférieur à leur valeur nette comptable et (ii) les dépréciations additionnelles enregistrées durant la période de location si la valeur résiduelle estimée devient inférieure à la valeur résiduelle contractuelle.

Le résultat des ventes futures et les pertes estimées sont impactés par des facteurs externes comme les conditions macroéconomiques, les politiques gouvernementales, les réglementations fiscales et environnementales, les préférences des consommateurs, les prix des nouveaux véhicules, etc.

Le Groupe anticipe que les chaînes d'approvisionnement pourraient ne pas revenir à la normale avant la fin de l'année 2022, ce qui pourrait soutenir les prix de revente des véhicules d'occasion.

Enfin, la confrontation américano-chinoise est porteuse de tensions commerciales et de risques de fracture technologique. En Afrique, une série de coups d'état est venue rappeler les fragilités des cadres institutionnels des pays du Sahel exposés au terrorisme.

Concernant les marchés financiers, dans le cadre du Brexit, le sujet de non-équivalence des chambres de compensation (central counterparties - CCPs) reste un point de vigilance, avec de possibles impacts sur la stabilité financière notamment en Europe et sur l'activité du Groupe.

Les résultats du Groupe sont ainsi exposés aux conditions économiques, financières, politiques et géopolitiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

4.1.1.2 La pandémie de coronavirus (Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe.

L'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 aura des conséquences durables qui restent encore difficiles à évaluer, en lien notamment avec la perte de capital humain (perte de compétences liée à de longues périodes d'inactivité, moindre qualité de formation, etc.) et avec la hausse de la dette publique et des entreprises. De plus, les confinements stricts en Chine ont un impact néfaste sur l'économie du pays, ralentissant considérablement les chaînes de production et impactant les exportations vers les pays d'Asie mais aussi d'Europe.

Les diverses mesures de restriction prises depuis le début de la pandémie dans plusieurs des principaux pays où le Groupe exerce ses activités (l'Europe de l'Ouest représente 68% des expositions EAD (*Exposure at Default*) du Groupe au 30 juin

2022, dont 46% en France), ont eu un impact significatif sur l'activité économique. Le risque de nouvelles mesures restrictives (en cas notamment de nouvelles vagues épidémiques) de même qu'un rattrapage trop lent de la demande (notamment dans certains secteurs économiques) pourraient accroître les difficultés économiques liées à la crise sanitaire. Cela, combiné à un haut niveau d'endettement des États et des entreprises, serait susceptible de constituer un frein à la croissance économique et avoir des répercussions négatives importantes sur la qualité de crédit des contreparties du Groupe (affectées notamment par l'arrêt progressif des mesures de soutien de la part des États ou par les difficultés de ceux-ci à prolonger ces mesures) et le niveau des prêts non performants, octroyés aux entreprises et aux particuliers.

Au sein du portefeuille Entreprises, au 30 juin 2022, les secteurs les plus impactés sont notamment les secteurs de l'automobile (1,0% de l'exposition totale du Groupe), de l'hôtellerie et la restauration (0,6% de l'exposition totale du Groupe), de la distribution *retail* non alimentaire et du transport aérien (0,3% de l'exposition totale du Groupe).

Les mesures de restriction ont amené le Groupe à recourir massivement au travail à distance, y compris sur une partie significative de ses Activités de Marché. Ce fonctionnement en réponse immédiate à la situation de crise accroît le risque d'incidents opérationnels et le risque de cyber-attaque. Même si le Groupe a mis en place des mesures d'adaptation et d'accompagnement, ces risques demeurent plus élevés en période de recours massif au travail à distance.

L'environnement inédit généré par la crise liée à la Covid-19 pourrait altérer les résultats des modèles utilisés au sein du Groupe (notamment en matière de valorisation des actifs et d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit), du fait notamment d'un calibrage effectué sur des périodes non comparables à la crise actuelle ou d'hypothèses qui ne seraient plus valables, conduisant les modèles au-delà de leur zone de validité. La baisse de performance temporaire et le recalibrage de ces modèles pourraient avoir un impact négatif sur le résultat du Groupe.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de Covid-19 rend difficile la prévision de l'impact sur l'économie mondiale. Les conséquences sur le Groupe dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par les gouvernements et banques centrales et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social.

4.1.1.3 La non-réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sur la valeur de ses instruments financiers.

A travers l'exécution des initiatives stratégiques, une allocation sélective du capital aux métiers les plus profitables et en croissance, et un accent mis sur le conseil ainsi que les activités génératrices de commissions, le Groupe vise une croissance annuelle moyenne des revenus supérieure ou égale à 3% sur la base du bas de la fourchette des revenus attendus dans les Activités de Marché.

Grâce à la réalisation des plans de réduction de coûts engagés, à la fin de la phase de constitution du Fonds de résolution unique et au maintien d'une stricte discipline, la croissance des coûts est attendue à un niveau inférieur à celui de l'inflation moyenne anticipée sur la période. Sur ces bases et à la faveur de la hausse des revenus, le Groupe vise un coefficient d'exploitation d'environ 62% en 2025.

Par ailleurs, le coût du risque est attendu à un niveau normalisé d'environ 30 points de base en 2025.

S'agissant du ratio de CET1, le Groupe vise un niveau de 12% en 2025, après prise en compte notamment d'un impact en capital de la finalisation de Bâle III estimé à environ 120 points de base en non-phasé (soit 100 points de base en 2025, en tenant compte du phasage) et une politique de distribution aux actionnaires attractive.

Ainsi, la rentabilité du Groupe (ROTE) est attendue à 10% en 2025.

Plus spécifiquement, le projet « Vision 2025 » du Groupe prévoit la fusion entre le réseau Banque de détail en France de Société Générale et le Crédit du Nord. Si son déploiement a été élaboré pour permettre une exécution maîtrisée, cette fusion pourrait toutefois avoir un effet défavorable de manière transitoire sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe. Le rapprochement des systèmes informatiques pourrait connaître des retards, décalant ainsi certains des bénéfices attendus de la fusion. Le projet pourrait engendrer le départ d'un certain nombre de collaborateurs, nécessitant leur remplacement et des efforts de formation, générant potentiellement des coûts supplémentaires. La fusion pourrait également conduire à la perte d'une partie de la clientèle, avec pour conséquence une perte de revenus. Les aspects juridiques et réglementaires de l'opération pourraient provoquer des retards ou des coûts supplémentaires.

Suite à l'annonce du projet d'acquisition de LeasePlan par ALD le 6 janvier 2022, Société Générale et ALD ont annoncé le 22 avril 2022 la signature du protocole d'accord (« framework agreement »), dans l'objectif de créer un leader mondial dans les solutions de mobilité. Cette opération d'acquisition pourrait par ailleurs ne pas se matérialiser, en intégralité ou partiellement, entraînant une réduction des gains attendus.

En avril 2022, Boursorama a par ailleurs annoncé la signature définitive d'un accord avec ING en vue de proposer aux clients de sa banque en ligne en France une offre bancaire alternative, avec un parcours et des conditions d'accompagnement dédiés. A fin juin, l'intégration des clients ING est bien avancée et le processus de transfert suit en

cours.

Le Groupe pourrait connaître un risque d'exécution sur ces projets stratégiques à mener de front. Toute difficulté rencontrée au cours du processus d'intégration des activités (notamment d'un point de vue ressources humaines) est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies, synergies ou bénéfices plus faibles qu'anticipés. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles acquises au sein du Groupe pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de ses filiales et détourner l'attention de la Direction, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe.

4.1.1.4 Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités. Cela concerne les réglementations française, européenne, américaine, mais aussi d'autres réglementations locales, compte tenu entre autres des activités transfrontalières du Groupe. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect éventuel de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Parmi les réglementations qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le Groupe :

- plusieurs évolutions réglementaires sont encore susceptibles de dégrader le contexte des Activités de Marché : (i) le possible renforcement des contraintes de transparence et de protection des investisseurs (revue de MiFID II/MiFIR, IDD, ELTIF (règlement sur les fonds européens d'investissement à long terme)), (ii) la mise en œuvre de la revue fondamentale du book de *trading* (FRTB), qui risque d'augmenter significativement les exigences appliquées aux banques européennes et (iii) en dépit de la décision du 8 février 2022 de la Commission européenne de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 l'équivalence accordée aux contreparties centrales britanniques d'éventuelles relocalisations pourraient être demandées ;
- aux Etats-Unis, la mise en place de la loi Dodd Frank est quasi finalisée. Les règlements de la *Securities and Exchange Commission* ou SEC relatifs aux *security based swap dealers* ont été mis en place et Société Générale a été enregistrée auprès de la SEC en tant que *Securities Based Swap dealer*
- des mesures européennes visant à assainir le bilan des banques au travers notamment d'une gestion active des créances non performantes (*Non-Performing Loans* ou NPLs) se traduisent par une hausse des exigences prudentielles et nécessitent une adaptation de la stratégie du Groupe en matière de gestion des NPLs. Plus généralement, des mesures additionnelles pour définir un cadre de bonnes pratiques d'octroi (cf. les orientations *Loan origination* publiées par l'Autorité Bancaire Européenne) et de suivi des prêts pourraient également impacter le Groupe ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un renforcement potentiel des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec la publication le 24 septembre 2020 de la proposition de règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier ;
- la mise en place du dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable avec l'accroissement des obligations de *reportings* non financiers, le renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et la potentielle prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) ;
- le renforcement du régime de prévention et de résolution des crises prévu par la directive communément appelée directive sur le redressement et la résolution des banques du 15 mai 2014 (DRRB), telle que révisée, donne pouvoir au Conseil de Résolution Unique (CRU) d'entamer une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement bancaire lorsque le point de non-viabilité est considéré atteint. Dans ce cadre, le CRU pourrait, afin de limiter le coût supporté par les contribuables, faire porter les pertes en priorité à certains créanciers et aux actionnaires du Groupe. En cas de déclenchement du mécanisme de résolution, le Groupe pourrait notamment se voir contraint de céder certaines de ses activités, de modifier les conditions de rémunération de ses instruments de dette, d'émettre de nouveaux instruments de dette ou encore de subir une dépréciation de ses instruments de dette, ou leur conversion en titres de capital. Par ailleurs, la contribution du Groupe au financement annuel du Fonds de Résolution Unique (FRU) est significative et sera en croissance graduelle continue jusqu'à 2023, 2024 étant l'année lors de laquelle ce fonds sera pleinement doté. La contribution du Groupe aux mécanismes de résolution bancaire est détaillée en Note 8.2 « Autres frais administratifs » des Etats Financiers du Document d'enregistrement universel 2022.

De nouvelles obligations légales et réglementaires pourraient par ailleurs s'imposer au Groupe dans le futur, telles que :

- la poursuite en France de mesures consuméristes et sociétales pesant sur les banques de détail : limitation des frais bancaires sur les particuliers avec des demandes d'élargissement aux TPE, PME, mesures de protection des clientèles vulnérables ;
- l'obligation potentielle à l'échelle européenne d'ouvrir davantage l'accès à des données bancaires (livrets d'épargne, investissements) à des prestataires tiers et/ou de mettre en commun des données relatives aux clients ;
- de nouvelles obligations issues du cadre des propositions de mesures publiées par la Commission européenne le 20 juillet 2021 visant à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment ;
- de nouvelles obligations issues de la proposition de réforme de la réglementation bancaire de l'UE présentée le 27 octobre 2021 par la Commission européenne. La réforme se compose de plusieurs instruments législatifs visant à modifier la directive sur les exigences de fonds propres (Parlement européen et Conseil UE, directive 2013/36/UE, 26 juin 2013) ainsi que le règlement sur les exigences de fonds propres dit « CRR » (Parlement européen et Conseil UE, règlement (UE) n° 575/2013, 26 juin 2013).

Le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays où il opère. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de certaines évolutions ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe.

Par ailleurs, en tant que banque internationale, traitant notamment des opérations avec des *US persons*, libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière américaine, le Groupe est soumis aux réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption et aux abus de marché. Plus généralement, dans le cadre de ses accords avec les autorités américaines et françaises, le Groupe a largement mis en place, *via* un programme dédié et une organisation spécifique, des actions correctrices visant à remédier aux défaillances constatées et à renforcer son programme de conformité. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés américains, voire des retraits d'agrément, (ii) de poursuites pénales, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un manquement aux réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

4.1.1.5 Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international

Du fait de son activité internationale, le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et internationaux dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. En France et sur les autres marchés principaux où le Groupe exerce ses activités, la présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (notamment des néo-banques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les fintechs, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et fondés sur de nouvelles technologies (telle que la *blockchain*) se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La concurrence avec ces nouveaux acteurs pourrait être exacerbée par le développement de substituts à la monnaie banque centrale (crypto-devises, monnaie digitale banque centrale, etc.).

Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs (telle que la plateforme Lumo proposant des investissements verts ou la néo-banque Shine pour les professionnels). Dans ce contexte, des investissements complémentaires pourraient être nécessaires pour que le Groupe soit en mesure de proposer de nouveaux services innovants et d'être compétitif face à ces nouveaux acteurs. Cette intensification de la concurrence pourrait toutefois avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

4.1.1.6 Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en particulier liés au changement climatique sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme les risques découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs ESG sur les contreparties ou les actifs investis des établissements financiers. Les risques ESG sont vus comme des facteurs aggravant des catégories traditionnelles de risques (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché et structurels, risques opérationnels, risque de réputation, risques de conformité, risques de liquidité et de financement, risques liés aux activités d'assurance) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Le Groupe est ainsi exposé aux risques environnementaux, et en particulier aux risques liés aux changements climatiques, *via* certaines de ses activités de financement, d'investissement et de services. Concernant les risques climatiques, on distingue notamment (i) le risque physique, avec un impact direct de l'évolution du climat et de la multiplication des événements météorologiques extrêmes sur les entités, les personnes et les biens ; (ii) le risque de transition, qui résulte du processus de transition vers une économie bas carbone, à savoir par exemple les changements de réglementation, les ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs.

Le Groupe pourrait être exposé au risque physique *via* la dégradation de la qualité de crédit de ses contreparties dont l'activité pourrait être impactée négativement par des épisodes climatiques extrêmes ou par des changements graduels à long terme du climat et *via* la diminution de la valeur des collatéraux reçus (notamment dans le cadre du financement de biens immobiliers en l'absence de mécanisme de garantie apportée par des sociétés de financement spécialisés).

Le Groupe pourrait par ailleurs être exposé au risque de transition à travers son portefeuille de crédit, sur un périmètre restreint de secteurs sensibles soumis à des réglementations plus sévères ou du fait de ruptures technologiques et être exposé à un risque de réputation, s'il ne respectait pas ses engagements en faveur de la transition ou si ces engagements étaient considérés comme insuffisants par ses parties prenantes.

Au-delà des risques liés au changement climatique, les risques plus généralement liés à la dégradation de l'environnement (tels que le risque lié à la perte de biodiversité) constituent également des facteurs aggravants des risques du Groupe. Le Groupe pourrait notamment être exposé au risque de crédit sur une partie de son portefeuille, lié à une moindre profitabilité de certaines de ses contreparties due par exemple à des coûts juridiques et opérationnels majorés (en raison par exemple de l'application de nouvelles normes environnementales).

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des risques sociaux, liés par exemple au non-respect par certaines de ses contreparties des droits du travail ou à des problématiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail, problématiques qui sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques de réputation et de crédit du Groupe.

De même, les risques liés à la gouvernance de ses contreparties et parties prenantes (fournisseurs, prestataires, etc.), relatifs par exemple à une gestion inadéquate des questions environnementales et sociales, pourraient générer un risque de crédit et de réputation pour le Groupe.

Au-delà des risques portant sur ses contreparties ou sur ses actifs investis, le Groupe pourrait aussi être exposé à des risques liés à ses activités propres. Ainsi, le Groupe reste exposé au risque climatique physique à travers sa capacité à maintenir ses services dans des zones géographiques impactées par des événements extrêmes (inondations, etc.).

Le Groupe reste par ailleurs exposé à des risques sociaux et de gouvernance propres, liés par exemple au coût opérationnel de mise en œuvre des réglementations liées au droit du travail, et à la gestion de ses ressources humaines.

L'ensemble de ces risques pourraient ainsi avoir un impact sur l'activité, les résultats et la réputation du Groupe à court, moyen et long terme.

4.1.1.7 Le Groupe est assujéti à la réglementation relative aux procédures de résolution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et la valeur de ses instruments financiers.

La DRRB et le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 juillet 2014 (le règlement MRU, Mécanisme de Résolution Unique) définissent un cadre à l'échelle de l'Union européenne pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La DRRB fournit aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes). En vertu du règlement MRU, un pouvoir centralisé de résolution est établi et confié au CRU et aux autorités nationales de résolution.

Les pouvoirs conférés à l'autorité de résolution dans la DRRB et le règlement MRU comprennent des pouvoirs de dépréciation/conversion pour garantir que les instruments de capital et les passifs éligibles absorbent les pertes du Groupe et le recapitalisent conformément à un ordre de priorité établi (l'«Outil de renflouement interne»). Sous réserve de certaines exceptions, les pertes sont d'abord supportées par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), et de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), puis par les détenteurs de dette senior non préférée et enfin par les détenteurs de dette senior préférée, le tout conformément à l'ordre de leurs créances dans une procédure d'insolvabilité normale. Les conditions de résolution prévues par le Code monétaire et financier mettant en œuvre la DRRB sont réputées remplies lorsque : (i) l'autorité de résolution ou l'autorité de surveillance compétente détermine que l'établissement est défaillant ou susceptible de l'être, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre qu'une mesure de résolution puisse empêcher la défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire à la réalisation des objectifs de résolution (notamment, assurer la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif significatif sur le système financier, protéger les fonds publics en réduisant au minimum le recours à un soutien financier public extraordinaire, et protéger les fonds et les actifs des clients) et la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs de résolution dans la même mesure.

L'autorité de résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution, procéder à une dépréciation ou à une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres du Groupe (y compris les instruments de dette subordonnés) en fonds propres lorsqu'elle détermine que le Groupe ne sera plus viable à moins d'exercer ce pouvoir de dépréciation ou de conversion ou lorsque le Groupe a besoin d'un soutien financier public extraordinaire (sauf lorsque le soutien financier public extraordinaire est fourni sous la forme définie à l'article L. 613-48 III, 3° du Code monétaire et financier).

L'Outil de renflouement interne pourrait entraîner une dépréciation ou une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres en actions ordinaires ou autres instruments de propriété du capital.

Outre l'Outil de renflouement interne, la DRRB confère à l'autorité de résolution des pouvoirs plus larges pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution à l'égard des établissements qui remplissent les conditions de résolution, ce qui peut inclure (sans limitation) la vente des activités de l'établissement, la création d'un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur de titres de créance, la modification des modalités des titres de créance (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou l'imposition d'une suspension temporaire des paiements), le renvoi de la direction, la nomination d'un administrateur provisoire et l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers.

Avant de prendre une mesure de résolution, y compris la mise en œuvre de l'Outil de renflouement interne, ou d'exercer le pouvoir de déprécier ou de convertir les instruments de capital pertinents, l'autorité de résolution doit s'assurer qu'une évaluation juste, prudente et réaliste des actifs et des passifs de l'institution est effectuée par une personne indépendante de toute autorité publique.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la DRRB ou toute suggestion d'une telle application à l'égard du Groupe pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient perdre la totalité de leur investissement.

En outre, si la situation financière du Groupe se détériore, l'existence de l'Outil de renflouement interne, l'exercice de pouvoirs de dépréciation/conversion ou tout autre outil de résolution par l'autorité de résolution indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que la Société Générale ou son Groupe ne sera plus viable pourrait entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers plus rapide qu'en l'absence de tels pouvoirs.

4.1.2 Risques de crédit et de contrepartie

Les actifs pondérés (RWA) au titre des risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 367,6 milliards d'euros au 30 juin 2022.

4.1.2.1 Le Groupe est exposé à des risques de crédit, de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Du fait de ses Activités de Financement ou de ses Activités de Marché, le Groupe est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer les sûretés affectées à ses expositions ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille

d'expositions crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendances de ces contreparties.

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2021, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 934 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie : 30% sur les souverains, 30% sur les entreprises, 23% sur la clientèle de détail et 6% sur les établissements de crédit et assimilés. Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de crédit s'élèvent à 277 milliards d'euros.

S'agissant des risques de contrepartie résultant des opérations de marché (hors CVA), à fin décembre 2021, la valeur exposée aux risques (EAD) est de 145 milliards d'euros, principalement sur les entreprises (42%) et les établissements de crédit et assimilés (38%), et dans une moindre mesure les souverains (17%). Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de contrepartie sont de 25 milliards d'euros.

Au 30 juin 2022, les principaux secteurs auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises sont les secteurs Activités financières (à hauteur de 7,3% de l'EAD totale Groupe), les Activités immobilières (3,6%), les Services aux entreprises (3,2%), le Commerce de gros (3,1%), les Services collectifs (2,7%), le secteur Transports, postes, logistique (2,4%) et le secteur Pétrole et Gaz (1,9%).

En termes de concentration géographique, les cinq principaux pays auxquels le Groupe est exposé au 31 décembre 2021 sont la France (pour 46% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur la Clientèle de détail et les Souverains), les États-Unis (pour 13% de l'EAD, portant principalement sur les Entreprises et les souverains), la République tchèque (pour 5% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur la clientèle de détail, les entreprises et les souverains), le Royaume-Uni (pour 4% de l'EAD, portant principalement sur les entreprises et les établissements de crédit), et l'Allemagne (pour 4% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur les entreprises et les établissements de crédit). Par ailleurs, la situation financière de certaines contreparties pourrait être affectées par les tensions géopolitiques mentionnées en section 4.1.1.1 « *Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats* ».

Pour plus de détails sur les risques de crédit et de contrepartie, voir les sections 4.5.5 « Informations quantitatives » et 4.6.3 « Mesures de risques de contrepartie » du Document d'Enregistrement Universel 2022.

4.1.2.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

Les institutions financières et autres acteurs de marché (banques commerciales ou d'investissement, fonds communs de placement, fonds alternatifs, clients institutionnels, chambres de compensation, prestataires de services d'investissement, etc.) constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux ou les marchés interbancaires. Les établissements et acteurs financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marchés, de compensation ou de financement. Par ailleurs, on observe une implication croissante sur les marchés financiers d'acteurs peu ou non réglementés (fonds alternatifs par exemple). La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne, ce qui aurait un effet défavorable sur l'activité du Groupe. La situation en Ukraine et les conséquences entre autres des sanctions internationales et de l'évolution des marchés financiers pourraient par ailleurs fragiliser, voire provoquer le défaut, d'un certain nombre d'acteurs financiers. Par ailleurs, certains acteurs financiers pourraient connaître des difficultés opérationnelles ou juridiques lors du débouclage ou du règlement/livraison de certaines transactions financières.

Le Groupe est exposé aux chambres de compensation et à leurs membres du fait de l'augmentation des opérations traitées au travers de ces institutions, induite en partie par les changements réglementaires imposant la compensation obligatoire des instruments dérivés négociés de gré à gré standardisés par ces contreparties centrales de marché. À titre d'information, l'exposition du Groupe aux chambres de compensation s'élevait à 39 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2021. Le défaut d'une chambre de compensation ou de l'un de ses membres pourrait générer des pertes pour le Groupe et avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également exposé sur les actifs détenus en garantie des prêts ou produits dérivés, avec le risque qu'en cas de défaut de la contrepartie, certains de ces actifs ne puissent pas être cédés ou que leur prix de cession ne permette pas de couvrir l'intégralité de l'exposition en risque de crédit et de contrepartie. Ces actifs font l'objet d'un suivi périodique et d'un encadrement spécifique.

À titre d'information, au 31 décembre 2021, l'exposition (EAD) du Groupe aux risques de crédit et de contrepartie sur les Établissements financiers s'élève à 116 milliards d'euros, soit 11% de l'EAD au risque de crédit du Groupe.

4.1.2.3 Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation, basée notamment sur des approches multi scénarios, s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas (prêts aux clients individuels), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macroéconomiques régulièrement mis à jour.

Les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement peuvent s'avérer pro cycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement. Une aggravation de l'environnement géopolitique et macroéconomique pourrait entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2021, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 3,6 milliards d'euros sur les actifs sains et à 8,9 milliards d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut (Étape 3 en IFRS 9) représentent 17,8 milliards d'euros, dont 47% sur la France, 23% sur la zone Afrique et Moyen-Orient et 14% sur la zone Europe de l'Ouest (hors France). Le taux brut d'encours douteux au bilan représente 2,9% et le taux de couverture brut de ces encours s'élève à environ 51%. À titre d'information, le coût du risque s'établit à 13 points de base sur l'année 2021, à comparer à un coût du risque de 64 points de base sur l'année 2020.

4.1.3 Risques de marché et structurels

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

4.1.3.1 Une brutale variation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable à court terme sur les résultats de la Banque de détail en France.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux, notamment dans ses activités de Banque de détail en France. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés où le Groupe est présent. En Europe, en particulier, un environnement prolongé de taux d'intérêt bas, voire négatifs, a affecté de manière défavorable les résultats de la Banque de détail du Groupe, principalement en France.

De plus, une séquence de remontée des taux très rapide présente aussi un risque pour les revenus du Groupe. Un tel scénario peut notamment être la conséquence de la fin de la politique monétaire accommodante par les Banques Centrales en réaction à une reprise économique ou à des taux inflation élevés. La hausse des taux directeurs ou la réduction voire la fin des programmes d'achat d'actifs des banques centrales pourraient alors induire une hausse de la courbe des taux qui aurait pour conséquence d'amoindrir la valeur des actifs à taux fixes évalués en juste valeur et un changement de comportement des clients pouvant affecter les revenus de la banque et conduire la banque à réajuster ses couvertures dans un contexte défavorable.

Pour plus de détails sur les risques structurels de taux, voir le chapitre 4.9 « *Risques structurels de taux et de change* » et la Note 8.1 « *Information sectorielle* » du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2022.

4.1.3.2 L'évolution et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et sur d'autres types d'actifs, notamment *via* des contrats de produits dérivés. Le Groupe est ainsi exposé à un « Risque de marché ». La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. En particulier:

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et générer des pertes pour le Groupe ;

- un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment sur les produits dérivés, aussi bien vanilles que structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité plus bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires (positions de place) sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. La volatilité des marchés financiers rend difficiles les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. La réalisation de telles pertes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

De même, la baisse soudaine, voire l'annulation des dividendes comme observée lors de la dernière crise liée à la Covid-19, ainsi que des changements entre les corrélations des différents actifs d'une même classe, pourraient impacter les résultats du Groupe, de nombreuses activités étant sensibles à ces derniers risques.

Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions, et entraîner d'importantes pertes. Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations pourraient entraîner des pertes importantes si le Groupe n'était pas en mesure de solder rapidement les positions concernées, d'ajuster la couverture de ses positions, ou si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

L'évaluation et l'encadrement des risques de marché au sein du Groupe reposent sur un ensemble d'indicateurs de risque permettant d'évaluer les pertes potentielles encourues à divers horizons de temps et niveaux de probabilité donnés, en définissant divers scénarios d'évolution des paramètres de marché impactant les positions du Groupe. Ces scénarios sont fondés sur des observations historiques ou sont définis de façon hypothétique. Cependant ces approches de gestion du risque reposent sur un ensemble d'hypothèses et de raisonnements qui pourraient se révéler inadaptés dans certaines configurations ou en cas de survenance d'événements non anticipés, avec pour conséquence une sous-évaluation potentielle des risques et un impact négatif significatif sur le résultat des activités de marché.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait connaître un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité et notamment des commissions perçues.

Enfin, la perspective d'un resserrement monétaire, plus rapide que prévu, a entraîné au 1^{er} trimestre 2022 des tensions et de la volatilité sur les taux avec notamment une pentification des principales courbes. Plus généralement, la réduction des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur les marchés du fait d'une hausse des taux d'intérêt et d'une liquidité moindre. Par ailleurs, certains acteurs ayant bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité pourraient se retrouver en difficulté, avec un risque de propagation à l'ensemble des marchés financiers, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe.

La volatilité des marchés financiers s'est fortement accrue au 1^{er} trimestre 2022 en raison de la guerre en Ukraine, entraînant notamment des pressions à la hausse très fortes sur les matières premières. Les marchés ont commencé à se normaliser au 2^e trimestre mais restent volatiles et incertains en raison notamment des pressions inflationnistes liées à ce contexte.

À titre d'information, les activités de Marché et Services aux Investisseurs, qui représentent 5,6 milliards d'euros de produit net bancaire sur l'année 2021, soit 22% des revenus globaux du Groupe. Au 30 juin 2022, les encours pondérés (RWA au titre du risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros (soit 3,5% du total des encours pondérés du Groupe).

4.1.3.3 Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe.

Du fait de ses activités internationales et de son implantation géographique dans de nombreux pays, les revenus et charges du Groupe ainsi que ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, ce qui l'expose au risque de variations des taux de change.

Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion pour les éléments libellés dans d'autres devises, lors de la préparation de ses états financiers consolidés. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter de manière négative la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

Voir le chapitre 4.7.4 « Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché » et le chapitre 4.9.3 « Risque Structurel de Change » du Document d'enregistrement universel 2022.

4.1.4 Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles

Au 31 décembre 2021, les actifs pondérés au titre des risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 47 milliards d'euros, soit 13% des RWA totaux du Groupe. Ces encours pondérés portent principalement sur les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (à hauteur de 65% du total du risque opérationnel).

Entre 2017 et 2021, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 93% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe constatées sur la période : les fraudes (principalement fraudes externes) et autres activités criminelles (32%), les erreurs d'exécution (20%), les litiges avec les autorités (17%), les erreurs de pricing ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle (13%) et les litiges commerciaux (11%). Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, représentant en moyenne 7% des pertes du Groupe entre 2017 et 2021.

Voir le chapitre 4.8.3 « Mesure du risque opérationnel » du Document d'enregistrement universel 2022 pour plus d'informations sur la répartition des pertes opérationnelles.

4.1.4.1 Une violation des systèmes d'information, notamment en cas de cyber-attaque pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation du Groupe.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités, cette importance étant renforcée par la généralisation de la banque à distance et la digitalisation des processus. Toute violation de ses systèmes ou des systèmes de ses partenaires externes pourrait matériellement perturber l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une attrition de la clientèle, des litiges avec des contreparties ou des clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement entacher la réputation du Groupe. Des difficultés chez certaines de ses contreparties pourraient également engendrer indirectement des risques de crédit et/ou de réputation pour le Groupe. La situation générée par le conflit en Ukraine mentionné en 4.1.1.1 « Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats » augmente le risque de cyber-attaque pour le Groupe et pour ses partenaires externes.

Chaque année, le Groupe est la cible de nombreuses cyber-attaques sur ses systèmes ou via ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients (pouvant notamment constituer des violations du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »)). De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa réputation auprès de ses clients.

4.1.4.2 Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués, en cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel. La situation générée par le conflit en Ukraine mentionné en 4.1.1.1 « Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels

le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats » pourrait accentuer le risque juridique du Groupe.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences financières des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque les pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

La provision enregistrée dans les comptes du Groupe au titre des litiges de droit public représente 338 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer à la section 4.11 « Risques de non-conformité, litiges », à la Note 8.3.2 « Autres provisions », et à la Note 9 « Informations sur les risques et litiges » du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2022.

4.1.4.3 Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe ou une défaillance des systèmes d'information pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.

Tout dysfonctionnement, toute panne, toute interruption de service des systèmes de communication et d'information du Groupe ou des systèmes de ses partenaires externes, même bref et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement entacher la réputation du Groupe.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents et chambres de compensation, entreprises de marchés) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières, agents et chambres de compensation, entreprises de marché et prestataires de services, dont les services de cloud externe, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est également sujet aux réformes réglementaires diverses ainsi qu'à des projets stratégiques internes d'envergure pouvant entraîner des perturbations opérationnelles et avoir un impact sur les activités du Groupe, la comptabilisation des opérations et leur traitement fiscal ou prudentiel et sur le résultat du Groupe en cas de mauvaise gestion de projet et d'appréhension des risques opérationnels. On peut citer par exemple la réforme des taux interbancaires IBOR qui vise à garantir la pérennité des contrats indexés sur taux interbancaires ou le projet interne de regroupement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord avec la bascule du système d'information Crédit du Nord vers le système d'information Société Générale.

4.1.4.4 Le Groupe est exposé au risque de fraude, qui pourrait entraîner des pertes et constituer une atteinte à sa réputation.

Le risque de fraude est défini comme le non-respect intentionnel de lois, règlements ou procédures existants, qui engendre dans la plupart des cas un préjudice pour la banque ou ses clients, et apporte au fraudeur ou à ses proches un avantage matériel ou moral, direct ou indirect.

Le risque de fraude augmente intrinsèquement dans un contexte de crise (pression financière chez nos clients, tiers ou chez nos collaborateurs) et dans un environnement de travail à distance pouvant limiter la capacité de surveillance et d'échanges par ou avec le responsable ou d'autres collaborateurs contribuant à la prévention ou à la détection du risque de fraude. Ce risque se traduit principalement par des fraudes externes liées aux activités de crédit de la Banque et aux moyens de paiements (monétique, virements et chèques) mis à disposition des clients. Les schémas de fraudes évoluent rapidement en volume ou dans leur schéma d'exécution en ligne avec les moyens de sécurité et contre-mesures

développées sur la place et au sein du Groupe. La fraude interne se réalise au travers de détournement de fonds et octroi de facilités indues et peut être réalisée avec ou sans collusion externe. Enfin, des opérations non autorisées sur activités de marché (*rogue trading*), avec ou sans contournement de contrôles pourraient impacter les résultats et avoir un impact négatif très significatif sur la réputation du Groupe.

Entre 2017 et 2021, le risque de fraude a représenté 32% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe.

4.1.4.5 Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière.

Une organisation bénéficie d'une bonne réputation lorsque ses activités et services sont conformes ou de qualité supérieure aux attentes de ses parties prenantes tant externes (clients, investisseurs, actionnaires, régulateurs, superviseurs, fournisseurs, leaders d'opinion de type ONG, etc.) qu'internes (collaborateurs).

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou une perte de confiance de la part de ses investisseurs, susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière.

Des financements accordés par la Banque non conformes à la réglementation ou à ses engagements, notamment en matière de responsabilité environnementale et sociale, pourraient impacter la réputation du Groupe. Ainsi, des modalités de distribution des produits et services qui n'assureraient pas une information suffisante aux clients, un défaut de transparence dans sa communication – notamment financière – ou encore des règles de gestion interne (incluant la gestion des ressources humaines ou les relations avec les fournisseurs et prestataires) ne répondant pas aux obligations réglementaires ou aux engagements de la Banque pourraient influencer sur la réputation du Groupe. Par ailleurs, la situation en Ukraine et les sanctions internationales mises en place créent un environnement susceptible d'augmenter fortement le risque de réputation pour le Groupe.

Une stratégie en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (et en particulier concernant les enjeux environnementaux) jugée insuffisamment ambitieuse par rapport aux attentes des parties prenantes externes ou des difficultés à mettre en œuvre cette stratégie pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe.

Ainsi, des commentaires négatifs concernant le Groupe, qu'ils soient fondés ou non, pour des faits qui lui sont imputables ou non, pourraient détériorer la réputation du Groupe et affecter sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait également être entachée de problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle visant à surveiller et prévenir les risques opérationnels, de non-conformité, de crédit et de marché, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements inappropriés de ses salariés (corruption, fraude, abus de marchés, évasion fiscale, etc.), le risque pouvant provenir du comportement lui-même, mais également des sanctions administratives ou pénales résultant d'un environnement de contrôle insuffisamment efficace, telle que la sanction émise par les autorités américaine et française en 2018, relative au non-respect de mesures d'embargo économique par le Groupe.

Ainsi une appropriation jugée non suffisante du Code de conduite du Groupe qui vise à ancrer les valeurs du Groupe en termes d'éthique et de responsabilité pourrait être préjudiciable à la bonne réputation du Groupe.

Ces différentes thématiques pourraient également avoir un impact non négligeable sur la capacité du Groupe à attirer et recruter de jeunes talents ou à maintenir les talents au sein du Groupe.

Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte et restent difficiles à estimer.

De plus amples informations sur le risque de réputation sont disponibles dans le chapitre 4.11 « Risques de non-conformité, litiges » et dans la section 5.2.7 « Appliquer les meilleurs standards de la relation client » du chapitre 5 « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » du Document d'enregistrement universel 2022.

4.1.4.6 Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés pourrait peser sur les performances du Groupe.

Le Groupe emploie 117 000 collaborateurs dans 66 pays. Les ressources humaines sont l'une des ressources clés du Groupe, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur. Une gestion inadéquate des carrières, des compétences (intégration, parcours professionnel et formation, alignement de la rémunération avec les pratiques de marché, etc.) pourrait impacter la performance des activités bancaires et financières du Groupe. L'incapacité du Groupe à attirer et retenir les collaborateurs, une rotation du personnel trop élevée et le départ de talents stratégiques pourraient ainsi exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation de la qualité de service, au détriment de la satisfaction client.

En outre, l'encadrement accru des politiques de rémunération des collaborateurs auquel le secteur financier est confronté, avec notamment des règles sur certaines modalités de rémunération (fixes, variables, conditions de performance, paiements différés, etc.), est susceptible de contraindre le Groupe dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. C'est le cas en particulier de la directive CRD IV, qui s'applique depuis 2014 aux banques de l'Espace économique européen (EEE) et donc au Groupe et de la directive CRD V applicable depuis janvier 2021. Cette directive comprend un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe pour la population régulée, à même de réduire les capacités du Groupe à attirer et conserver des collaborateurs, notamment face à des concurrents hors EEE.

Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 a renforcé les aspirations d'une partie des collaborateurs du Groupe à accéder à de nouvelles façons de travailler, avec l'instauration durable d'une forme de travail « Hybride » (actant une organisation fondée à la fois sur la présence sur site des salariés et sur le travail à distance). Le recul sur ce mode de travail hybride reste cependant limité à date et doit encore être évalué en termes de niveau de satisfaction et d'engagement des collaborateurs du Groupe.

Voir la section 5.4.1.3.4 « Garantir la santé et la sécurité des personnes sur le lieu de travail et dans l'exercice du travail et améliorer en continu les conditions de travail » du Document d'enregistrement universel 2022.

4.1.4.7 Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou des retards de déploiement ou s'avérer inadaptés et engendrer des pertes financières pour le Groupe.

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec notamment des conséquences financières. Une utilisation défaillante des techniques dites d'« intelligence artificielle » dans le cadre de la conception de ces modèles pourrait également concourir à la production de résultats erronés.

En particulier :

- la valorisation de certains instruments financiers ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de trading, tels que des contrats de dérivés de gré à gré entre banques, fait appel à des modèles internes qui intègrent des paramètres non observables. Le caractère non observable de ces paramètres induit un degré supplémentaire d'incertitude sur l'adéquation de la valorisation des positions. Dans l'hypothèse où les modèles internes concernés s'avéreraient inadaptés à l'évolution des conditions de marché, certains instruments détenus par le Groupe pourraient se trouver mal valorisés, ce qui engendrerait des pertes pour le Groupe. À titre d'information, les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 3 (pour lesquels la valorisation n'est pas établie sur des données observables) représentent respectivement 13,4 milliards d'euros et 43,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (voir Note 3.4.1 et Note 3.4.2 des états financiers consolidés inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 sur les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur) ;
- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées au regard des nouvelles conditions économiques. Elle s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner un sous-provisionnement des risques et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre des activités de marché font appel à des modèles qui incluent des hypothèses quant à l'évolution des paramètres de marché et leur corrélation, en partie déduite d'observations historiques. Ces modèles pourraient s'avérer inadaptés dans certaines configurations de marché (en cas de conflit armé d'ampleur, de forts mouvements de volatilité découlant par exemple d'une pandémie ou encore de tensions entre les Etats-Unis et la Chine, au Moyen-Orient ou en Afrique, induisant une stratégie de couverture inefficace, causant ainsi des pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe) ;
- la gestion du risque de taux du portefeuille d'investissement et du risque de liquidité de l'ensemble du bilan et hors bilan fait appel à des modèles comportementaux dépendant des conditions de marché. Ces modèles, s'appuyant notamment sur des observations historiques, pourraient avoir un impact sur la couverture de ces risques lors de la survenance d'événements sans précédent.

Par ailleurs, le Groupe a initié une évolution de son dispositif de modèles internes de risque de crédit (projet « Haussmann »). Cette évolution pourrait avoir des impacts significatifs sur le calcul de ses RWA risque de crédit et de contrepartie en cas de retard sur le planning de soumission de ses modèles au superviseur ou en cas de validation tardive par le superviseur.

Enfin, l'environnement inédit initié par la crise liée à la Covid-19 pourrait altérer les résultats des modèles utilisés au sein du Groupe (notamment en matière de valorisation des actifs et d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit), du fait notamment d'un calibrage effectué sur des périodes non comparables à la crise actuelle ou d'hypothèses qui ne seraient plus valables, conduisant les modèles au-delà de leur zone de validité. La baisse de performance temporaire et le recalibrage de ces modèles pourraient avoir un impact négatif sur le résultat du Groupe.

4.1.4.8 Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment une crise sanitaire, des conflits armés d'ampleur, des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

Le Groupe reste dépendant de son environnement naturel et social. La survenue d'une nouvelle crise épidémique ou pandémique (telle que la crise liée à la Covid-19) ou d'une crise sanitaire liée à la pollution de l'environnement naturel pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe. De même, des conflits armés d'ampleur, des attaques terroristes, des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre notamment en Roumanie, les inondations, notamment la crue exceptionnelle de la Seine), des conditions météorologiques extrêmes (telles que des canicules) ou encore des mouvements sociaux d'ampleur (tels que le mouvement des « Gilets jaunes ») pourraient affecter les activités du Groupe.

De tels événements sont susceptibles de créer des perturbations économiques, financières et logistiques et de provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) pour le Groupe.

Ces événements pourraient affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et également exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance). En cas de survenance de tels événements, le Groupe pourrait subir des pertes.

4.1.5 Risques de liquidité et de financement

4.1.5.1 L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières ou de détérioration des conditions économiques.

À l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers liées à la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales ou plus récemment les tensions liées à la crise en Ukraine), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont par ailleurs pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, en mettant en place des facilités de type TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) et en procédant à une politique d'achat d'actifs permettant de maintenir les taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas. Dans un contexte d'inflation plus élevée, les banques centrales (notamment la BCE et la Réserve Fédérale américaine) ont amorcé une réduction de ces politiques accommodantes. A titre d'illustration, la BCE a ainsi indiqué en décembre 2021 qu'elle cessera le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) en mars 2022. Dans ce contexte, le Groupe pourrait faire face à une évolution défavorable de son coût de financement et de son accès à la liquidité.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le ratio réglementaire de liquidité court terme (Liquidity Coverage Ratio ou LCR) s'établit à 140% au 30 juin 2022 et les réserves de liquidité s'élèvent à 244 millions d'euros au 30 juin 2022.

4.1.5.2 Une dégradation de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourrait avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, ou si le Groupe subissait un retrait imprévu de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des spreads de crédit. Le coût de financement à moyen et long terme du Groupe est directement lié au niveau des spreads de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces spreads peuvent également être affectés par une évolution défavorable de la notation souveraine de la France ou de la notation externe du Groupe et de ses filiales par les agences de notation.

Le Groupe est actuellement suivi par quatre agences de notation financière – Fitch Ratings, Moody's, R & I et Standard & Poor's. Une dégradation de la notation de crédit du Groupe accordée par ces agences, ou par d'autres agences, est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La dégradation de l'environnement économique à la suite de la crise sanitaire ou plus récemment à la suite de la crise en Ukraine et ses impacts sur le Groupe, notamment en termes de profitabilité et de coût du risque, pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Les notations du Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'un placement sous perspective négative ou faire l'objet d'une dégradation. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics (encore accrus par la crise liée à la Covid-19 et les mesures prises par l'État français pour y répondre). Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité. Les notations du Groupe par les agences Fitch Ratings, Moody's, R & I et Standard & Poor's sont disponibles sur le site internet du Groupe (<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/notations/notations-financieres>). L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Pour l'année 2022, le Groupe a prévu un programme d'émissions d'environ 20-22 milliards d'euros de dette vanille long terme, portant sur de la dette senior préférée et sécurisée, de la dette senior non préférée et de la dette subordonnée.

Au cours du premier semestre 2022, le Groupe avait levé un total de 31,5 milliards d'euros de financement long terme (dont 30,3 milliards d'euros pour la maison mère et 1,2 milliards d'euros pour les filiales), portant au niveau de la maison mère sur des émissions seniors structurées (11,1 milliards d'euros), sur des émissions subordonnées (1,9 milliards d'euros), sur des émissions seniors vanille non préférées (5,5 milliards d'euros), sur des émissions seniors vanille préférées non sécurisées (5,9 milliards d'euros) et sur des émissions sécurisées (5,9 milliard d'euros).

4.1.6 Risques liés aux activités d'assurance

4.1.6.1 Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance-vie du métier « Assurance » du Groupe.

En 2021, les activités d'assurances du Groupe représentaient un produit net bancaire de 1 milliard d'euros, soit 4% du produit net bancaire consolidé du Groupe. L'activité du Pôle Assurances du Groupe est principalement concentrée sur l'assurance-vie. Au 31 décembre 2021, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 135 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro (à hauteur de 63%) et contrats en unités de compte (à hauteur de 37%).

Le métier Assurance du Groupe est fortement exposé au risque de taux du fait de la proportion obligatoire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euros, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduit l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui peut affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité du Pôle Assurance-vie.

Plus généralement, un fort écartement des *spreads* et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance-vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de ses filiales d'Assurance afin de leur permettre de continuer à satisfaire leurs exigences réglementaires en la matière.

4.2 Ratios réglementaires

4.2.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres – actualisation des pages 186 du document d'enregistrement universel 2022

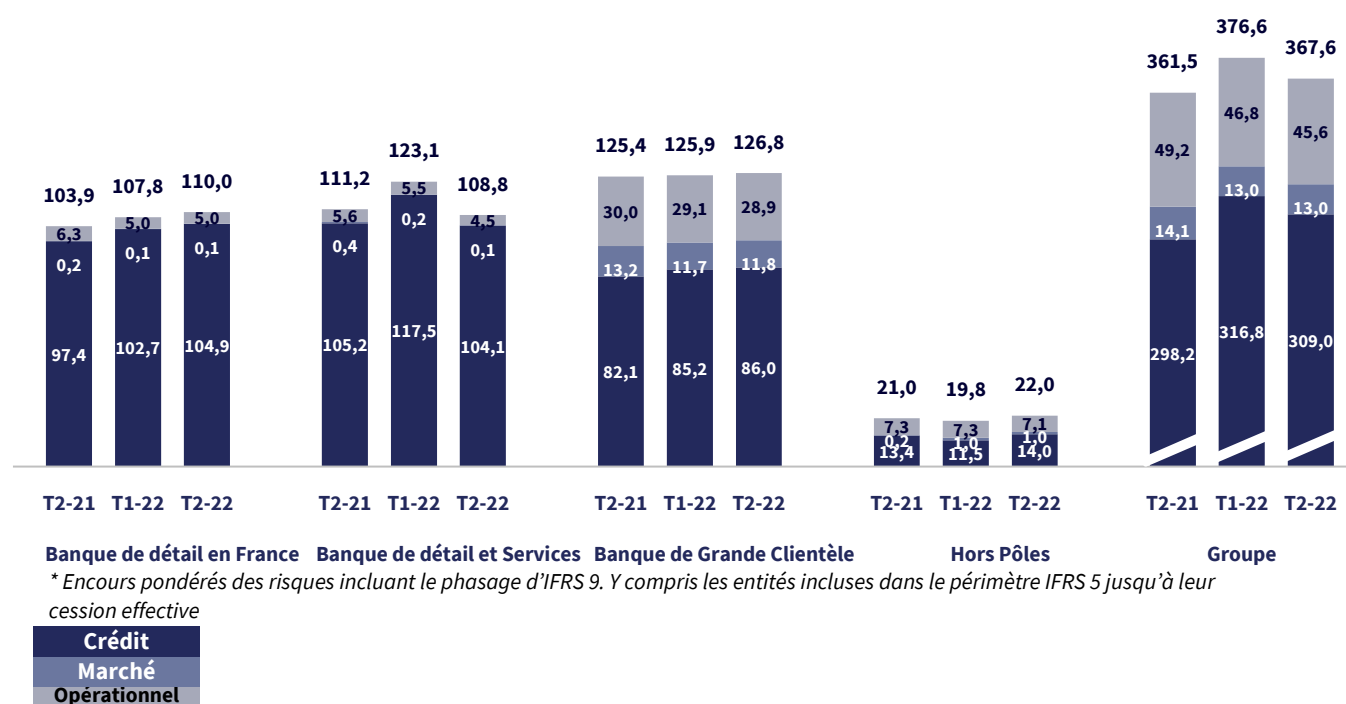
Au cours du premier semestre de l'année 2022, Société Générale a émis deux instruments Tier 2 benchmark (750 M USD 21NC20 et 1 250 M USD 11NC10) d'un équivalent total de 1 925 M EUR.

Le Groupe a par ailleurs procédé, sur cette période, au remboursement à première date de call de trois émissions Tier 2 (une émission de 125 M AUD, mise en place en juin 2015, une émission de 5 000 M JPY, mise en place en juin 2017 et une émission de 5 000 M JPY, mise en place en juillet 2017) d'un équivalent total de 156 M EUR.

4.2.2 Extrait de la présentation du 3 août 2022 : Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2022 (et annexes)

ENCOURS PONDÉRÉS DES RISQUES* (CRR2/CRD5, en Md EUR)

Actualisation de la page 188 du document d'enregistrement universel 2022



Ratio Common Equity Tier 1, Tier 1 et ratio global (phasés)

Actualisation de la page 187 du document d'enregistrement universel 2022

En Md EUR	30/06/2022	31/12/2021
Capitaux propres part du Groupe	64,6	65,1
Titres Super Subordonnés (TSS)*	(8,7)	(8,0)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)*	0,0	0,0
Provision pour dividendes et coupons sur hybrides ⁽¹⁾	(1,3)	(2,3)
Écarts d'acquisition et incorporels	(5,3)	(5,2)
Participations ne donnant pas le contrôle	4,5	4,6
Déductions et retraitements prudentiels	(6,6)	(4,3)
Fonds Propres Common Equity Tier 1	47,3	49,8
Fonds propres additionnel de catégorie 1	8,8	8,1
Fonds propres Tier 1	56,1	57,9
Fonds propres Tier 2	11,9	10,6
Fonds propres globaux (Tier 1+ Tier 2)	68,0	68,5
Encours pondérés	368	363
Ratio Common Equity Tier 1	12,9%	13,7%
Ratio Tier 1	15,2%	15,9%
Ratio global	18,5%	18,8%

Ratios publiés selon les règles CRR2/CRD5 publiées en juin 2019, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance (voir notes méthodologiques). Ratio CET 1 non phasé de 12,8% et phasage d'IFRS 9 à 9 points de base.

(1) La provision est calculée sur un taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent, après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

*Hors primes d'émission sur les Titres Super Subordonnés et les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Ratio de levier CRR⁽¹⁾

Actualisation de la page 190 du document d'enregistrement universel 2022

En Md EUR	30/06/2022	31/12/2021
Fonds propres Tier 1	56,1	57,9
Total bilan prudentiel ⁽²⁾	1 387	1 300
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(12)	9
Ajustement au titre des opérations de financement sur titres ⁽³⁾	16	15
Exposition hors bilan (engagements de financements et garanties financières)	126	118
Ajustements techniques et réglementaires	(135)	(252)
<i>dont exemption banques centrales</i>	0	(118)
Exposition levier	1 382	1 190
Ratio de levier phase	4,1%	4,9%

(1) Calculé sur la base des règles CRR2 adoptées par la Commission européenne en juin 2019. Ratio non phasé à 4,0% points de base (voir notes méthodologiques).

(2) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance).

(3) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations similaires sur titres

4.2.3 Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel – actualisation de la page 182 du document d’enregistrement universel 2022

ACTIF au 30.06.2022 <i>(en M EUR)</i>	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances (1)	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Caisse et banques centrales	183 203	(0)	0	183 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	380 165	9 805	(0)	389 969
Instruments dérivés de couverture	21 851	33	-	21 885
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 561	(0)	-	42 561
Titres au coût amorti	19 376	(0)	-	19 376
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	82 594	1	226	82 822
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	<i>96</i>	<i>(0)</i>	<i>-</i>	<i>96</i>
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	503 718	1 545	(71)	505 193
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(565)	-	-	(565)
Placements des activités d'assurance	162 621	(162 621)	-	-
Actifs d'impôts	4 343	(376)	1	3 967
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	<i>1 693</i>	<i>-</i>	<i>(515)</i>	<i>1 178</i>
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	<i>2 170</i>	<i>-</i>	<i>429</i>	<i>2 599</i>
Autres actifs	102 231	(3 557)	154	98 828
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	<i>130</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>130</i>
Actifs non courants destinés à être cédés	6	-	-	6
Participations dans les entreprises mises en équivalence	111	3 634	(39)	3 706
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 615	(157)	0	32 459
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>2 672</i>	<i>-</i>	<i>(129)</i>	<i>2 542</i>
Écarts d'acquisition	3 794	(325)	-	3 469
Total ACTIF	1 538 624	(152 018)	271	1 386 878

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

PASSIF au 30.06.2022 <i>(en M EUR)</i>	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances (1)	Retraitements liés aux méthodes consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Banques centrales	9 868	-	-	9 868
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	344 131	2 701	-	346 831
Instruments dérivés de couverture	32 133	1	-	32 134
Dettes représentées par un titre	133 679	337	-	134 016
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	147 871	(3 967)	(21)	143 883
Dettes envers la clientèle	519 431	1 458	(13)	520 877
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 148)	-	-	(6 148)
Passifs d'impôts	1 610	(140)	1	1 472
Autres passifs	120 517	(7 952)	304	112 869
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	143 435	(143 435)	-	-
Provisions	4 914	(32)	0	4 881
Dettes subordonnées	17 074	39	-	17 113
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>16 678</i>	<i>42</i>	<i>-</i>	<i>16 720</i>
Total dettes	1 468 514	(150 990)	271	1 317 795
Capitaux propres part du Groupe	64 582	(202)	(0)	64 380
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>29 269</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>29 270</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>34 676</i>	<i>(203)</i>	<i>(0)</i>	<i>34 474</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>(640)</i>	<i>(0)</i>	<i>-</i>	<i>(640)</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>1 277</i>	<i>0</i>	<i>(0)</i>	<i>1 277</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	5 528	(825)	-	4 703
Total capitaux propres	70 110	(1 027)	(0)	69 083
Total PASSIF	1 538 624	(152 018)	271	1 386 878

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

4.2.4 Filiales exclues du périmètre prudentiel – actualisation du Tableau 4 page 184 du document d'enregistrement universel 2022

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Sogecap	Assurance	France
Komerčni Pojstovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
SGL RE	Assurance	Luxembourg
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Banque Pouyanne	Banque	France

4.3 Qualité des actifs

Actualisation de la page 213 du document d'enregistrement universel 2022

Qualité des actifs

En Md EUR	30/06/2022	31/03/2022	30/06/2021
Créances brutes saines	565,9	561,3	519,3
<i>dont créances classées en étape 1⁽¹⁾</i>	503,1	491,3	454,8
<i>dont créances classées en étape 2</i>	44,0	50,7	42,0
Créances brutes douteuses	16,3	16,9	16,7
<i>dont créances classées en étape 3</i>	16,3	16,9	16,7
Total créances brutes*	582,2	578,2	536,1
Taux brut Groupe d'encours douteux*	2,8%	2,9%	3,1%
Provisions sur créances brutes saines	2,9	3,1	3,0
<i>dont provisions étape 1</i>	1,0	1,2	1,1
<i>dont provisions étape 2</i>	1,8	1,9	1,9
Provisions sur créances brutes douteuses	8,1	8,4	8,6
<i>dont provisions étape 3</i>	8,1	8,4	8,6
Total provisions	10,9	11,4	11,6
Taux brut de couverture des créances douteuses Groupe (Provisions sur créances douteuses / Créances douteuses)	50%	49%	52%

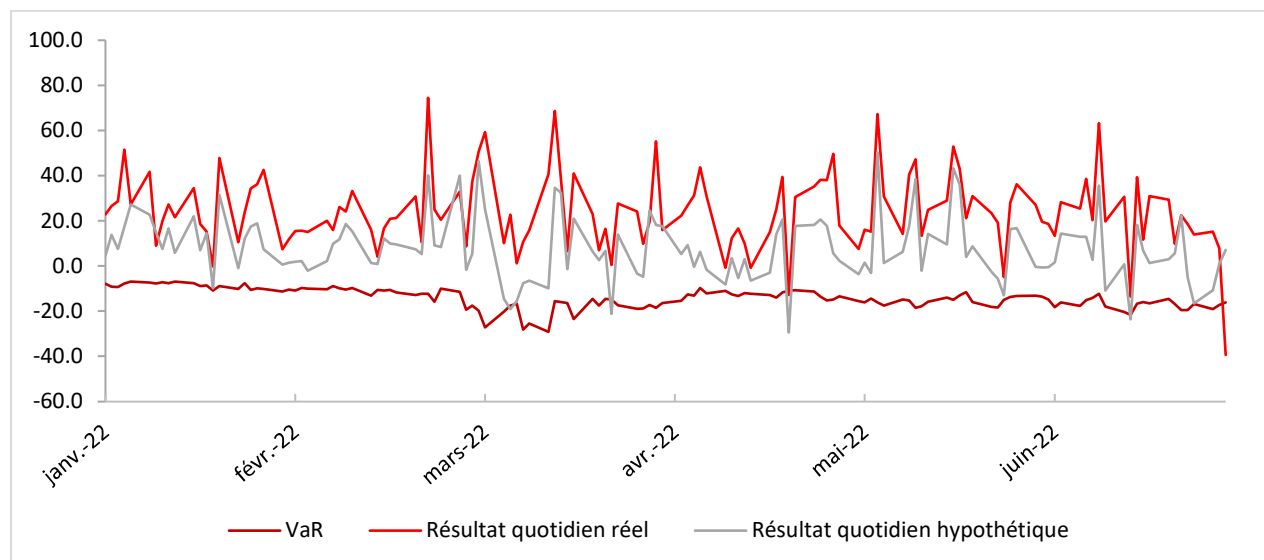
*Total des prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques et crédit-bail, présents au bilan, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Le calcul du taux NPL a été modifié pour exclure des créances brutes au dénominateur la valeur nette comptable des immobilisations de location simple. Les créances brutes saines et les créances brutes douteuses incluent des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligible au provisionnement IFRS 9 et donc non répartis par étape. Données historiques retraitées.

(1) Données retraitées des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligible au provisionnement IFRS 9

4.4 Évolution de la VaR de trading

Actualisation des pages 227 et 228 du document d'enregistrement universel 2022

VaR (un jour, 99%), résultat quotidien réel³ et résultat quotidien hypothétique⁴ du portefeuille de négociation (1^{er} semestre 2022, en M EUR)



Moyenne trimestrielle de la Valeur en Risque (VaR) à 99%, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par la banque, en particulier dans ses activités de trading, en millions d'euros

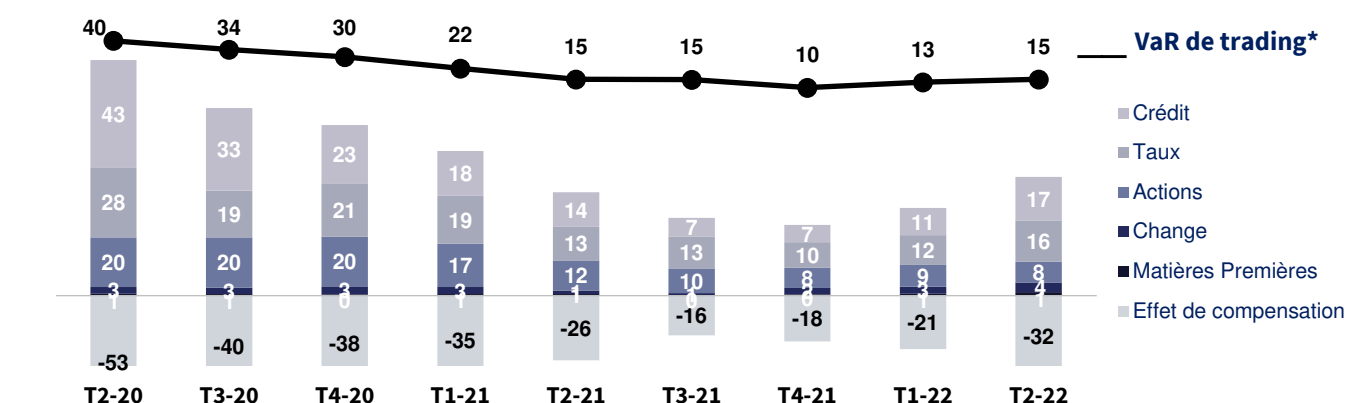
Actifs pondérés et exigences en fonds propres

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)			Exigences de fonds propres		
	30.06.2022	31.12.2021	Variation	30.06.2022	31.12.2021	Variation
VaR	2 637	1 343	1 294	211	107	104
Stressed VaR	6 721	7 227	(505)	538	578	(40)
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	883	840	43	71	67	3
Portefeuille de corrélation (CRM)	686	815	(129)	55	65	(10)
Total risque de marché évalué par modèle interne	10 927	10 225	703	874	818	56
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	191	562	(371)	15	45	(30)
Risque de change	792	-	792	63	-	63
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	550	285	265	44	23	21
Risque de positions sur titres de propriété	545	572	(27)	44	46	(2)
Risque de positions sur produits de base	-	0	(0)	-	0	(0)
Total risque de marché en approche standard	2 078	1 419	659	166	114	53
Total	13 005	11 643	1 361	1 040	931	109

³ Résultat quotidien utilisé pour le backtesting de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99% (VaR).

⁴ Résultat quotidien utilisé pour le backtesting de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99% (VaR).

Évolution de la VaR de Trading* et de la VaR stressée**



Var stressée** à 1jour, 99% en M EUR	T2-21	T3-21	T4-21	T1-22	T2-22
Minimum	23	23	24	23	18
Maximum	48	58	64	48	52
Moyenne	35	38	39	32	30

* VaR de trading : mesure sur un an d'historique (soit 260 scénarii) du plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables

** VaR Stressée : approche identique à celle de la VaR (« simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%), mais sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives, plutôt qu'une période glissante d'un an

4.5 Risques structurels de taux et de change

Actualisation des pages 242 à 244 du document d'enregistrement universel 2022

Audité I L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités du portefeuille de négociation (*Trading Book*) n'entrent pas, par définition, dans le périmètre de mesure des risques du portefeuille bancaire. Ils relèvent du risque de marché. Les expositions structurelles et celles du *Trading Book* constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations de change.

4.5.1 Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (*Asset and Liability Management*), au sein de la Direction financière du Groupe, anime ce dispositif de la première ligne de défense. Le département ALM (*Asset and Liability Management*) de la Direction des Risques en assure le rôle de supervision de seconde ligne de défense.

Le Comité financier, organe de la Direction Générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées.

Le Département ALM, au sein de la Direction Financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'appétit pour le risque ;
- de l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des Risques

La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et du respect des encadrements est assurée par un service dédié au sein de la Direction des risques, le département Risques Gestion Actif Passif et Risques structurels et de Liquidité. A ce titre, il est en charge de :

- la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de stress test des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des BU/SU ;
- la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;
- la revue des modèles ALM par délégation du département Management du risque de modèle.

Enfin, la Direction des risques organise et préside le Comité de validation des modèles et le Comité de validation de la norme et des conventions ALM.

Les entités et les BU/SU sont responsables de la maîtrise des risques structurels

Chaque entité, chaque BU/SU, gère ses risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU/SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

À ce titre, les entités et les BU/SU appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM dédié, rattaché à la Direction financière dans chaque entité, BU/SU, est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Il est responsable du *reporting* des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe. Toutes les entités, BU/SU, ont un Comité ALM responsable de la mise en œuvre des modélisations validées, de la gestion des expositions aux risques de taux et de change et de la mise en place des programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité Financier et les Comités ALM des BU/SU.

4.5.2 Risque structurel de taux

Le risque structurel de taux est généré par les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de réduire autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, le Conseil d'administration, le Comité Financier, le Comité Groupe taux et change, les Comités ALM encadrent par des limites de sensibilité (en valeur et en revenu) le Groupe, les BU/SU et les entités.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les trois plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future et de sa couverture financière ;
- la sensibilité de la VAN au risque de base (risque associé à la décorrélation entre différents indices de taux variable).

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU/SUs et à diverses entités.

Des encadrements sont fixés pour des chocs à +/-0,1% et pour des chocs stressés (+/-1% pour la sensibilité de valeur et +/-2% pour la sensibilité de revenu) sans atténuation des chocs à la baisse des taux (i.e. application d'un floor). Seule la sensibilité de revenu sur les deux premières années est encadrée. Les mesures sont réalisées mensuellement 10 mois par an (exception faite des mois de Janvier et Juillet pour lesquels aucun arrêté de niveau Groupe n'est réalisé). Une mesure synthétique de sensibilité de valeur – toutes devises – complémentaire est encadrée pour le Groupe. Pour respecter ces encadrements, les entités combinent plusieurs approches possibles :

- orientation de la politique commerciale de manière à compenser les positions en taux prises à l'actif et au passif ;
- mise en place d'opération de swap ou – à défaut en cas d'absence d'un tel marché – utilisation d'opération de prêt/emprunt ;
- achat/vente d'options sur le marché pour couvrir des positions optionnelles prises vis-à-vis de nos clients.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de fonds propres.

Au 31 décembre 2021, la modélisation des dépôts sans date de maturité, intégrant parfois une dépendance au niveau des taux, conduit à une durée moyenne de 4,5 années, avec une durée maximum de 20 ans.

Les variations d'OCI ou de P&L des instruments comptabilisés en juste valeur ne sont pas intégrées dans les mesures de sensibilité de revenu encadrées.

Les opérations de couverture sont principalement documentées au plan comptable : soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture), soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite « carve-out » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des swaps de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Les dérivés de macro-couverture sont répartis dans des portefeuilles distincts selon qu'ils viennent comptablement en couverture d'éléments d'actif ou de passif à taux fixe. Les portefeuilles d'instruments de couverture alloués à la macro-couverture d'éléments de passif à taux fixe sont en position nette receveur taux fixe/payeur taux variable tandis que les portefeuilles d'instruments alloués à la macro-couverture d'éléments d'actif à taux fixe sont en position nette payeur taux fixe/receveur taux variable.

Les tests dits de non-sur-couverture et de non-disparition de l'élément couvert permettent de faire le lien entre les encours d'actifs et passifs disponibles au bilan et le montant des encours d'actifs ou de passifs désignés comme couverts au plan comptable. Le test prospectif de non-sur-couverture est satisfait lorsque l'encours net des instruments de couverture est inférieur, pour chaque bande de maturité et à chaque date de mesure, à l'encours déterminé des éléments éligibles à la couverture de juste valeur de taux. L'encours estimé des éléments couverts se définit comme l'encours issu des projections ALM. Le test rétrospectif de non-sur-couverture se réalise en deux temps : dans un premier temps, même test que le test prospectif mais sur l'encours éligible à la comptabilité de couverture de juste valeur de taux en date d'arrêt hors production nouvelle puis, dans un second temps, test de non-disparition de l'élément couvert vérifiant que la position couvrable est toujours au moins aussi importante que la position désignée et documentée initialement en couverture.

L'efficacité de la couverture est ensuite déterminée selon la méthode dite du dollar offset. Les sources d'inefficacité résultent du dernier fixing de la jambe variable des swaps de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

Mesure du risque structurel de taux via les mesures de sensibilités de valeur

AUDITE | TABLEAU 35 : VARIATIONS DE LA VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES AUX 6 CHOCS REGLEMENTAIRES EBA

Valeur économique des fonds propres	30.06.2022	31.12.2021
Hausse parallèle	(3 080)	(6 784)
Baisse parallèle	(1 375)	(2 683)
Pentification	800	463
Aplatissement	(2 641)	(4 033)
Hausse des taux courts	(2 627)	(3 643)
Baisse des taux courts	810	79

Les métriques réglementaires sont calculées de manière analogue aux métriques de pilotage de sensibilité de valeur exceptions faites :

- des chocs de taux avec en particulier l'application du floor spécifié par l'EBA en cas de choc à la baisse;
- des conventions utilisées pour écouler les fonds propres et titres de participation;
- des dispositions spécifiques imposées par le régulateur (EBA GL 2018/02, §114, §115 et §116) et notamment l'actualisation réalisée à un taux sans risque pour l'intégralité du bilan.

Mesure du risque structurel de taux via les mesures de sensibilités de revenu

La mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt à horizon trois ans dans différentes configurations de la courbe des taux est utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêt et des projections des encours commerciaux des différents métiers.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe est mesurée sur les trois prochaines années pour des chocs à +/-0,1% et des chocs stressés à +/-200pbs non floorés et des deux chocs parallèles spécifiés par l'EBA.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle faiblement ou pas impactée par des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de remplacement ;
- des fonds propres.

La sensibilité de la marge d'intérêt se calcule comme la différence de la marge d'intérêt projetée sur trois ans sur l'ensemble du portefeuille bancaire en prenant en considération les taux d'intérêt futurs escomptés par le marché, avec et sans choc d'intérêt initial, et les anticipations commerciales de volumes et de marges en découlant. Les données présentées ne peuvent pas se comparer à la marge d'intérêt réalisée, mais par rapport à une trajectoire future.

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe.

TABLEAU 36 : SENSIBILITE DE LA MARGE D'INTERET DU GROUPE

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2022	31.12.2021
Hausse parallèle des taux de 10 pbs		
Année 1	83	27
Année 2	114	84
Baisse parallèle des taux de 10 pbs		
Année 1	(84)	(7)
Année 2	(117)	(85)

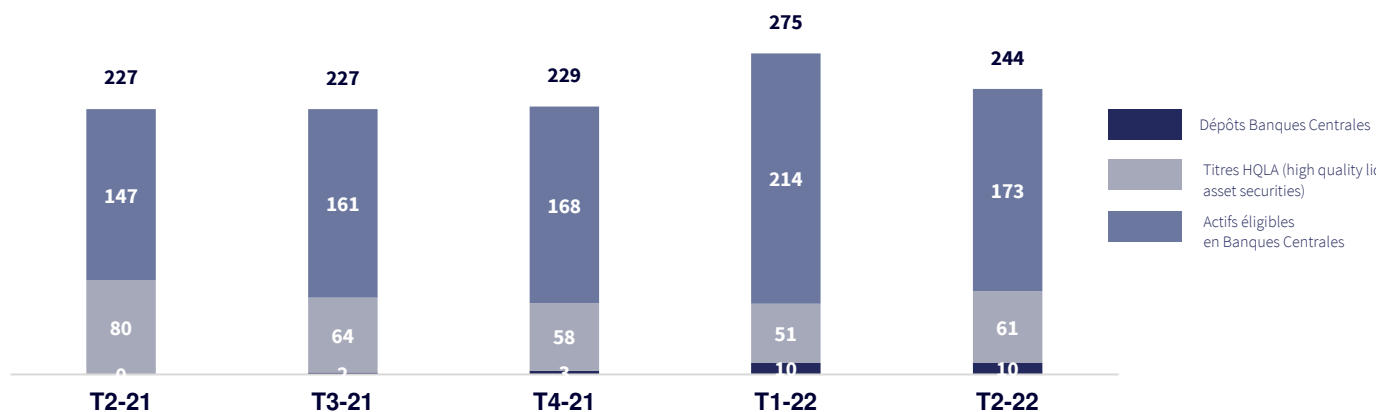
TABLEAU AVEC LA SENSIBILITE DE NII sur 1Y pour les chocs parallèles up et down EBA différenciées par devise

<i>(En M EUR)</i>	31.06.2022	31.12.2021
Hausse parallèle EBA différenciée par devise (année 1)	991	240
Baisse parallèle EBA différenciée par devise (année 1)	(470)	(219)

4.6 Risques de liquidité

Actualisation de la page 248 du document d'enregistrement universel 2022

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ



Le Liquidity Coverage Ratio s'élève à 141% en moyenne au T2-22.

Bilan échéancé – mise à jour des pages 249 à 252 du Document d'Enregistrement Universel 2022

PASSIFS FINANCIERS

30.06.2022

(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		9,868	0	0	0	9,868
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Notes 3.1 et 3.4	160,726	20,820	27,582	27,353	236,481
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	60,746	4,446	80,860	1,819	147,871
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	480,414	15,553	16,903	6,561	519,431
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	88,581	12,016	18,808	14,274	133,679
Dettes subordonnées	Note 3.9	8276	65	3,904	4,829	17,074

**ACTIFS
FINANCIERS**

30.06.2022

(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		179 769	688	1 735	1 011	183 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	259 009	10 443	0	0	269 452
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	42 131	185	0	245	42 561
Titre au coût amorti	Note 3.5	6 318	4 909	6 990	1 159	19 376
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	69 624	5 340	6 958	672	82 594
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	105 612	64 667	184 203	120 757	475 239
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 694	5 914	15 865	4 006	28 479

AUTRES PASSIFS

30.06.2022

(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	0	0	811	798	0	1 609
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-6 148	0	0	0	0	-6 148
Autres passifs	Note 4.4	0	111 142	2 541	3 427	3 407	120 517
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	0	7 780	9 794	39 209	86 652	143 435
Provisions	Note 8.3	4 914	0	0	0	0	4 914
Capitaux propres		70 110	0	0	0	0	70 110

AUTRES ACTIFS

30.06.2022

(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-565	0	0	0	0	-565
Autres actifs	Note 4.4	0	101 824	0	0	0	101 824
Actifs d'impôts	Note 6	4 343	0	0	0	0	4 343
Assurance - participation aux bénéfices différée		0	4	39	171	193	407
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0	0	111	111
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	0	0	0	0	32 615	32 615
Écarts d'acquisition	Note 2.2	0	0	0	0	3 794	3 794
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	1	3	2	6
Placements des activités d'assurances	Note 4.3	0	45 490	4 472	32 763	79 896	162 621

5.ÉTATS FINANCIERS

5.1 Etats financiers au 30 juin 2022

SOMMAIRE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 72

BILAN CONSOLIDE - ACTIF.....	72
BILAN CONSOLIDE - PASSIF.....	73
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	74
ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	75
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES.....	76
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	77

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 78

NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D’EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES.....	78
NOTE 2 - CONSOLIDATION.....	90
NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	90
NOTE 2.2 - ECARTS D’ACQUISITION.....	91
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS.....	94
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	94
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	97
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	101
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR.....	102
NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI.....	112
NOTE 3.6 - DETTES.....	114
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS.....	116
NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS.....	117
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI.....	133
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES.....	135
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	135
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	136
NOTE 4.3 - ACTIVITES D’ASSURANCE.....	137
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	143
NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	144
NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	148
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES.....	151
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	151
NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES.....	152
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS.....	153
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE.....	153
NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS.....	156
NOTE 8.3 - PROVISIONS.....	157
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES.....	158
NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS.....	163
NOTE 10.1 - REFORME DES TAUX D’INTERET DE REFERENCE.....	163
NOTE 10.2 - EXPOSITION DU PORTEFEUILLE DE CREDIT.....	166

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

(En MEUR)		30.06.2022	31.12.2021
Caisse et banques centrales		183 203	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	380 165	342 714
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	21 851	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	42 561	43 450
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	19 376	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	82 594	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	503 718	497 164
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(565)	131
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	162 621	178 898
Actifs d'impôts	Note 6	4 343	4 812
Autres actifs	Note 4.4	101 824	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés		6	27
Participation aux bénéfices différée	Note 4.3	407	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		111	95
Immobilisations corporelles et incorporelles		32 615	31 968
Ecarts d'acquisition	Note 2.2	3 794	3 741
Total		1 538 624	1 464 449

BILAN CONSOLIDE - PASSIF

<i>(En MEUR)</i>		30.06.2022	31.12.2021
Banques centrales		9 868	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	344 131	307 563
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	32 133	10 425
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	133 679	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	147 871	139 177
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	519 431	509 133
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(6 148)	2 832
Passifs d'impôts	Note 6	1 609	1 577
Autres passifs	Note 4.4	120 517	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	143 435	155 288
Provisions	Note 8.3	4 914	4 850
Dettes subordonnées	Note 3.9	17 074	15 959
Total dettes		1 468 514	1 393 586
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 735	21 913
Autres instruments de capitaux propres		7 534	7 534
Réserves consolidées		34 676	30 631
Résultat de l'exercice		(640)	5 641
Sous-total		63 305	65 719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 277	(652)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		64 582	65 067
Participations ne donnant pas le contrôle		5 528	5 796
Total capitaux propres		70 110	70 863
Total		1 538 624	1 464 449

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En MEUR)		1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	12 443	20 590	9 746
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(7 035)	(9 872)	(4 745)
Commissions (produits)	Note 4.1	4 661	9 162	4 377
Commissions (charges)	Note 4.1	(2 056)	(3 842)	(1 896)
Résultat net des opérations financières		4 390	5 723	3 017
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>		4 379	5 704	3 027
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		13	44	15
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(2)	(25)	(25)
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	978	2 238	1 128
Produits des autres activités	Note 4.2	6 582	12 237	6 060
Charges des autres activités	Note 4.2	(5 617)	(10 438)	(5 181)
Produit net bancaire		14 346	25 798	12 506
Frais de personnel	Note 5	(5 113)	(9 764)	(4 791)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(3 904)	(6 181)	(3 269)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(770)	(1 645)	(795)
Résultat brut d'exploitation		4 559	8 208	3 651
Coût du risque	Note 3.8	(778)	(700)	(418)
Résultat d'exploitation		3 781	7 508	3 233
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		4	6	5
Gains ou pertes nets sur autres actifs	Note 2.1	(3 290)	635	11
Variation de valeur des écarts d'acquisition	Note 2.2	-	(114)	-
Résultat avant impôts		495	8 035	3 249
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(680)	(1 697)	(687)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(185)	6 338	2 562
Participations ne donnant pas le contrôle		455	697	309
Résultat net part du Groupe		(640)	5 641	2 253
Résultat par action	Note 7.2	(1,10)	5,97	2,29
Résultat dilué par action	Note 7.2	(1,10)	5,97	2,29

ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En MEUR)	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	(185)	6 338	2 562
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	898	930	356
Ecart de conversion ⁽¹⁾	2 418	1 457	611
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	<i>1 876</i>	<i>1 458</i>	<i>611</i>
<i>Reclassement en résultat</i>	<i>542</i>	<i>(1)</i>	<i>-</i>
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(699)	(318)	(114)
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	<i>(716)</i>	<i>(294)</i>	<i>(100)</i>
<i>Reclassement en résultat</i>	<i>17</i>	<i>(24)</i>	<i>(14)</i>
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(818)	(292)	(193)
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	<i>(842)</i>	<i>(269)</i>	<i>(182)</i>
<i>Reclassement en résultat</i>	<i>24</i>	<i>(23)</i>	<i>(11)</i>
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(322)	(36)	(10)
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	<i>(245)</i>	<i>6</i>	<i>11</i>
<i>Reclassement en résultat</i>	<i>(77)</i>	<i>(42)</i>	<i>(21)</i>
Impôts liés	319	119	62
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat *	1 021	191	60
Ecart actuariel au titre des régimes à prestations définies *	127	236	58
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat *	1 283	8	11
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	(26)	11	9
Impôts liés *	(363)	(64)	(18)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *	1 919	1 121	416
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *	1 734	7 459	2 978
<i>Dont part du Groupe *</i>	<i>1 429</i>	<i>6 719</i>	<i>2 618</i>
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle *</i>	<i>305</i>	<i>740</i>	<i>360</i>

* Montants retraités au 1er semestre 2021 (cf. paragraphe 7 de la Note 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

(1) Cf. Note 2.1.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres part du Groupe

(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Au 1er janvier 2021 *	22 333	9 295	31 812	-	(1 730)	61 710	5 302	67 012
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	-	(364)	(317)	-	-	(681)	(33)	(714)
Elimination des titres auto-détenus	5	-	(39)	-	-	(34)	-	(34)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	16	-	-	-	-	16	-	16
Distribution au 1er semestre 2021	-	-	(468)	-	-	(468)	(109)	(577)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	11	-	-	11	(12)	(1)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	21	(364)	(813)	-	-	(1 156)	(154)	(1 310)
Résultat du 1er semestre 2021	-	-	-	2 253	-	2 253	309	2 562
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	367	367	51	418
Autres variations	-	-	(12)	-	-	(12)	-	(12)
Sous-total	-	-	(12)	2 253	367	2 608	360	2 968
Au 30 juin 2021 *	22 354	8 931	30 987	2 253	(1 363)	63 162	5 508	68 670
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	-	(1 397)	(310)	-	-	(1 707)	-	(1 707)
Elimination des titres auto-détenus	(473)	-	3	-	-	(470)	-	(470)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	32	-	-	-	-	32	-	32
Distribution au 2nd semestre 2021	-	-	-	-	-	-	(84)	(84)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(52)	-	-	(52)	(6)	(58)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(441)	(1 397)	(359)	-	-	(2 197)	(90)	(2 287)
Résultat du 2nd semestre 2021	-	-	-	3 388	-	3 388	388	3 776
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	711	711	(8)	703
Autres variations	-	-	3	-	-	3	(2)	1
Sous-total	-	-	3	3 388	711	4 102	378	4 480
Au 31 décembre 2021	21 913	7 534	30 631	5 641	(652)	65 067	5 796	70 863
Affectation en réserves consolidées	-	-	5 781	(5 641)	(140)	-	-	-
Au 1er janvier 2022	21 913	7 534	36 412	-	(792)	65 067	5 796	70 863
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	(467)	-	(282)	-	-	(749)	(33)	(782)
Elimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	231	-	(71)	-	-	160	-	160
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	58	-	-	-	-	58	-	58
Distribution au 1er semestre 2022 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 371)	-	-	(1 371)	(574)	(1 945)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(16)	-	-	(16)	34	18
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(178)	-	(1 740)	-	-	(1 918)	(573)	(2 491)
Résultat du 1er semestre 2022	-	-	-	(640)	-	(640)	455	(185)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	2 069	2 069	(150)	1 919
Autres variations	-	-	4	-	-	4	-	4
Sous-total	-	-	4	(640)	2 069	1 433	305	1 738
Au 30 juin 2022	21 735	7 534	34 676	(640)	1 277	64 582	5 528	70 110

* Montants retraités au 1er semestre 2021 (cf. paragraphe 7 de la Note 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	(185)	6 338	2 562
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	2 739	5 444	2 652
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	6 262	684	241
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(4)	(6)	(5)
Variation des impôts différés	11	425	236
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(45)	(41)	(20)
Autres mouvements	10 541	2 353	1 766
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	19 504	8 859	4 870
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 120	4 619	2 922
Opérations interbancaires	(16 137)	(2 338)	5 044
Opérations avec la clientèle	(2 982)	9 034	9 600
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	12 246	(16 838)	(35 747)
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	(12 417)	10 620	6 723
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	(12 170)	5 097	(11 458)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	7 149	20 294	(4 026)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	3 531	(3 652)	(2 940)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 500)	(6 466)	(3 440)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(2 969)	(10 118)	(6 380)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(2 707)	(4 894)	(1 719)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 422	1 268	2 068
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	(285)	(3 626)	349
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	2 290	2 154	(93)
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	6 185	8 704	(10 150)
Caisse et banques centrales (actif)	179 969	168 179	168 179
Banques centrales (passif)	(5 152)	(1 489)	(1 489)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	28 205	26 609	26 609
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(12 373)	(11 354)	(11 354)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	190 649	181 945	181 945
Caisse et banques centrales (actif)	183 203	179 969	160 801
Banques centrales (passif)	(9 868)	(5 152)	(5 515)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	37 540	28 205	28 147
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(14 041)	(12 373)	(11 638)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	196 834	190 649	171 795
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 185	8 704	(10 150)

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

1. INTRODUCTION



REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés semestriels résumés du groupe Société Générale (« le Groupe ») au titre de la situation intermédiaire au 30 juin 2022 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS (*International Accounting Standard*) 34 « Information financière intermédiaire ». Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022. Cependant, les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés semestriels ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes quant aux conséquences de la guerre en Ukraine et aux suites de la pandémie Covid-19. Par ailleurs, les activités du Groupe ne présentant pas de caractère saisonnier ou cyclique, les résultats du premier semestre ne sont donc pas influencés par ces facteurs.



PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financières du Groupe au cours du premier semestre 2022. Les informations présentées dans ces notes annexes se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022



Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires - Coûts d'exécution des contrats »

Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue »

Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020)

AMENDEMENTS A IAS 37 CONTRATS DEFICITAIRES - COÛTS D'EXECUTION DES CONTRATS

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

Le Groupe n'est pas concerné par ces amendements.

AMENDEMENTS A IAS 16 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES - PRODUIT ANTERIEUR A L'UTILISATION PREVUE »

Ces amendements interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation les produits générés pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état. A la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par ces amendements.

AMELIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018-2020)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

SUIVI DE LA DECISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 27 AVRIL 2021 RELATIVE A LA NORME IAS 38

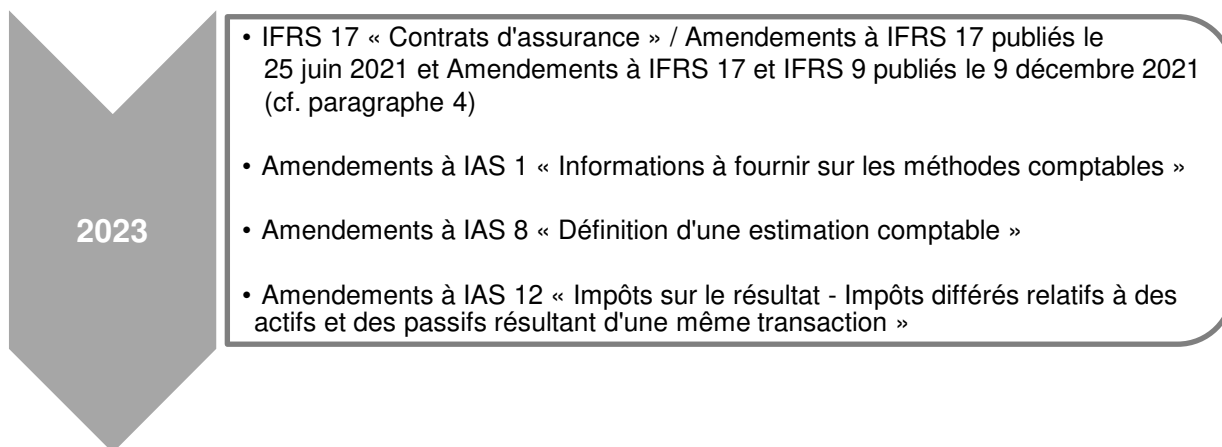
Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRS IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).

Une étude a été menée au sein du Groupe. La décision de l'IFRS IC n'a aucun effet significatif sur le traitement des contrats en cours au 30 juin 2022. Les dispositions de cette décision seront appliquées au sein du Groupe pour la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation des nouveaux logiciels utilisés en mode SaaS.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2022.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :



AMENDEMENTS A IAS 1 « INFORMATIONS A FOURNIR SUR LES METHODES COMPTABLES »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

AMENDEMENTS A IAS 8 « DEFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

AMENDEMENTS A IAS 12 « IMPOTS SUR LE RESULTAT » - IMPOTS DIFFERES RELATIFS A DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MEME TRANSACTION

Publiés par l'IASB le 7 mai 2021.

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

4. PREPARATION A LA PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE » ET DE LA NORME IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS » AUX ENTITES JURIDIQUES APPARTENANT AU SECTEUR DE L'ASSURANCE

CONTEXTE

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

La norme IFRS 17 est applicable à compter du 1er janvier 2023. A cette même date, les filiales du Groupe exerçant dans le secteur de l'assurance appliqueront pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » dont l'application par ces entités a pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 9 décembre 2021, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 17 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 7. Le processus d'adoption de ces amendements par l'Union européenne est en cours.

Afin de prendre en compte les évolutions de présentation des états de synthèse liées à l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le 8 avril 2022 la recommandation n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales ; cette recommandation annule et remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de norme IFRS 17.

EFFETS ATTENDUS SUR LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Au compte de résultat consolidé, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance seront présentés au sein du Produit net bancaire en distinguant d'une part :

- les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

et d'autre part :

- les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluront alors la quote-part des frais généraux directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du Produit net bancaire et n'affecteront donc plus le montant des Frais de gestion à la face du compte de résultat.

De nombreux contrats d'assurance incluent un composant investissement prenant la forme d'un dépôt que l'assureur est contractuellement tenu de rembourser à l'assuré même si l'événement assuré ne se produit pas. Bien qu'ils puissent revêtir la forme contractuelle de primes et de prestations d'assurance, les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférentes à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les actifs financiers représentatifs des placements des activités d'assurance seront présentés au bilan du Groupe dans les lignes correspondant aux catégories comptables de la norme IFRS 9 et seront ainsi regroupés avec les autres actifs financiers du Groupe. De même, les charges et produits relatifs à ces actifs financiers seront présentés sur les mêmes lignes du compte de résultat que celles utilisées pour les autres actifs financiers du Groupe à l'exception du Coût du risque de crédit présenté sur une ligne distincte au sein du Produit net bancaire. Une information distincte sur les placements des activités d'assurance sera fournie dans les notes annexes aux états financiers.

ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 17

Une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction Financière du Groupe et de la ligne métier Assurance.

Cette gouvernance s'articule autour des principales thématiques suivantes en vue de la mise en œuvre des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe, en France et à l'international :

- traitements comptables et modèles calculatoires ;
- présentation dans les états financiers et dans les notes annexes, et communication financière ;
- adaptation du processus d'arrêté ;
- choix et déploiement de la solution informatique.

En 2019 et 2020, les travaux ont principalement porté sur la revue des différents types de contrats, l'analyse de leur traitement comptable au regard de la norme IFRS 17 et de leur présentation dans les états financiers consolidés et enfin, l'étude et le choix de solutions en termes de systèmes d'information et de processus.

En 2021, les travaux ont été consacrés à la mise en place des nouveaux processus ainsi qu'au déploiement et à l'homologation de la solution informatique.

Au cours du premier semestre 2022, les travaux ont porté sur la fiabilisation du processus de *reporting* et la stabilisation des principes comptables. Le second semestre sera consacré à la préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2022, des informations comparatives sur cet exercice et des informations à fournir au titre des publications spécifiques requises par la norme IFRS 17.

A ce stade du projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17, les conséquences chiffrées de sa première application sur les états financiers du Groupe ne peuvent être raisonnablement estimées.

5. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés semestriels tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours aux estimations concerne notamment l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers, l'évaluation des dépréciations d'actifs et des provisions enregistrées au passif du bilan, ainsi que celle des actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan et des écarts d'acquisition. Il porte également sur l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, sur la détermination du taux d'intérêt effectif des instruments financiers évalués au coût amorti ainsi que l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées. Le Groupe recourt également aux estimations et au jugement pour déterminer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives, ainsi que pour réévaluer les valeurs résiduelles des actifs de location simple (notamment la flotte de véhicules automobiles) et ajuster prospectivement leurs plans d'amortissement.

Pour l'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit, l'exercice du jugement et le recours à des estimations concernent plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit (prenant également en considération le caractère aggravant du risque climatique de transition) observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers.

BREXIT

L'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) est entré en vigueur le 1er janvier 2021.

Société Générale a obtenu une autorisation transitoire de 2 ans pour poursuivre ses activités au Royaume-Uni et est en passe d'obtenir sa licence permanente. Certaines de ses filiales ont également postulé pour bénéficier de cette autorisation transitoire. Les autorités de régulations du Royaume-Uni ont jusqu'à fin 2023 pour statuer sur ces demandes.

Le Groupe continue de suivre les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne concernant les services financiers. L'équivalence temporaire des chambres de compensation britanniques a été prolongée par la Commission européenne jusqu'au 30 juin 2025.

Le Groupe reste vigilant quant aux éventuelles divergences futures entre les réglementations locales et les réglementations européennes et prend en compte les conséquences à court, moyen et long terme du Brexit dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

RISQUES CLIMATIQUES



Le Groupe poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe. A cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques du Groupe.

Au 30 juin 2022, la détermination des pertes de crédit attendues intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement ; et les impacts des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

Par ailleurs, le Groupe analyse les dispositions contenues dans les projets de normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) préparés et soumis à consultation publique par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) et notamment celles relatives à la connectivité entre ces futures exigences de publication et les états financiers consolidés.

6. CRISES : COVID-19 ET GUERRE EN UKRAINE

La levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 dans plusieurs grandes économies soutient l'activité économique, sans toutefois exclure le risque de nouveaux confinements comme cela a pu se matérialiser dans certaines zones géographiques sur le premier semestre 2022 (à Hong-Kong par exemple).

En revanche, le premier semestre 2022 est marqué depuis le 24 février par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, le recul du pouvoir d'achat avec une inflation forte prévue sur toute l'année 2022 et le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ces perspectives d'une incertitude forte et le scénario d'un ralentissement plus prononcé dès 2022 n'est pas à exclure.

En outre, en avril 2022, le Groupe a annoncé la cessation de ses activités de banque et d'assurance en Russie. En mai 2022, le Groupe a finalisé la cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes consolidés semestriels et a maintenu l'application de certains ajustements à ses modèles (ajustements des PIB décrits en Note 3.8).

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

6.1 SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Au 30 juin 2022, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques pour appréhender les incertitudes liées à la guerre en Ukraine et à la poursuite de la pandémie de Covid-19. Le scénario *SG Extended*, mis en place spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, est devenu obsolète compte tenu de la gestion et de l'évolution de cette dernière au cours du premier semestre 2022.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- Le scénario central (*SG Central*) : après un retour en fin d'année 2021 à un niveau pré-pandémie, les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme (les restrictions liées à la pandémie en Chine seraient graduellement levées au cours du 3ème trimestre 2022). La croissance de la zone Euro sera moins forte en 2022/2023 du fait de l'inflation (estimée aux alentours de 7% en 2022, puis de 2% en 2023) et du probable scénario de récession en cas d'arrêt des livraisons d'énergie en provenance de la Russie.

- Le scénario favorable (*SG Favourable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue au scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande (situation observée dans plusieurs économies en 2021/2022 à la suite des déconfinements). Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et/ou sur la rentabilité des entreprises.
- Le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro, ...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

6.2 INSTRUMENTS FINANCIERS : PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de 3 ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques font l'objet d'une mise à jour en tenant compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19.

VARIABLES

Le taux de croissance des PIB, le taux de marge des entreprises en France, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'obligation d'état français à 10 ans sont les principales variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

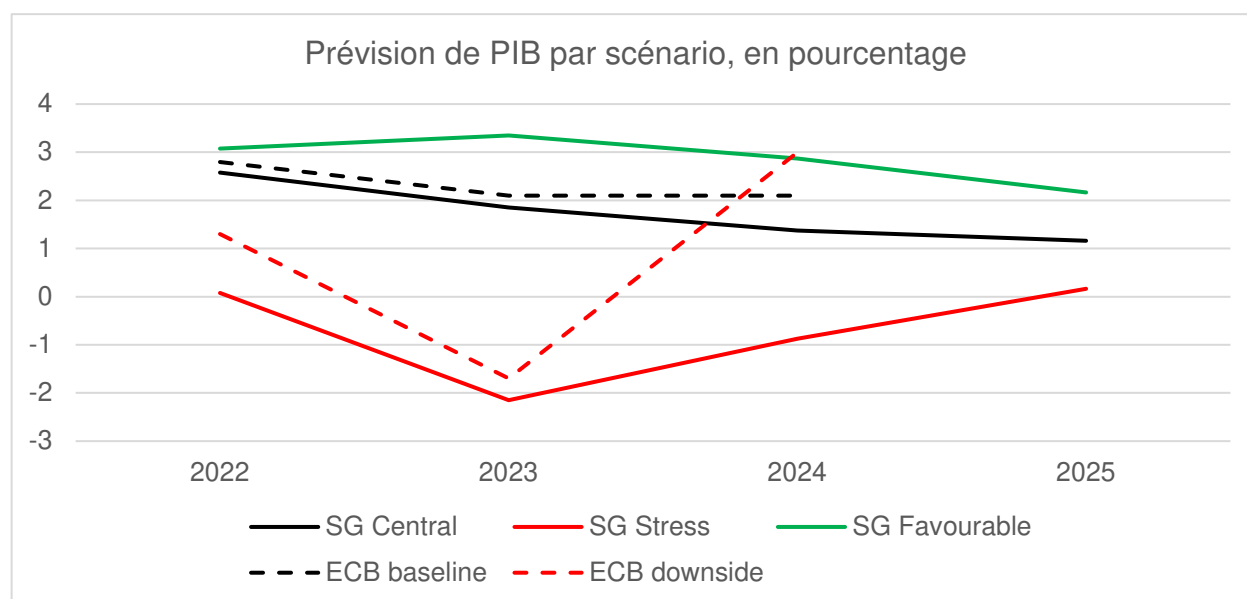
Scénario SG Favourable	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	3,0	3,0	2,8	2,2	1,6
Taux de marge des entreprises France	32,3	32,5	32,7	33,0	32,7
PIB zone euro	3,1	3,4	2,9	2,2	1,6
PIB Etats-Unis	3,0	3,0	2,3	2,8	2,5
PIB Chine	4,4	6,0	5,8	5,2	4,8
PIB République Tchèque	2,3	4,1	3,9	3,3	2,8
PIB Roumanie	3,0	5,0	4,3	3,6	3,1

Scénario SG Central	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	2,5	1,5	1,3	1,2	1,1
Taux de marge des entreprises France	32,0	32,1	32,3	32,5	32,4
PIB zone euro	2,6	1,9	1,4	1,2	1,1
PIB Etats-Unis	2,5	1,5	0,8	1,8	2,0
PIB Chine	3,9	4,5	4,3	4,2	4,3
PIB République Tchèque	1,8	2,6	2,4	2,3	2,3
PIB Roumanie	2,5	3,5	2,8	2,6	2,6

Scénario SG Stress	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	0,0	(2,5)	(0,9)	0,2	0,8
Taux de marge des entreprises France	30,9	29,9	30,1	30,3	31,3
PIB zone euro	0,1	(2,1)	(0,9)	0,2	0,8
PIB Etats-Unis	0,0	(2,5)	(1,4)	0,8	1,7
PIB Chine	1,4	0,5	2,0	3,2	4,0
PIB République Tchèque	(0,7)	(1,4)	0,2	1,3	2,1
PIB Roumanie	0,0	(0,5)	0,6	1,6	2,4

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des événements géopolitiques ou climatiques, des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2021.



PONDERATIONS DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste). Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe a complété sa méthodologie de pondération des scénarios au 31 décembre 2021 en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario *SG Stress* quand l'économie se rapproche du haut de cycle. L'application et l'évaluation de cette méthodologie se poursuivent sur l'année en cours afin qu'elle puisse être définitivement validée au 31 décembre 2022. Ainsi, la pondération appliquée au scénario central est portée à 60% au 30 juin 2022 en lien avec la suppression du scénario *SG Extended*.

Présentation de l'évolution des pondérations :

	30 juin 2022	31 décembre 2021	30 juin 2021
<i>SG Central</i>	60%	50%	65%
<i>SG Extended</i>	NA	10%	10%
<i>SG Stress</i>	30%	30%	15%
<i>SG Favourable</i>	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITE

Le coût du risque au 30 juin 2022 présente une charge nette de 778 millions d'euros, en hausse de 360 millions d'euros (+86%) par rapport au 30 juin 2021 (700 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Etape 1 et en Etape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (75% des encours en Etape 1/Etape 2).

Les résultats de ces tests, sans effet sur le classement des encours concernés, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 251 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 167 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 98 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Au 30 juin 2022, l'encours au bilan des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 15,2 milliards d'euros (dont 4,6 milliards d'euros d'encours en Etape 2 et 1,0 milliard d'euros d'encours en Etape 3). La part des PGE accordée par les réseaux de banque de détail en France s'élève au 30 juin 2022 à 13,2 milliards d'euros (dont 4,2 milliards d'euros en Etape 2 et 0,7 milliard d'euros en Etape 3), sans prépondérance d'un secteur spécifique ; la garantie de l'Etat sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 30 juin 2022 au titre des PGE s'élève à environ 157 millions d'euros dont 91 millions d'euros enregistrés par les réseaux de banque de détail en France (dont 35 millions d'euros en Etape 2 et 45 millions d'euros en Etape 3).

En France, l'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans ; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe au 30 juin 2022.

CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions bilan et hors-bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe localisées en Russie d'une part et par les entités du Groupe en dehors de Russie sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes, d'autre part.

En milliards d'euros	30.06.2022		31.12.2021	
	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts
Expositions <i>onshore</i> sur filiales consolidées ⁽¹⁾	0,3	0,3	15,4	19,0
Expositions <i>offshore</i> ⁽²⁾	2,6	2,9	3,2	4,4
Expositions résiduelles Rosbank	0,5	0,5	-	-
Total	3,4	3,7	18,6	23,4

(1) Les expositions *onshore* correspondent à Rosbank, Rosbank Insurance et ALD Automotive OOO Russia.

(2) Les expositions *offshore* (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

En mai 2022, le Groupe a cédé sa filiale Rosbank ainsi que ses filiales russes d'assurance. Les effets de ces cessions sur les états financiers consolidés du Groupe sont décrits en Note 2.1.

Au 30 juin 2022, le Groupe est présent en Russie au travers des filiales ALD (cf. expositions *onshore* sur filiales consolidées). Le 11 avril 2022, ALD a annoncé ne plus conclure de nouvelles transactions commerciales en Russie, au Kazakhstan et en Biélorussie sans mettre en cause le statut de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois d'ALD Automotive OOO en Russie et d'ALD Automotive LLC en Biélorussie ; les deux entités continuant de servir leurs clients et de gérer la flotte de véhicules existante sans rencontrer de problèmes spécifiques à l'activité commerciale.

Le Groupe est également présent en Ukraine au travers de sa filiale dont le total bilan au 30 juin 2022 est inférieur à 45 millions d'euros après enregistrement de dépréciations pour 29 millions d'euros.

Expositions *offshore*

Hors de Russie, le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes. L'ensemble de ces encours (2,9 milliards d'euros) a été classé en « sensible » (cf. Note 3.8) et a été déclassé en Etape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Etape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces différents événements (cession de Rosbank, classement en « sensible » des contreparties russes *offshore*), ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macro-économiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 30 juin 2022 sont décrites en Note 3.8.

Autres informations

Le Groupe détient également des instruments financiers à terme contractés avec des contreparties russes (devises, or et taux d'intérêt) ainsi que des titres souverains russes évalués à la juste valeur par résultat pour moins de 100 millions d'euros et présentant un risque financier résiduel non matériel.

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

En mai 2022, la Russie a publié une législation qui prévoit des restrictions temporaires et une procédure spéciale sur les mouvements de trésorerie et de capitaux par les sociétés russes à leurs participants étrangers liés à des « Etats hostiles ».

6.3 ACTIFS NON FINANCIERS

ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition doivent faire l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Si la guerre en Ukraine ne constitue pas en elle-même un indice de perte de valeur, ses conséquences sur les résultats et les projections budgétaires du Groupe justifient la réalisation de tests sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dans le cadre de la préparation des états financiers semestriels.

Au 30 juin 2022, aucune dépréciation n'a été enregistrée.

Les modalités de ces tests (méthodologie et hypothèses retenues en lien avec les scénarios macro-économiques mentionnés ci-dessus) sont précisées dans la Note 2.2.

ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation des différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables sur des bénéfices imposables futurs. Les pertes fiscales reportables font habituellement l'objet d'une revue annuelle sur la base d'une projection réaliste des résultats fiscaux des entités concernées. A l'issue de ces tests, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale de ces actifs.

Au 30 juin 2022, le Groupe a réalisé une revue spécifique des pertes fiscales reportables en intégrant les conséquences et les incertitudes générées par la guerre en Ukraine dans les projections des résultats fiscaux des principaux groupes fiscaux concernés. Cette revue confirme la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif (cf. Note 6).

7. HYPERINFLATION EN TURQUIE

Le 16 mars 2022, l'*International Practices Task Force* du *Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, a publié un document de travail intégrant la Turquie dans la liste des économies hyperinflationnistes.

En conséquence, le Groupe a appliqué à compter du 1er janvier 2022 les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en Livre Turque de l'entité ALD située en Turquie (avant leur conversion en Euro dans le cadre du processus de consolidation). En revanche, les comptes de la succursale SG Istanbul n'ont pas été retraités, les effets attendus n'étant pas significatifs.

En application de ces dispositions, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes d'ALD Turquie, ces ajustements ont été appliqués aux actifs corporels représentatifs de la flotte automobile, ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

En date de première application de ce traitement d'hyperinflation (1er janvier 2022), la contrepartie de ces ajustements est enregistrée dans les Réserves consolidées et les Participations ne donnant pas le contrôle ; à cette date, les écarts de conversion sur les entités concernées sont reclassés dans ces mêmes postes. Lors des arrêts ultérieurs, les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers en Livre Turque d'ALD Turquie sont convertis en Euro sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 1er janvier 2022, le total des capitaux propres consolidés a été augmenté de 41,3 millions d'euros, intégrant une réduction des réserves consolidés de -8,4 millions d'euros après impôt au titre des différents ajustements et du reclassement des écarts de conversion enregistrés à cette date.

Au 30 juin 2022, un gain de 39,5 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après impôt et ajustement des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat net consolidé ressort à +27,5 millions d'euros.

NOTE 2 - CONSOLIDATION

NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

La principale variation du périmètre de consolidation retenu au 30 juin 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021 est la suivante :

CESSION DE ROSBANK ET DES FILIALES D'ASSURANCE EN RUSSIE

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession du groupe Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital.

Les conséquences financières entraînées par cette cession sont les suivantes :

- Une réduction du total bilan du Groupe de 16 milliards d'euros incluant principalement une baisse des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 10 milliards d'euros et une baisse des Dettes envers la clientèle pour 13 milliards d'euros.
- Une moins-value de cession, enregistrée en Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le résultat de l'année 2022, pour un montant avant impôts de -3,3 milliards d'euros. Cette moins-value inclut le recyclage en résultat des écarts de conversion pour un montant de -0,5 milliard d'euros, montant cumulé au 18 mai après une augmentation de 0,5 milliard d'euros consécutive à l'appréciation du rouble depuis le 1er janvier 2022.

NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous présente par secteurs opérationnels (Note 8.1) l'évolution sur le premier semestre 2022 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

Tableau 2.2.B

(En M EUR)	Valeur nette au 31.12.2021	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Transferts	Perte de valeur	Valeur nette au 30.06.2022
Banque de détail en France	831	-	-	237	-	1 068
Réseaux France *	831	-	-	237	-	1 068
Banque de détail à l'international	1 475	-	(1)	-	-	1 474
Europe	1 361	-	(1)	-	-	1 360
Russie	-	-	-	-	-	-
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	114	-	-	-	-	114
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Services financiers	806	55	-	-	-	861
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	-	228
Services Financiers Location automobile	578	55	-	-	-	633
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	237	-	-	(237)	-	-
Gestion d'Actifs et Banque Privée *	237	-	-	(237)	-	-
Total	3 741	55	(2)	-	-	3 794

* A la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1er janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique

TEST DE DEPRECIATION DES UGT

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Si la guerre en Ukraine ne constitue pas en elle-même un indice de perte de valeur, ses conséquences négatives sur les résultats et les projections financières du Groupe justifient la réalisation de tests sur l'ensemble des UGT dans le cadre de la préparation des états financiers semestriels au 30 juin 2022.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests au 30 juin 2022 pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- Afin de tenir compte des conséquences et des incertitudes liées à la guerre en Ukraine, les budgets prévisionnels des UGT ont été révisés en juin 2022 sur la base du scénario *SG Central* établi par les économistes du Groupe et dont les hypothèses sous-jacentes sont présentées dans la Note 1.
- Pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels révisés à quatre ans (de 2022 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale.
- Ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, inchangés par rapport au 31 décembre 2021 (11% des encours pondérés de chaque UGT).
- Les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2026.
- Les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'Etat (en devise dollar ou euro principalement), au *pro rata* des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs Etats. Les taux d'actualisation mis à jour au 30 juin 2022 sont détaillés ci-après.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe :

Tableau 2.2.C

Hypothèses au 30 juin 2022	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux France	8,3%	1,5%
Banque de détail à l'international		
Banque de détail et Crédit à la consommation	11% à 13,6%	2% à 3%
Assurances		
Assurances	9,3%	2,5%
Services financiers		
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	9,4%	2%
Activités de Marché et Services aux Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,7%	2%
Financement et Conseil		
Financement et Conseil	9,7%	2%

Au 30 juin 2022, aucune dépréciation n'a été enregistrée dans les comptes.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Les données présentées dans la note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la note 4.3.

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

SYNTHESE

Tableau 3.1.A

(En MEUR)	30.06.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	358 882	281 328	319 789	243 112
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	19 863		21 356	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 420	62 803	1 569	64 451
Total	380 165	344 131	342 714	307 563
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>134 716</i>	<i>114 661</i>	<i>81 313</i>	<i>84 797</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

ACTIF

Tableau 3.1.B

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	28 115	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	78 100	108 858
Pensions livrées	134 682	81 282
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	110 713	100 355
Prêts, créances et autres actifs de transaction	7 272	6 814
Total	358 882	319 789
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>11 136</i>	<i>14 370</i>

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

Tableau 3.1.C

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Dettes sur titres empruntés	48 189	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	6 768	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 070	838
Pensions livrées	114 345	84 729
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	107 650	106 607
Emprunts et autres passifs de transaction	3 306	1 487
Total	281 328	243 112

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

2. ACTIFS FINANCIERS EVALUES OBLIGATOIREMENT A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Tableau 3.1.D

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	159	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 856	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	16 848	18 394
Total	19 863	21 356

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêts ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

ACTIF

Tableau 3.1.F

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	89	4
Prêts, créances et pensions livrées	60	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	1 271	1 507
Total	1 420	1 569

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

Tableau 3.1.G

(En MEUR)	30.06.2022		31.12.2021	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	62 803	64 652	64 451	65 547

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés. La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur la période un gain latent de 1 283 millions d'euros. A cette date, l'évaluation du risque de crédit propre a généré 938 millions d'euros de gain cumulé enregistré directement en capitaux propres.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE TRANSACTION

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.A

(En MEUR)	30.06.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	56 674	45 972	56 560	51 181
Instruments de change	31 451	32 322	18 404	19 320
Instruments sur actions et indices	19 766	26 143	24 186	33 779
Instruments sur matières premières	724	693	279	311
Dérivés de crédit	2 071	1 908	921	1 179
Autres instruments financiers à terme	27	612	5	837
Total	110 713	107 650	100 355	106 607

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.B

(En M EUR)	30.06.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	10 761 725	9 807 443
Instruments fermes	9 004 208	8 155 415
<i>Swaps</i>	7 480 349	7 013 837
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 523 859	1 141 578
Instruments conditionnels	1 757 517	1 652 028
Instruments de change	4 604 606	3 379 742
Instruments fermes	3 528 103	2 617 178
Instruments conditionnels	1 076 503	762 564
Instruments sur actions et indices	920 665	838 749
Instruments fermes	158 512	144 592
Instruments conditionnels	762 153	694 157
Instruments sur matières premières	28 419	24 539
Instruments fermes	28 295	24 372
Instruments conditionnels	124	167
Dérivés de crédit	168 855	177 923
Autres instruments financiers à terme	29 458	31 022
Total	16 513 728	14 259 418

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.C

(En M EUR)	30.06.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	21 537	31 655	12 823	10 171
Instruments de taux d'intérêt	21 536	31 613	12 786	10 141
Instruments de change	1	29	36	30
Instruments sur actions et indices	-	13	1	-
Couverture de flux de trésorerie	211	358	311	61
Instruments de taux d'intérêt	160	279	253	26
Instruments de change	49	40	24	33
Instruments sur actions et indices	2	39	34	2
Couverture d'investissement net	103	120	105	193
Instruments de change	103	120	105	193
Total	21 851	32 133	13 239	10 425

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

Au premier semestre 2022, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts sont devenus négatifs sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt constatée sur la période. A l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -565 millions d'euros au 30 juin 2022 (contre +131 millions d'euros au 31 décembre 2021), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -6 148 millions d'euros au 30 juin 2022 (contre +2 832 millions d'euros au 31 décembre 2021).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.D

<i>(En MEUR)</i>	30.06.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	1 013 415	981 765
Instruments fermes	1 012 875	978 728
<i>Swaps</i>	828 565	696 716
<i>Contrats à terme de taux</i>	184 310	282 012
Instruments conditionnels	540	3 037
Instruments de change	9 411	9 245
Instruments fermes	9 411	9 245
Instruments sur actions et indices	275	160
Instruments fermes	275	160
Total	1 023 101	991 170

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

SYNTHESE

Tableau 3.3.A

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Instruments de dettes	42 317	43 180
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	42 317	43 081
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	-	99
Actions et autres instruments de capitaux propres	244	270
Total	42 561	43 450
<i>Dont titres prêtés</i>	282	241

1. INSTRUMENTS DE DETTES

MOUVEMENTS DE LA PERIODE

Tableau 3.3.B

(En MEUR)	2022
Solde au 1er janvier	43 180
Acquisitions / décaissements	21 756
Cessions / remboursements	(22 108)
Variations de périmètre et autres	(434)
Variations de juste valeur de la période	(1 819)
Variations des créances rattachées	19
Différences de change	1 723
Solde au 30 juin	42 317

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 3.3.C

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Gains latents	292	334
Pertes latentes	(857)	(200)
Total	(565)	134

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR

1. ACTIF FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.A

(En M EUR)	30.06.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	95 499	147 077	5 593	248 169	119 240	95 485	4 709	219 434
Obligations et autres titres de dettes	24 874	3 106	136	28 116	19 516	2 584	380	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	70 625	7 474	-	78 099	99 721	9 137	-	108 858
Pensions livrées	-	129 311	5 371	134 682	-	77 080	4 202	81 282
Prêts, créances et autres actifs de transaction	-	7 186	86	7 272	3	6 684	127	6 814
Dérivés de transaction	627	104 535	5 551	110 713	371	96 018	3 966	100 355
Instruments de taux d'intérêt	43	52 759	3 871	56 673	17	53 860	2 683	56 560
Instruments de change	584	30 438	429	31 451	354	17 817	233	18 404
Instruments sur actions et indices	-	19 500	266	19 766	-	23 613	573	24 186
Instruments sur matières premières	-	723	1	724	-	276	3	279
Dérivés de crédit	-	1 088	984	2 072	-	447	474	921
Autres instruments financiers à terme	-	27	-	27	-	5	-	5
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	143	14 870	4 850	19 863	169	16 727	4 460	21 356
Obligations et autres titres de dettes	-	28	131	159	16	45	132	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	143	384	2 330	2 857	153	368	2 248	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	-	14 458	2 389	16 847	-	16 314	2 080	18 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	88	1 332	-	1 420	-	1 565	4	1 569
Obligations et autres titres de dettes	88	-	-	88	-	-	4	4
Prêts, créances et pensions livrées	-	60	-	60	-	58	-	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 272	-	1 272	-	1 507	-	1 507
Dérivés de couverture	-	21 851	-	21 851	-	13 239	-	13 239
Instruments de taux d'intérêt	-	21 696	-	21 696	-	13 039	-	13 039
Instruments de change	-	153	-	153	-	165	-	165
Instruments sur actions et indices	-	2	-	2	-	35	-	35
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 131	185	245	42 561	42 798	380	272	43 450
Instruments de dettes	42 131	185	1	42 317	42 798	281	2	43 081
Instruments de capitaux propres	-	-	244	244	-	-	270	270
Prêts et créances	-	-	-	-	-	99	-	99
Total	138 488	289 850	16 239	444 577	162 578	223 414	13 411	399 403

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.B

	30.06.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>(En M EUR)</i>								
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	7 831	163 474	2 373	173 678	4 494	129 989	2 022	136 505
Dettes sur titres empruntés	8	48 020	162	48 190	30	45 630	161	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	6 753	1	14	6 768	3 626	1	3	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 070	-	-	1 070	838	-	-	838
Pensions livrées	-	112 152	2 192	114 344	-	82 874	1 855	84 729
Emprunts et autres passifs de transaction	-	3 301	5	3 306	-	1 484	3	1 487
Dérivés de transaction	587	101 474	5 589	107 650	400	101 390	4 817	106 607
Instruments de taux d'intérêt	23	42 301	3 648	45 972	9	48 750	2 422	51 181
Instruments de change	563	31 420	338	32 321	390	18 719	211	19 320
Instruments sur actions et indices	-	25 090	1 054	26 144	1	32 124	1 654	33 779
Instruments sur matières premières	-	692	1	693	-	309	2	311
Dérivés de crédit	-	1 359	548	1 907	-	651	528	1 179
Autres instruments financiers à terme	1	612	-	613	-	837	-	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	24 942	37 861	62 803	-	27 633	36 818	64 451
Dérivés de couverture	-	32 133	-	32 133	-	10 425	-	10 425
Instruments de taux d'intérêt	-	31 893	-	31 893	-	10 168	-	10 168
Instruments de change	-	188	-	188	-	255	-	255
Instruments sur actions et indices	-	52	-	52	-	2	-	2
Total	8 418	322 023	45 823	376 264	4 894	269 437	43 657	317 988

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.C

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 30.06.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	4 709	3 331	(1 670)	(993)	124	(34)	177	(51)	5 593
Obligations et autres titres de dettes	380	322	(490)	(97)	6	4	11	-	136
Pensions livrées	4 202	3 009	(1 180)	(896)	118	(39)	157	-	5 371
Prêts, créances et autres actifs de transaction	127	-	-	-	-	1	9	(51)	86
Dérivés de transaction	3 966	39	(7)	(1 107)	122	2 222	316	-	5 551
Instruments de taux d'intérêt	2 683	-	-	(871)	65	1 733	261	-	3 871
Instruments de change	233	1	(1)	(54)	2	240	8	-	429
Instruments sur actions et indices	573	38	(6)	(22)	25	(371)	29	-	266
Instruments sur matières premières	3	-	-	(1)	-	(1)	-	-	1
Dérivés de crédit	474	-	-	(159)	30	621	18	-	984
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	4 460	319	(32)	(17)	-	78	146	(104)	4 850
Obligations et autres instruments de dettes	132	22	(23)	-	-	-	-	-	131
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 248	53	(9)	-	-	113	29	(104)	2 330
Prêts, créances et pensions livrées	2 080	244	-	(17)	-	(35)	117	-	2 389
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4	-	(4)	(8)	-	-	-	8	-
Obligations et autres titres de dettes	4	-	(4)	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	(8)	-	-	-	8	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	272	-	(1)	-	-	(26)	-	-	245
Instruments de dettes	2	-	(1)	-	-	-	-	-	1
Instruments de capitaux propres	270	-	-	-	-	(26)	-	-	244
Total	13 411	3 689	(1 714)	(2 125)	246	2 240	639	(147)	16 239

PASSIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.D

<i>(En M EUR)</i>	Solde au 31.12.2021	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 30.06.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	2 022	1 343	(881)	(1 082)	95	866	10	-	2 373
Dettes sur titres empruntés	161	-	-	(1 078)	95	975	9	-	162
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	3	-	-	-	-	11	-	-	14
Pensions livrées	1 855	1 343	(881)	(1)	-	(125)	1	-	2 192
Emprunts et autres passifs de transaction	3	-	-	(3)	-	5	-	-	5
Dérivés de transaction	4 817	222	(18)	(606)	895	157	122	-	5 589
Instruments de taux d'intérêt	2 422	1	(1)	(516)	810	932	-	-	3 648
Instruments de change	211	1	-	(1)	-	129	(2)	-	338
Instruments sur actions et indices	1 654	220	(15)	(29)	44	(924)	104	-	1 054
Instruments sur matières premières	2	-	(2)	-	-	1	-	-	1
Dérivés de crédit	528	-	-	(60)	41	19	20	-	548
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 818	14 429	(10 231)	(992)	2 061	(5 383)	1 159	-	37 861
Total	43 657	15 994	(11 130)	(2 680)	3 051	(4 360)	1 291	-	45 823

4. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » - CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA / DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en Niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA, Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

A titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...) ;
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

INSTRUMENTS DE DETTES DETENUS, EMISSIONS STRUCTUREES DESIGNES A LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRETS ET CREANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Tableau 3.4.E

(En M EUR)

Instruments <i>cash</i> et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions / fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	3,2%	196,2%
			Dividendes des actions	0,0%	20,1%
			Corrélations	-80,0%	99,6%
			Volatilités des <i>Hedge funds</i>	7,6%	20,0%
			Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,7%	34,6%
Taux d'intérêts et / ou taux de change	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	0,0%	51,0%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0,0%	100,0%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Corrélation <i>quanto</i>	-50,0%	40,0%
			<i>Spreads</i> de crédit	0 bps	1 000 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

Tableau 3.4.F

(En MEUR)	30.06.2022	
	Actif	Passif
Actions / fonds	838	25 952
Taux d'intérêts et / ou taux de change	12 329	19 322
Crédit	984	548
Matières premières	1	1
Actions détenues à long terme	2 087	-
Total	16 239	45 823

6. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 30 juin 2022 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 A UNE VARIATION « NORMEE » DES PARAMETRES NON OBSERVABLES

Tableau 3.4.G

	30.06.2022		31.12.2021	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
<i>(En M EUR)</i>				
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(30)	88	(21)	78
Volatilités des actions	(2)	13	-	12
Dividendes	-	18	-	19
Corrélations	(28)	55	(20)	44
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	-	0	-	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(0)	2	(1)	3
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(9)	33	(6)	30
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(3)	27	(3)	27
Volatilités de change	(5)	6	(2)	3
Taux constants de remboursements anticipés	-	(0)	-	(0)
Corrélations entre taux d'inflation	(1)	0	(1)	0
Instruments de crédit et dérivés	-	4	-	8
Corrélation des temps de défaut	-	0	-	1
Corrélations <i>quanto</i>	-	3	-	4
<i>Spreads</i> de crédit	-	1	-	3
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	NA	NA
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

7. MARGE DIFFEREE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

Tableau 3.4.H

(En MEUR)	2022
Marge différée au 1er janvier	1 191
Marge différée sur les transactions de l'exercice	437
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(443)
<i>Dont amortissement</i>	(266)
<i>Dont passage à des paramètres observables</i>	(12)
<i>Dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(165)
Marge différée au 30 juin	1 185

NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI

SYNTHESE

Tableau 3.5.A

(En MEUR)	30.06.2022		31.12.2021	
	Valeur au bilan	Dont dépréciations	Valeur au bilan	Dont dépréciations
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	82 594	(40)	55 972	(36)
Prêts et créances sur la clientèle	503 718	(10 711)	497 164	(10 980)
Titres	19 376	(55)	19 371	(57)
Total	605 688	(10 806)	572 507	(11 073)

1. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Tableau 3.5.B

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	36 262	26 997
Prêts et comptes	17 779	18 123
Titres reçus en pension livrée	27 672	10 184
Prêts subordonnés et participatifs	96	99
Créances rattachées	858	585
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations ⁽¹⁾	82 667	55 988
Dépréciations pour risque de crédit	(40)	(36)
Réévaluation des éléments couverts	(33)	20
Total	82 594	55 972

(1) Au 30 juin 2022, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 95 millions d'euros contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

2. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Tableau 3.5.C

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	32 242	27 013
Autres concours à la clientèle	443 978	438 165
Opérations de location-financement	29 333	30 509
Titres reçus en pension livrée	5 772	8 831
Créances rattachées	3 237	3 399
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations ⁽¹⁾	514 562	507 917
Dépréciations pour risque de crédit	(10 711)	(10 980)
Réévaluation des éléments couverts	(133)	227
Total	503 718	497 164

(1) Au 30 juin 2022, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 995 millions d'euros contre 16 261 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

3. TITRES

Tableau 3.5.F

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Effets publics	8 493	8 896
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	11 052	10 525
Créances rattachées	155	160
Titres avant dépréciations	19 700	19 581
Dépréciations	(55)	(57)
Réévaluation des éléments couverts	(269)	(153)
Total	19 376	19 371

NOTE 3.6 - DETTES

1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

Tableau 3.6.A

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	14 041	12 373
Dettes au jour le jour	2 044	1 564
Dettes à terme ⁽¹⁾	127 236	121 708
Dettes rattachées	84	47
Réévaluation des éléments couverts	(966)	104
Titres donnés en pension livrée	5 432	3 381
Total	147 871	139 177

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Le Groupe a souscrit via Société Générale et Crédit du Nord aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Au 30 juin 2022, le montant total des encours tirés s'élève à 71,9 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur les périodes du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Le taux moyen pondéré des emprunts TLTRO s'établit donc entre -0,58% et -0,90% en fonction des dates de tirage. Le montant total des intérêts négatifs sur les emprunts TLTRO enregistrés au premier semestre 2022 parmi les Intérêts et produits assimilés s'élèvent à 0,2 milliard d'euros.

En janvier 2021, l'IFRS IC a reçu une question relative au traitement comptable du TLTRO et n'a, sur le premier semestre, tranché ni sur la comptabilisation des transactions selon IFRS 9, ni sur l'identification éventuelle d'une subvention. Le sujet a été renvoyé à la *Post Implementation Review IFRS 9*. Le Groupe reste vigilant et prendra en compte les éléments de clarification que cette revue apportera.

2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Tableau 3.6.B

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	112 024	109 079
A vue	86 029	83 025
A terme	25 995	26 054
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	315 689	308 091
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	84 264	84 861
Dettes rattachées	670	261
Réévaluation des éléments couverts	(154)	103

Total dépôts clientèle	512 493	502 395
Titres donnés en pension à la clientèle	6 938	6 738
Total	519 431	509 133

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

ACCORD DE PARTENARIAT AVEC ING

Boursorama a signé le 4 avril 2022 un accord de partenariat avec ING suite à la décision de cette dernière de se retirer du marché de la banque de détail en France. Aux termes de cet accord, Boursorama propose aux clients de la banque en ligne d'ING en France une solution bancaire alternative avec un parcours de souscription simplifié et des offres exclusives sur les produits et services souscrits. Les offres proposées concernent les comptes à vue, les livrets et les moyens de paiement ainsi que les comptes titres ; en revanche les crédits ne font partie du périmètre de l'accord.

Au 30 juin 2022, les Dettes envers la clientèle, au passif du bilan, incluent les encours des dépôts et des livrets ainsi transférés chez Boursorama pour un montant de 1 218 millions d'euros.

Au cours du second semestre 2022, les activités de courtage en assurance-vie d'ING Direct Vie seront transférées chez Boursorama.

3. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Tableau 3.6.D

(En MEUR)

	30.06.2022	31.12.2021
Bons de caisse	255	276
Emprunts obligataires	22 979	21 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	112 694	112 819
Dettes rattachées	455	574
Réévaluation des éléments couverts	(2 704)	130
Total	133 679	135 324
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	60 302	62 215

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Tableau 3.7.A

(En M EUR)	1er semestre 2022			2021			1er semestre 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	7 161	(3 104)	4 057	11 574	(4 344)	7 230	5 498	(2 189)	3 309
<i>Banques Centrales</i>	212	(211)	1	78	(308)	(230)	21	(154)	(133)
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	220	(788)	(568)	428	(1 293)	(865)	214	(653)	(439)
<i>Prêts / emprunts sur les établissements de crédit⁽¹⁾</i>	688	(433)	255	1 107	(410)	697	486	(250)	236
<i>Prêts / emprunts sur la clientèle</i>	5 299	(1 177)	4 122	9 680	(1 695)	7 985	4 694	(819)	3 875
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(294)	(294)	-	(526)	(526)	-	(264)	(264)
<i>Prêts / emprunts de titres</i>	42	(6)	36	10	(11)	(1)	3	(2)	1
<i>Titres reçus / donnés en pension livrée</i>	700	(195)	505	271	(101)	170	80	(47)	33
Instruments dérivés de couverture	4 496	(3 624)	872	7 015	(5 489)	1 526	3 410	(2 537)	873
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	207	(289)	(82)	415	-	415	211	-	211
Opérations de location	417	(18)	399	843	(39)	804	436	(19)	417
<i>Location immobilière</i>	81	(18)	63	166	(39)	127	85	(19)	66
<i>Location mobilière</i>	336	-	336	677	-	677	351	-	351
Sous-total produits / charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	12 281	(7 035)	5 246	19 847	(9 872)	9 975	9 555	(4 745)	4 810
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	162	-	162	743	-	743	191	-	191
Total produits / charges d'intérêts	12 443	(7 035)	5 408	20 590	(9 872)	10 718	9 746	(4 745)	5 001
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	123	-	123	259	-	259	135	-	135

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les produits des prêts/emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

MODALITES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Etape 1 et Etape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

GUERRE EN UKRAINE ET CRISE COVID-19

Pour tenir compte des incertitudes liées à la crise Covid-19, le Groupe a maintenu au 30 juin 2022 les ajustements de modèle et post-modèle définis depuis le début de la crise sanitaire, tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

Le Groupe a révisé sur le premier semestre les paramètres utilisés dans les modèles sur la base de nouveaux scénarios macro-économique (cf. Note 1) en tenant compte des conditions spécifiques créées par la guerre en Ukraine.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

MISE A JOUR DES MODELES ET PARAMETRES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Ajustement des PIB

- **Année 2022**

Pour chaque trimestre de l'année 2022, le Groupe a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des trois scénarios (*SG Favourable*, *SG Central* et *SG Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 6 de la Note 1).

Les données présentées pour 2022, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios, ajustés selon la méthodologie décrite précédemment.

▪ **Années 2023 à 2026**

Les données présentées pour les années 2023 à 2026, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios.

	2022	2023	2024	2025	2026
Zone euro	(2,4)	0,8	0,8	1,0	1,0
France	(2,5)	0,4	0,8	1,0	1,1
Etats-Unis	(0,1)	0,5	0,3	1,6	1,9
Chine	3,2	3,5	3,8	4,0	4,2

Impacts sur l'estimation des pertes de crédit attendues

Ainsi, au 30 juin 2022, les ajustements apportés aux variables macro-économiques et aux probabilités de défaut ont eu pour effet d'augmenter de 74 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit (445 millions d'euros sur l'exercice 2021). L'impact de ces ajustements s'explique par :

- Une hausse de 85 millions d'euros correspondant à l'ajustement des PIB mentionné ci-dessus ;
- Une baisse de 11 millions d'euros au titre de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques présentées en Note 1.

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation des conditions macro-économiques liées à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes (2,9 milliards d'euros) a été classée « sensible » (notion de mise sous surveillance) et ainsi les encours associés transférés en Etape 2. Une analyse complémentaire a permis d'identifier au sein de cette population, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (0,6 milliard d'euros). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 383 millions d'euros au 30 juin 2022 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLEMENT DE L'APPLICATION DES MODELES

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec deux types d'ajustements sectoriels : le premier porte sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs ; le second, mis en place depuis 2020, complète l'analyse de l'augmentation du risque de crédit et peut conduire à des transferts additionnels en Etape 2.

Estimation des pertes de crédit attendues

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des Risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction Générale.

Les principaux secteurs concernés sont le pétrole et gaz, les croisiéristes, les compagnies aériennes, l'hôtellerie/restauration/loisirs, l'immobilier commercial, le commerce de détail non alimentaire et l'industrie alimentaire.

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 632 millions d'euros au 30 juin 2022 (536 millions d'euros au 31 décembre 2021). Cette évolution s'explique par la mise en place de coefficients pour tenir compte de l'impact des problématiques d'approvisionnement en matières premières en conséquence de la guerre en Ukraine et de l'impact d'une situation de stagflation durable sur les secteurs les plus exposés.

Critère additionnel de transfert en étape 2

Depuis l'année 2020 et le début de la crise Covid-19, en complément des critères de passage en encours dégradés classés en Etape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire à dire d'expert a été menée au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en Etape 2 pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise Covid-19 et octroyés avant crise. Pour les encours concernés, en complément de ces transferts en Etape 2, l'estimation de la provision est réalisée en tenant compte des ajustements sectoriels (décrits précédemment) qui auraient pu être appliqués.

Le montant de cet ajustement s'élève à 19 millions d'euros au 30 juin 2022 et reste stable par rapport au 31 décembre 2021.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 549 millions d'euros au 30 juin 2022 (399 millions d'euros au 31 décembre 2021). Cette hausse s'explique principalement par la mise en place d'un ajustement concernant les expositions *offshore* sur le portefeuille de clients russes pour prendre en compte le risque spécifique lié à la situation géopolitique actuelle. Il s'explique aussi par des ajustements concernant les portefeuilles *Non Retail* des filiales d'Europe centrale afin de capter le risque lié à la situation économique de taux élevés et très forte inflation. En effet, ce risque n'est pas pris en compte dans les modèles, ni directement comme variable économique, ni à ce stade au travers des notations des contreparties.

PRISE EN COMPTE DES MESURES DE SOUTIEN DANS L'APPRECIATION DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CREDIT

Les mesures de soutien accordées sont prises en compte dans l'analyse holistique des clients afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit.

Malgré l'absence de matérialisation des défauts dans un contexte où la plupart des mesures de soutien dans le cadre de la pandémie Covid-19 sont désormais échues, le Groupe maintient une politique de provisionnement prudente dans un environnement incertain ; en particulier en France, avec le début des remboursements des PGE pour les clients ayant bénéficié des deux années de franchise et sur l'ensemble des périmètres, avec la diffusion progressive du choc économique provoqué par la guerre en Ukraine.

1. SYNTHÈSE

Les tableaux de cette note ne tiennent pas compte de la dépréciation IAS 39 au titre des instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance. Cette dépréciation est présentée en note 4.3.

Depuis 2022, la mesure adoptée est désormais l'encours comptable (Bilan et Hors-Bilan). Dans un souci de rationalisation, l'intégralité des informations quantitatives relatives au risque de crédit sont présentées dans cette Note à l'exception de la ventilation sectorielle qui reste en Note 10.2 (suivant la métrique EAD). La ventilation sectorielle rejoindra la Note 3.8 dès le 31 décembre 2022 en retenant la métrique encours comptable et les codes activités NACE.

PRESENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe a affiné sur 2022 l'identification des actifs financiers porteurs de risque de crédit présentés en Note 4.4 et a adopté en conséquence une présentation plus granulaire (Dépôts de garantie versés, Autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit, Créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit). Cette révision a permis également de réduire la ligne « Retraitements : éléments exclus ».

La borne d'ouverture au 31 décembre 2021 a été retraitée sans incidence sur le montant des provisions et dépréciations pour risque de crédit.

Tableau 3.8.A

(En M EUR)		30.06.2022	31.12.2021
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	42 317	43 180
Titres au coût amorti	Note 3.5	19 376	19 371
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	82 594	55 972
Banques centrales ⁽¹⁾		180 694	177 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	503 718	497 164
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	77 293	77 584
Autres		4 428	3 756
<i>Dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>4 137</i>	<i>3 494</i>
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>291</i>	<i>262</i>
Valeur nette des encours comptables au bilan		910 420	874 537
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	11 098	11 357
Valeur brute des encours comptables au bilan		921 518	885 894
Retraitements : éléments exclus		(1 540)	(1 325)
<i>Dont Assurance - dépôts de garantie versés</i>		<i>(1 540)</i>	<i>(1 303)</i>
Valeur brute des encours comptables après retraitements		919 978	884 569
Engagements de financement		202 730	192 273
Engagements de garantie		84 625	79 095
Valeur brute des engagements hors-bilan		287 355	271 368
Total encours (bilan et hors-bilan)		1 207 333	1 155 937

(1) Inclus dans la ligne Caisses et Banques centrales.

ENCOURS PAR ETAPE DE DEPRECIATION ET PAR CATEGORIE COMPTABLE

Tableau 3.8.B

(En M EUR)	30.06.2022		31.12.2021	
	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	42 317	8	43 180	8

Encours sains (Etape 1)	42 310	1	43 172	1
Encours dégradés (Etape 2)	1	1	1	1
Encours douteux (Etape 3)	6	6	7	6
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	877 661	11 098	841 389	11 357
Encours sains (Etape 1)	817 128	1 037	781 295	1 148
Encours dégradés (Etape 2)	43 935	1 846	43 254	1 674
Encours douteux (Etape 3)	16 598	8 215	16 840	8 535
<i>Dont créances de location-financement et assimilés</i>	29 333	853	30 508	889
<i>Encours sains (Etape 1)</i>	<i>23 557</i>	<i>108</i>	<i>24 733</i>	<i>113</i>
<i>Encours dégradés (Etape 2)</i>	<i>4 335</i>	<i>180</i>	<i>4 294</i>	<i>184</i>
<i>Encours douteux (Etape 3)</i>	<i>1 441</i>	<i>565</i>	<i>1 481</i>	<i>592</i>
Engagements de financement	202 730	410	192 273	427
Encours sains (Etape 1)	195 589	158	184 412	165
Encours dégradés (Etape 2)	6 803	211	7 650	231
Encours douteux (Etape 3)	338	41	211	31
Engagements de garantie	84 625	434	79 095	461
Encours sains (Etape 1)	80 268	49	74 398	52
Encours dégradés (Etape 2)	3 620	103	3 926	82
Encours douteux (Etape 3)	737	282	771	327
Total encours (bilan et hors-bilan)	1 207 333	11 950	1 155 937	12 253

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 180 694 millions au 30 juin 2022 (contre 177 510 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie. En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit en date de clôture pour les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COUT AMORTI : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR CATEGORIE BALOISE

Tableau 3.8.C

(En M EUR)	30.06.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	197 060	392	89	197 541	5	3	75	83
Etablissements	141 557	862	100	142 519	10	14	14	38
Entreprises	283 122	21 413	9 409	313 944	589	1 225	4 475	6 289
<i>Dont PME</i>	<i>43 660</i>	<i>8 641</i>	<i>6 318</i>	<i>58 619</i>	<i>200</i>	<i>392</i>	<i>2 128</i>	<i>2 720</i>
Clientèle de détail	193 922	21 227	6 983	222 132	431	602	3 645	4 678
<i>Dont TPE</i>	<i>23 748</i>	<i>5 099</i>	<i>2 293</i>	<i>31 140</i>	<i>118</i>	<i>221</i>	<i>1 332</i>	<i>1 671</i>
Autres	1 467	41	17	1 525	2	2	6	10
Total	817 128	43 935	16 598	877 661	1 037	1 846	8 215	11 098

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Etape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Etape 1.

ACTIFS AU COUT AMORTI : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

Tableau 3.8.E

(En M EUR)	30.06.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	426 053	26 859	7 740	460 652	475	1 011	3 411	4 897
Europe de l'Ouest (hors France)	163 470	5 722	2 195	171 387	204	200	886	1 290
Europe de l'Est UE	58 305	4 048	1 088	63 441	156	215	638	1 009
Europe de l'Est hors UE	3 155	2 859	526	6 540	3	156	101	260
Amérique du Nord	78 822	1 227	187	80 236	26	90	53	169
Amérique Latine et Caraïbes	7 803	529	264	8 596	5	3	92	100
Asie-Pacifique	39 152	714	566	40 432	16	28	305	349
Afrique et Moyen-Orient	40 368	1 977	4 032	46 377	152	143	2 729	3 024
Total	817 128	43 935	16 598	877 661	1 037	1 846	8 215	11 098

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont pour pays de contrepartie l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord ou la France.

ACTIFS AU COUT AMORTI : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE ⁽¹⁾

Le classement entre Etape 1 et Etape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

Tableau 3.8.G

	30.06.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	54 589	45	-	54 634	1	-	-	1
2	170 701	145	-	170 846	3	2	-	5
3	52 102	175	-	52 277	8	2	-	10
4	84 078	1 094	-	85 172	64	7	-	71
5	87 429	4 210	-	91 639	255	82	-	337
6	23 035	10 792	-	33 827	191	527	-	718
7	3 097	7 727	-	10 824	20	481	-	501
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 698	9 698	-	-	4 514	4 514
Autre méthode	342 097	19 747	6 900	368 744	495	745	3 701	4 941
Total	817 128	43 935	16 598	877 661	1 037	1 846	8 215	11 098

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 (tableau 15).

2. DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DETAIL

Tableau 3.8.I

<i>(En MEUR)</i>	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1	-	-	-		-	1
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	1	-	-	-		-	1
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	6	-	-	-	-	-	6
Total	8	-	-	-	-	-	8
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1 148	480	(442)	38		(149)	1 037
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	1 674	1 002	(742)	260		(88)	1 846
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	8 535	1 946	(1 494)	452	(540)	(232)	8 215
Total	11 357	3 428	(2 678)	750	(540)	(469)	11 098
<i>Dont créances de location financement et assimilées</i>	889	177	(165)	12	(31)	(17)	853
<i>Dépréciations sur encours sains (Etape 1)</i>	113	25	(29)	(4)		(1)	108
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)</i>	184	68	(62)	6		(10)	180
<i>Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)</i>	592	84	(74)	10	(31)	(6)	565

VARIATION DES DEPRECIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3.8.J

(En M EUR)	Dont créances de location-financement		Dont créances de location-financement		Dont créances de location-financement		Total
	Etape 1		Etape 2		Etape 3		
Stock au 31.12.2021	1 148	113	1 674	184	8 535	592	11 357
Production et Acquisition ⁽¹⁾	219	18	54	5	51	2	324
Décomptabilisation ⁽²⁾	(106)	(1)	(92)	(1)	(551)	(89)	(749)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(37)	(4)	411	34	-	-	374
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	19	2	(182)	(20)	-	-	(163)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(4)	-	(79)	(5)	452	39	369
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	1	-	14	1	(73)	(14)	(58)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(66)	(18)	53	(17)	11	37	(2)
Change	76	1	18	-	200	1	294
Périmètre	(212)	(3)	(24)	(1)	(410)	(3)	(646)
Autres variations	(1)	-	(1)	-	-	-	(2)
Stock au 30.06.2022	1 037	108	1 846	180	8 215	565	11 098

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ACTIFS AU COUT AMORTI AU 30 JUIN 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.K

	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Stock des encours transférés au 30 juin	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations		
<i>(En MEUR)</i>								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(13 925)	(37)	10 554	411	-	-	10 554	411
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	6 796	19	(8 180)	(182)	-	-	6 796	19
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	201	1	-	-	(224)	(26)	201	1
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	314	14	(337)	(47)	314	14
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(1 337)	(4)	-	-	1 250	257	1 250	257
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(1 001)	(79)	931	195	931	195
Change sur les contrats qui changent d'étape	286	-	55	-	4	-	345	-

3. PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

DETAIL

Tableau 3.8.L

<i>(En MEUR)</i>	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2022
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	165	84	(94)	(10)	3	158
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	231	90	(108)	(18)	(2)	211
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	31	48	(56)	(8)	18	41
Total	427	222	(258)	(36)	19	410
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	52	23	(26)	(3)	-	49
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	82	51	(28)	23	(2)	103
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	327	72	(86)	(14)	(31)	282
Total	461	146	(140)	6	(33)	434

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Tableau 3.8.M

	Provisions								Total
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	
<i>(En M EUR)</i>									
Stock au 31.12.2021	165	231	31	427	52	82	327	461	888
Production et Acquisition ⁽¹⁾	43	9	4	56	9	2	11	22	78
Décomptabilisation ⁽²⁾	(29)	(17)	(1)	(47)	(7)	(3)	(43)	(53)	(100)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(6)	29	-	23	(1)	5	-	4	27
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	4	(28)	-	(24)	1	(7)	-	(6)	(30)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	-	(1)	5	4	-	-	10	10	14
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	-	-	(1)	(1)	-	-	(6)	(6)	(7)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(23)	(16)	3	(36)	(4)	25	(19)	2	(34)
Change	4	4	-	8	1	2	10	13	21
Périmètre	-	-	-	-	(2)	(3)	(9)	(14)	(14)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Stock au 30.06.2022	158	211	41	410	49	103	282	434	844

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN AU 30 JUIN 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.N

	Engagements de financement						Stock des engagements transférés au 30 juin	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
(En M EUR)								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(1 676)	(6)	1 358	29	-	-	1 358	29
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	1 339	4	(1 804)	(28)	-	-	1 339	4
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	7	-	-	-	(10)	-	7	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	5	-	(8)	(1)	5	-
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(27)	-	-	-	21	1	21	1
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(18)	(1)	17	4	17	4
Change sur les contrats qui changent d'étape	26	-	71	-	-	-	97	-

Tableau 3.8.O

	Engagements de garantie						Stock des engagements transférés au 30 juin	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
(En M EUR)								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(732)	(1)	531	5	-	-	531	5
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	329	1	(362)	(7)	-	-	329	1
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	6	-	-	-	(6)	(2)	6	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	9	-	(10)	(4)	9	-
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(110)	-	-	-	106	7	106	7
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(29)	-	25	3	25	3
Change sur les contrats qui changent d'étape	17	-	4	-	-	-	21	-

4. ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DEPRECIATIONS / PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- Le passage en pertes couvertes d'encours classés en Etape 3 pour 530 millions d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation. Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.
Le montant des pertes non couvertes s'élève à 116 millions d'euros.
- Le transfert d'encours en Etape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 12,4 milliards d'euros d'encours. Ce transfert s'explique notamment par un contexte marqué par les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine et de fortes incertitudes économiques. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 401 millions d'euros dont principalement :
 - 37% sur les portefeuilles *offshore* de clients russes ;
 - 63% sur les autres portefeuilles.
- Le transfert de 2,4 milliards d'euros d'encours en Etape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 383 millions d'euros dont principalement :
 - 20% sur les portefeuilles *offshore* de clients russes.
 - 80% sur les autres portefeuilles.

En particulier, cette variation concerne :

- 1,4 milliard d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 30 juin 2022 à 266 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 1 au 31 décembre 2021 ;
 - 1,0 milliard d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 30 juin 2022 à 202 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 2 au 31 décembre 2021.
- Le transfert de 8,5 milliards d'euros d'encours de l'Etape 2 vers l'Etape 1. Ce transfert s'explique notamment par l'activité économique dynamique en France et en Europe de l'Ouest. Ce transfert a entraîné une reprise sur les dépréciations et provisions de 193 millions d'euros dont :
 - 59% sur le portefeuille Entreprises, dont 41% en France.
 - 41% sur le portefeuille *Retail*, dont 69% en France.
 - La cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1) qui a entraîné, hors effet de change (217 millions d'euros enregistrés sur la ligne Change), une diminution des dépréciations et provisions de 660 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.

5. COUT DU RISQUE

Tableau 3.8.P

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Dotations nettes pour dépréciation	(750)	(633)	(406)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	-	1	1
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(750)	(634)	(407)
Dotations nettes aux provisions	30	9	47
<i>Sur engagements de financement</i>	36	44	39
<i>Sur engagements de garantie</i>	(6)	(35)	8
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(116)	(193)	(104)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	62	137	54
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(4)	(20)	(9)
Total	(778)	(700)	(418)
<i>Dont coût du risque sur encours sains classés en Etape 1</i>	(34)	(100)	(36)
<i>Dont coût du risque sur encours dégradés classés en Etape 2</i>	(273)	350	83
<i>Dont coût du risque sur encours douteux classés en Etape 3</i>	(471)	(950)	(465)

Depuis 2018 et l'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », la rubrique Coût du risque comprend uniquement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit. Les mouvements affectant les provisions pour litiges qui avaient été antérieurement dotées dans cette rubrique sont, depuis 2018, présentés, selon leur nature, dans les rubriques Frais de personnel, Autres frais administratifs, Produits et Charges d'intérêts et assimilés, Produits et Charges des autres activités ou Impôts sur les bénéfices.

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Tableau 3.9.A

<i>(En MEUR)</i>	30.06.2022	
	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	82 594	82 595
Prêts et créances sur la clientèle	503 718	497 593
Titres	19 376	18 927
Total	605 688	599 115

Tableau 3.9.B

<i>(En MEUR)</i>	31.12.2021	
	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	55 972	55 971
Prêts et créances sur la clientèle	497 164	497 336
Titres	19 371	19 203
Total	572 507	572 510

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Tableau 3.9.C

<i>(En MEUR)</i>	30.06.2022	
	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	147 871	147 838
Dettes envers la clientèle	519 431	519 290
Dettes représentées par un titre	133 679	133 688
Dettes subordonnées	17 074	17 075
Total	818 055	817 891

Tableau 3.9.D

<i>(En MEUR)</i>	31.12.2021	
	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177	139 186
Dettes envers la clientèle	509 133	509 067
Dettes représentées par un titre	135 324	135 317
Dettes subordonnées	15 959	15 960
Total	799 593	799 530

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Tableau 4.1.A

(En M EUR)	1er semestre 2022			2021			1er semestre 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	70	(48)	22	161	(107)	54	75	(50)	25
Opérations avec la clientèle	1 525		1 525	3 028		3 028	1 421		1 421
Opérations sur instruments financiers	1 226	(1 225)	1	2 288	(2 379)	(91)	1 094	(1 175)	(81)
Opérations sur titres	264	(525)	(261)	532	(1 105)	(573)	275	(559)	(284)
Opérations sur marchés primaires	78		78	213		213	82		82
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	884	(700)	184	1 543	(1 274)	269	737	(616)	121
Engagements de financement et de garantie	469	(187)	282	894	(261)	633	421	(137)	284
Prestations de services diverses	1 371	(596)	775	2 791	(1 095)	1 696	1 366	(534)	832
Commissions de gestion d'actifs	155		155	659		659	305		305
Commissions sur moyens de paiement	524		524	921		921	424		424
Commissions sur produits d'assurance	131		131	256		256	132		132
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	39		39	93		93	48		48
Autres commissions	522	(596)	(74)	862	(1 095)	(233)	457	(534)	(77)
Total	4 661	(2 056)	2 605	9 162	(3 842)	5 320	4 377	(1 896)	2 481

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Tableau 4.2.A

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2022			2021			1er semestre 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	31	-	31	79	-	79	42	-	42
Activités de location immobilière	15	(89)	(74)	40	(56)	(16)	17	(30)	(13)
Activités de location mobilière ⁽¹⁾	6 161	(4 765)	1 396	11 630	(9 532)	2 098	5 778	(4 810)	968
Autres activités	375	(763)	(388)	488	(850)	(362)	223	(341)	(118)
Total	6 582	(5 617)	965	12 237	(10 438)	1 799	6 060	(5 181)	879

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE

1. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

DETAIL

Tableau 4.3.A

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Provisions techniques des entreprises d'assurance	139 728	151 148
Passifs financiers des activités d'assurance	3 707	4 140
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	519	520
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i>	3 188	3 620
Total	143 435	155 288

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Tableau 4.3.B

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	41 364	44 138
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	94 322	94 280
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	2 051	2 020
Participation aux bénéfices différée passive	1 991	10 710
Total	139 728	151 148
Part des réassureurs	(698)	(776)
Participation aux bénéfices différée active ⁽¹⁾	(407)	-
Provisions techniques nettes de la part des réassureurs	138 623	150 372

(1) Conformément à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008, un test de recouvrabilité de la Provision pour participation aux bénéfices différée active (PBDA) qui permet de vérifier que l'imputation du montant de la PBDA sur les participations futures des assurés est fortement probable, a été réalisé. Le calcul de la PBDA repose sur la prise en compte de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur historique. Le test de recouvrabilité qui repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différents scénarios économiques de collecte et de rachats historiques est probant puisque les résultats obtenus n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Dans un second temps, des projections de flux de trésorerie ont été réalisées à partir d'un scénario dans un environnement dégradé en termes de chiffre d'affaires, de conditions de marché et de taux de sortie. Ainsi dans un scénario de hausse de taux (immédiate et maintenue sur l'horizon de projection) et de baisse du chiffre d'affaires allant jusqu'à plus de 50%, les ventes d'actifs nécessaires pour faire face aux besoins de liquidité sur l'horizon de projection ne génèrent pas de moins-values sur la base de la situation d'inventaire.

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 30 juin 2022. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 30 juin 2022 n'a pas mis en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

2. PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

DETAIL

Tableau 4.3.E

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	737	211
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	13	36
<i>Dérivés de transaction</i>	724	175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	76 490	84 448
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	30 719	34 280
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	45 159	49 592
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	612	576
Instruments dérivés de couverture	202	353
Actifs financiers disponibles à la vente	80 239	88 486
<i>Instruments de dettes</i>	66 225	74 084
<i>Instruments de capitaux propres</i>	14 014	14 402
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾	4 346	4 771
Prêts et créances sur la clientèle	76	69
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	22
Placements immobiliers	531	538
Total des placements des activités d'assurance ^{(1) (2)}	162 621	178 898

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 278 millions d'euros de comptes ordinaires au 30 juin 2022 (après élimination des opérations intragroupes) contre 1 207 millions d'euros au 31 décembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les Placements des activités d'assurance en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques). Les instruments basiques détenus au sein d'un portefeuille de transaction ou ceux qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur (*ie*, instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option) sont présentés dans la colonne Autres instruments.

Tableau 4.3.F

	30.06.2022					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
<i>(En MEUR)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	77 227	77 227	-	77 227	77 227
Instruments dérivés de couverture	-	202	202	-	202	202
Actifs financiers disponibles à la vente	62 263	17 976	80 239	62 263	17 976	80 239
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 570	1 776	4 346	2 623	1 803	4 426
Prêts et créances sur la clientèle	76	-	76	76	-	76
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Total des placements financiers	64 909	97 181	162 090	64 962	97 208	162 170

Tableau 4.3.G

	31.12.2021					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
<i>(En MEUR)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	84 659	84 659	-	84 659	84 659
Instruments dérivés de couverture	-	353	353	-	353	353
Actifs financiers disponibles à la vente	71 537	16 949	88 486	71 537	16 949	88 486
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 559	2 212	4 771	2 717	2 265	4 982
Prêts et créances sur la clientèle	69	-	69	70	-	70
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22	-	22	22	-	22
Total des placements financiers	74 187	104 173	178 360	74 346	104 226	178 572

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR

Tableau 4.3.H

30.06.2022	
------------	--

<i>(En M EUR)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	13	719	5	737
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	63 417	11 062	2 011	76 490
Instruments dérivés de couverture	-	202	-	202
Actifs financiers disponibles à la vente	69 261	4 644	6 334	80 239
Total	132 691	16 627	8 350	157 668

Tableau 4.3.I

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	36	174	1	211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	72 819	9 638	1 991	84 448
Instruments dérivés de couverture	-	353	-	353
Actifs financiers disponibles à la vente	78 236	4 827	5 423	88 486
Total	151 091	14 992	7 415	173 498

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Tableau 4.3.J

<i>(En M EUR)</i>	2022
Solde au 1er janvier	88 486
Acquisitions	7 898
Cessions / remboursements	(7 200)
Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-
Variations de périmètre et autres	(609)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(8 349)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	-
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(115)
Différences de change	128
Solde au 30 juin	80 239

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 4.3.K

(En MEUR)	30.06.2022		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	97	(565)	(468)
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 556	(302)	2 254
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	1 851	(4 169)	(2 318)
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(4 310)	3 906	(404)

Tableau 4.3.L

(En MEUR)	31.12.2021		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	431	(82)	349
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 892	(70)	2 822
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	5 904	(292)	5 612
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(8 365)	280	(8 085)

3. PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous détaille (après élimination des opérations intra-groupe) :

- les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur un poste dédié du Produit net bancaire : Produit net des activités d'assurance ;
- les charges de financement des entités d'assurance comptabilisées dans le poste Intérêts et charges assimilées ;
- les dépréciations des instruments de dettes des entités d'assurance et la participation aux bénéfices différée correspondante comptabilisées dans le poste Coût du risque.

Tableau 4.3.N

<i>(En MEUR)</i>	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Primes nettes	8 057	15 692	7 866
Produits nets des placements	392	3 540	1 601
Charges de prestations (y compris variations de provisions) ⁽¹⁾	(7 404)	(16 984)	(8 303)
Autres produits (charges) nets techniques	(67)	(10)	(36)
Produit net des activités d'assurance	978	2 238	1 128
Charges de financement	(3)	(5)	(3)
Coût du risque	-	-	-
<i>Dont dépréciations des instruments de dette</i>	-	2	2
<i>Dont produit de participation aux bénéfices différée</i>	-	(2)	(2)

(1) Dont -156 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 30 juin 2022.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

Tableau 4.4.A

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	77 293	77 584
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	8 927	4 265
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit</i>	291	262
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 362	1 120
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	12 506	8 473
<i>Dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit ⁽³⁾</i>	4 429	3 778
Autres débiteurs divers - assurance	2 168	1 874
Total brut	102 256	93 316
Dépréciations	(432)	(418)
<i>Pour risque de crédit ⁽³⁾</i>	(292)	(284)
<i>Pour autres risques</i>	(140)	(134)
Total net	101 824	92 898

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 999 millions d'euros au 30 juin 2022.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 4 137 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 3 494 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.8).

2. AUTRES PASSIFS

Tableau 4.4.B

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	81 266	72 668
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 403	5 343
Charges à payer sur engagements sociaux	2 356	2 754
Dettes locative	2 163	2 318
Produits constatés d'avance	1 354	1 688
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	16 513	12 623
Autres créditeurs divers - assurance	7 462	8 911
Total	120 517	106 305

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

1. FRAIS DE PERSONNEL

Tableau 5.1.A

(En M EUR)	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Rémunérations du personnel	(3 646)	(6 785)	(3 361)
Charges sociales et fiscales	(862)	(1 734)	(866)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(342)	(764)	(372)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(35)	(136)	(46)
Participation, intéressement, abondement et décote	(227)	(345)	(146)
Total	(5 112)	(9 764)	(4 791)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(84)</i>	<i>(197)</i>	<i>(49)</i>

2. DETAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

Tableau 5.2.A

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecart actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2022
Avantages postérieurs à l'emploi	1 711	41	(33)	8	(30)	(344)	19	1 364
Autres avantages à long terme	422	231	(27)	204	(39)	-	1	588
Indemnités de fin de contrat de travail	168	75	(26)	49	(14)	-	(1)	202
Total	2 301	347	(86)	261	(83)	(344)	19	2 154

3. DESCRIPTION DES PLANS 2022 D'AVANTAGES EN ACTIONS

PLAN 2022 D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS SOCIETE GENERALE

Le tableau ci-après présente le plan 2022 d'attribution d'actions gratuites. Ce plan ne concerne pas les actions attribuées dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe et définie en conformité avec la Directive européenne CRD5 applicable depuis le 1er janvier 2021 (dite population régulée).

Autorisation des actionnaires	19.05.2020
Décision du Conseil d'Administration	10.03.2022
Nombre d'actions attribuées	1 214 267
Nombre d'actions restantes au 30.06.2022	1 212 039
Période d'acquisition des droits	10.03.2022 - 31.03.2025
Conditions de performance ⁽¹⁾	Oui
Juste valeur (% du cours du titre de l'attribution)	85,68%
Méthode de valorisation utilisée	Arbitrage

(1) Pour l'ensemble du Groupe, la condition de performance est basée sur la profitabilité du Groupe, le Résultat Net Part du Groupe (RNPG).

PLAN 2022 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE SOCIETE GENERALE

Le tableau ci-après présente le plan 2022 d'attribution d'actions de performance au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des collaborateurs et des populations régulées au sens de la réglementation bancaire et financière (y compris mandataires sociaux et membres du Comité de direction).

Date d'Assemblée		19.05.2020
Date du Conseil d'administration		10.03.2022
Nombre total d'actions attribuées		1 881 393
Date d'acquisition des droits		
<i>Sous-plan 2</i>	1ère tranche	31.03.2025
	2nde tranche	31.03.2026
<i>Sous-plans 3 et 7</i>	1ère tranche	28.03.2024
	2nde tranche	31.03.2025
<i>Sous-plan 4</i>		31.03.2025
<i>Sous-plan 5</i>	1ère tranche	31.03.2026
	2nde tranche	31.03.2027
<i>Sous-plan 6</i>	1ère tranche	31.03.2026
	2nde tranche	31.03.2028
Dates de fin de période de conservation		
<i>Sous-plan 2</i>	1ère tranche	01.10.2025
	2nde tranche	01.10.2026
<i>Sous-plans 3 et 7</i>	1ère tranche	01.10.2024
	2nde tranche	01.10.2025
<i>Sous-plan 4</i>		01.10.2025
<i>Sous-plan 5</i>	1ère tranche	01.10.2026
	2nde tranche	01.10.2027
<i>Sous-plan 6</i>	1ère tranche	01.04.2027
	2nde tranche	01.04.2029
Conditions de performance ⁽¹⁾		Oui
Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾		
<i>Sous-plan 2</i>	1ère tranche	18,38
	2nde tranche	17,42
<i>Sous-plans 3 et 7</i>	1ère tranche	19,38
	2nde tranche	18,38
<i>Sous-plan 4</i>		18,38
<i>Sous-plan 5</i>	1ère tranche	15,16
	2nde tranche	14,74
<i>Sous-plan 6</i>	1ère tranche	9,48
	2nde tranche	9,14

(1) Les conditions de performance applicables sont basées sur le niveau de profitabilité du Groupe, et du métier ou de l'activité. Les conditions de performance spécifiques sont applicables aux sous-plans des Dirigeants mandataires sociaux, elles sont détaillées annuellement dans le Document d'Enregistrement Universel.

(2) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

PLAN MONDIAL D' ACTIONNARIAT SALARIAL

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, la Société Générale a proposé le 17 mai 2022 à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 18,47 euros, soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des 20 dernières cotations

de l'action Société Générale précédant cette date. 12 759 346 actions ont été souscrites, représentant une charge pour l'exercice 2022 de 44 millions d'euros pour le Groupe après prise en compte de la durée légale d'incessibilité de cinq ans des titres.

Le modèle de valorisation utilisé compare le gain qu'aurait obtenu le salarié à la disposition immédiate des titres Société Générale et le coût notionnel que représente pour lui le blocage sur cinq ans. Ce coût notionnel d'incessibilité est valorisé comme le coût net d'un achat comptant d'actions Société Générale financé par un crédit de trésorerie non affecté et non renouvelable d'une durée de cinq ans, et d'une vente à terme de ces mêmes actions à échéance de cinq ans. Les principaux paramètres de marché utilisés pour valoriser ce coût notionnel d'incessibilité en date d'attribution sont les suivants :

- cours moyen de l'action Société Générale (pendant la période de souscription) : 25,08 euros ;
- taux d'intérêt d'un crédit de trésorerie non affecté à cinq ans applicable aux acteurs de marché bénéficiaires des titres incessibles : 3,17%.

Le coût notionnel d'incessibilité ainsi valorisé représente 12,7% du cours moyen de l'action Société Générale en date d'attribution.

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

1. DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT

Tableau 6.A

(En MEUR)	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Charge fiscale courante	(669)	(1 272)	(451)
Charge fiscale différée	(11)	(425)	(236)
Total	(680)	(1 697)	(687)

RECONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPOT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPOT EFFECTIF

Tableau 6.B

	1er semestre 2022		2021		1er semestre 2021	
	%	M EUR	%	M EUR	%	M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		491		8 143		3 244
Taux effectif Groupe	138,38%		20,84%		21,18%	
Différences permanentes	-2,60%	(13)	0,75%	61	3,54%	115
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit ⁽¹⁾	-120,65%	(593)	1,28%	104	0,14%	5
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	10,76%	53	3,13%	255	3,87%	125
Variation de l'évaluation des impôts différés ⁽²⁾	-0,06%	(0)	2,41%	196	-0,32%	(10)
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		28,41%		28,41%	

(1) En 2022, ce montant inclut principalement l'effet du traitement fiscal de la cession de Rosbank.

(2) En 2021, ce montant inclut une diminution de la part non reconnue d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal France à hauteur de 130 millions d'euros.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier a été abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code Général des Impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

2. DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

ACTIFS D'IMPOTS

Tableau 6.C

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Créances d'impôts exigibles	480	982
Actifs d'impôts différés	3 863	3 830

<i>Dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	1 693	1 719
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	2 170	2 111
Total	4 343	4 812

PASSIFS D'IMPOTS

Tableau 6.D

<i>(En MEUR)</i>	30.06.2022	31.12.2021
Dettes d'impôts exigibles	738	760
Provisions pour risques fiscaux	73	76
Passifs d'impôts différés	798	741
Total	1 609	1 577

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2022 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».

Au 30 juin 2022, afin de tenir compte des conséquences et des incertitudes liées à la guerre en Ukraine, les budgets prévisionnels ont été révisés sur la base du scénario *SG Central* établi par les économistes du Groupe et dont les hypothèses sous-jacentes sont présentées dans la Note 1.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques, adaptés aux incertitudes liées à la guerre en Ukraine et à ses conséquences économiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

3. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR REPORTS DÉFICITAIRES PRÉSENTS A L'ACTIF DU BILAN ET IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS

Au 30 juin 2022, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6.E

(En MEUR)	30.06.2022	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 693	-	-
Groupe fiscal France	1 551	<i>Illimité⁽¹⁾</i>	<i>9 ans</i>
Groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique	129	<i>20 ans⁽²⁾</i>	<i>7 ans</i>
Autres	13	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficités générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

Tableau 6.F

(En MEUR)	30.06.2022	31.12.2021
Groupe fiscal France	520	520
Groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique	318	291
SG Singapour	87	82
SG de Banques en Guinée Equatoriale ⁽¹⁾	38	40
SG Kleinwort Hambros Limited	30	33

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 28 millions d'euros sur différences temporaires au 30 juin 2022 contre respectivement 9 et 31 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

1. ACTIONS ORDINAIRES ET RESERVES LIEES

Tableau 7.1.A

(En M EUR)	30.06.2022	31.12.2021
Capital souscrit	1 046	1 067
Primes et réserves liées	21 125	21 513
Elimination des titres auto-détenus	(436)	(667)
Total	21 735	21 913

ACTIONS ORDINAIRES EMISES PAR SOCIETE GENERALE S.A.

Tableau 7.1.B

(En nombre d'actions)	30.06.2022	31.12.2021
Actions ordinaires	837 124 432	853 371 494
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾</i>	<i>6 079 156</i>	<i>22 209 068</i>
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	<i>69 412 078</i>	<i>67 299 221</i>

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1er février 2022.

Au 30 juin 2022, le capital social de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 046 405 540 euros et se compose de 837 124 432 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe (cf. Note 5), la Société Générale a proposé le 17 mai 2022 à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée. 12 759 346 actions ont été souscrites. L'augmentation de capital a été réalisée le 18 juillet 2022.

2. TITRES AUTODETENUS

Au 30 juin 2022, les 13 397 303 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 1,6% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction des capitaux propres relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 436 millions d'euros dont 249 millions d'euros au titre des activités de Marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2022 s'analyse comme suit :

Tableau 7.1.C

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	(209)	440	231
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(13)	(58)	(71)

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Au 30 juin 2022, le montant des instruments de capitaux propres émis par le Groupe est de 7 534 millions d'euros. Il n'y a pas eu d'évolution au premier semestre 2022.

NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

1. RESULTAT PAR ACTION

Tableau 7.2.A

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Résultat net part du Groupe	(640)	5 641	2 253
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(278)	(586)	(305)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	-	(4)	(4)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	(918)	5 051	1 944
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	831 083 824	846 261 490	849 905 108
Résultat par action ordinaire (en EUR)	(1,10)	5,97	2,29
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	831 083 824	846 261 490	849 905 108
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	(1,10)	5,97	2,29

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Tableau 7.2.B

<i>(En MEUR)</i>	1er semestre 2022			2021		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 371)	(574)	(1 945)	(468)	(193)	(661)
Total	(1 371)	(574)	(1 945)	(468)	(193)	(661)

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Tableau 8.1.A

1er semestre 2022											
	Banque de détail en France *	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
		Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'actifs *	Total		
<i>(en M EUR)</i>											
Produit net bancaire	4 444	2 613	1 412	502	4 527	3 707	1 611	-	5 318	57	14 346
Frais de gestion ⁽²⁾	(3 233)	(1 478)	(539)	(211)	(2 228)	(2 692)	(1 045)	-	(3 737)	(589)	(9 787)
Résultat brut d'exploitation	1 211	1 135	873	291	2 299	1 015	566	-	1 581	(532)	4 559
Coût du risque	(68)	(396)	(26)	-	(422)	3	(266)	-	(263)	(25)	(778)
Résultat d'exploitation	1 143	739	847	291	1 877	1 018	300	-	1 318	(557)	3 781
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2	(1)	-	-	(1)	3	-	-	3	-	4
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	3	10	-	-	10	-	-	-	-	(3 303)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	1 148	748	847	291	1 886	1 021	300	-	1 321	(3 860)	495
Impôts sur les bénéfices	(297)	(193)	(192)	(76)	(461)	(234)	(21)	-	(255)	333	(680)
Résultat net	851	555	655	215	1 425	787	279	-	1 066	(3 527)	(185)
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	205	125	1	331	22	-	-	22	103	455
Résultat net part du Groupe	852	350	530	214	1 094	765	279	-	1 044	(3 630)	(640)
Actifs sectoriels	303 865	128 611	43 258	165 855	337 724	555 183	170 441	-	725 624	171 411	1 538 624
Passifs sectoriels ⁽³⁾	312 861	92 321	15 054	154 177	261 552	695 923	70 165	-	766 088	128 013	1 468 514

Tableau 8.1.B

2021											
	Banque de détail et Services Financiers Internationaux					Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France *	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs *	Financement et Conseil *	Gestion d'actifs *	Total *		
<i>(en M EUR)</i>											
Produit net bancaire	8 489	5 000	2 154	963	8 117	5 650	2 929	239	8 818	374	25 798
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 248)	(2 914)	(916)	(373)	(4 203)	(4 301)	(1 765)	(184)	(6 250)	(889)	(17 590)
Résultat brut d'exploitation	2 241	2 086	1 238	590	3 914	1 349	1 164	55	2 568	(515)	8 208
Coût du risque	(125)	(429)	(75)	-	(504)	(2)	(63)	-	(65)	(6)	(700)
Résultat d'exploitation	2 116	1 657	1 163	590	3 410	1 347	1 101	55	2 503	(521)	7 508
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	-	-	-	-	4	-	-	4	1	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	23	18	1	(1)	18	(8)	(1)	-	(9)	603	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(114)	(114)
Résultat avant impôts	2 140	1 675	1 164	589	3 428	1 343	1 100	55	2 498	(31)	8 035
Impôts sur les bénéfices	(592)	(405)	(270)	(165)	(840)	(284)	(155)	(13)	(452)	187	(1 697)
Résultat net	1 548	1 270	894	424	2 588	1 059	945	42	2 046	156	6 338
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	334	169	3	506	27	1	-	28	165	697
Résultat net part du Groupe	1 550	936	725	421	2 082	1 032	944	42	2 018	(9)	5 641
Actifs sectoriels	299 249	135 993	41 362	181 148	358 503	505 796	149 202	315	655 313	151 384	1 464 449
Passifs sectoriels ⁽³⁾	304 877	101 650	13 834	166 055	281 539	636 754	57 221	31	694 006	113 164	1 393 586

Tableau 8.1.C

1er semestre 2021

(en M EUR)	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs					Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France *	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs *	Financement et Conseil *	Gestion d'actifs *	Total *		
Produit net bancaire	4 103	2 418	959	474	3 851	3 040	1 355	104	4 499	53	12 506
Frais de gestion ⁽²⁾	(3 058)	(1 451)	(449)	(200)	(2 100)	(2 395)	(908)	(88)	(3 391)	(306)	(8 855)
Résultat brut d'exploitation	1 045	967	510	274	1 751	645	447	16	1 108	(253)	3 651
Coût du risque	(137)	(228)	(35)	-	(263)	-	(18)	-	(18)	-	(418)
Résultat d'exploitation	908	739	475	274	1 488	645	429	16	1 090	(253)	3 233
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	3	-	-	-	-	2	-	-	2	-	5
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	4	5	-	1	6	1	-	(1)	-	1	11
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	915	744	475	275	1 494	648	429	15	1 092	(252)	3 249
Impôts sur les bénéfices	(252)	(183)	(110)	(77)	(370)	(149)	(73)	(3)	(225)	160	(687)
Résultat net	663	561	365	198	1 124	499	356	12	867	(92)	2 562
Participations ne donnant pas le contrôle	(3)	138	70	2	210	14	-	-	14	88	309
Résultat net part du Groupe	666	423	295	196	914	485	356	12	853	(180)	2 253
Actifs sectoriels	292 398	134 394	39 729	174 216	348 339	569 138	137 535	635	707 308	144 564	1 492 609
Passifs sectoriels ⁽³⁾	299 089	98 944	13 623	159 783	272 350	688 753	51 504	205	740 462	112 072	1 423 973

* A la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1er janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les données 2021 ont été retraitées afin de refléter principalement ce rattachement.

- (1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre.
- (2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Total groupe Société Générale (en M EUR)	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Frais de personnel	(5 113)	(9 764)	(4 791)
Autres frais administratifs	(3 904)	(6 181)	(3 269)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(770)	(1 645)	(795)
Frais de gestion	(9 787)	(17 590)	(8 855)

- (3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).
- (4) Au 1er semestre 2022, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement des impacts de la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Tableau 8.2.A

(En MEUR)	1er semestre 2022	2021	1er semestre 2021
Loyers	(158)	(323)	(144)
Impôts, taxes et autres contributions	(1 265)	(993)	(925)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(1 234)	(2 371)	(1 113)
Honoraires et recours externes	(628)	(1 157)	(499)
Autres	(619)	(1 337)	(588)
Total	(3 904)	(6 181)	(3 269)

CONTRIBUTION AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2022, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 863 millions d'euros (contre 586 millions d'euros en 2021) dont 811 millions au titre du FRU et 52 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 142 millions d'euros au titre du FRU (contre 96 millions d'euros en 2021) comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 8.3 - PROVISIONS

SYNTHESE

Tableau 8.3.A

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 30.06.2022
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	888	368	(398)	(30)	-	(14)	844
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5)	2 301	347	(86)	261	(83)	(325)	2 154
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	316	-	(95)	(95)	-	1	222
Autres provisions	1 345	603	(243)	360	(26)	15	1 694
Total	4 850	1 318	(822)	496	(109)	(323)	4 914

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la High Court de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La nouvelle procédure devant la Cour de cassation est toujours en cours.
- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant l'*US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils

détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'*US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant l'*US District Court* du District Sud du Texas.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de *discovery* est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la *US District for the Northern District of Texas* a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi-juridictionnels de renvoyer l'affaire à la *US District Court for the Southern District of Texas* à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la *US District for the Northern District of Texas* a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC. Le dossier a été formellement renvoyé devant le Tribunal du *Southern District of Texas* à Houston par ordonnance du 28 janvier 2022 et le Tribunal a fixé au 27 février 2023 la date à laquelle le procès commencera.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4.11 du Document d'Enregistrement Universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

- En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, étaient visées par trois actions de groupe, qui ont été consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1er février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a rejeté l'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *US District Court*. Ce dossier est désormais clos.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux Etats-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangé. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de *discovery* est en cours pour SG et les codéfendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Société Générale prépare sa défense.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définit les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'Etat concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C 310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'Etat quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'Etat, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive est prévue le 5 août 2022. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de « *secondary party* » à cette procédure. Par décision du 16 mars 2020, le Tribunal, avec l'accord des Procureurs de Cologne, a retiré avec effet

immédiat toute demande contre SGSS GmbH en tant que « *secondary party* ». En plus de faire l'objet d'enquêtes ou de procédures pénales, les entités du groupe Société Générale peuvent être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux Etats-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank (FHLB)*, la *Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* et la *Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)*. SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles opt-out par les demandeurs suivants - l'Etat de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Baton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, suite à un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le Trustee nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le Trustee de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'Etat de New York. Le Trustee de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le Trustee de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (« *Libertad* ») de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques codéfenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.
- Le 5 juin 2020, un actionnaire de Société Générale a initié une action dérivée (*ut singuli*) devant la Cour de l'Etat de New York contre 39 anciens et actuels dirigeants et administrateurs de la Banque. L'assignation prétend qu'un accord écrit de 2009 avec les régulateurs bancaires américains exigeait de la Banque la mise en œuvre et le maintien d'une politique effective de conformité et de contrôle des transactions en matière de lutte contre le blanchiment. Selon l'assignation, la Banque aurait manqué à ces obligations, conduisant à des pénalités et confiscations imposées en novembre 2018 par plusieurs agences fédérales et de l'Etat de New York et des autorités pénales au titre de la législation américaine en matière de sanctions et de lutte contre le blanchiment. Le 1er novembre 2021, une demande de rejet de l'action sur divers fondements a été déposée. Peu après, les parties ont décidé de solliciter un désistement d'instance et d'action de la procédure, chaque partie conservant ses frais à sa charge. Par une ordonnance du 2 décembre 2021, le Tribunal a mis un terme à cette action.
- Le 15 octobre 2020, Vestia a assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci a souscrit des contrats de produits dérivés avec Société Générale entre 2008 et 2011. Vestia soutient qu'elle ne disposait pas de la capacité

pour souscrire de tels produits et prétend que ces transactions ont été conclues via des actes de corruption. Vestia cherche à faire annuler ces transactions et à recouvrer les montants versés à Société Générale au titre de ces dernières. Le 8 janvier 2021, Société Générale a soumis ses conclusions en défense assorties d'une demande reconventionnelle. Le 11 octobre 2021, Société Générale et Vestia ont conclu un accord transactionnel mettant fin à ce litige, sans aucune reconnaissance de responsabilité de Société Générale.

- Le 1er juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme « *ut singuli* » devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur Général de la société, Monsieur Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des Etats-Unis (le « DPA »).

Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est maintenant définitivement terminé.

- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.
- Comme d'autres opérateurs de la place de Paris, Société Générale fait l'objet d'un examen fiscal de ses opérations sur les marchés actions. Les échanges avec l'administration se poursuivent.

NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Note 10 est présentée uniquement dans les états financiers pour la mise à jour des expositions du portefeuille de crédit et du projet de réforme des taux d'intérêt de référence.

Les risques associés aux instruments financiers et la manière dont le Groupe les gère sont présentés dans le chapitre 3 de l'actualisation du Document d'Enregistrement Universel au titre du premier semestre 2022.

NOTE 10.1 - REFORME DES TAUX D'INTERET DE REFERENCE

Présentation de la réforme

La réforme des indices de taux d'intérêt « interbancaires » (InterBank Offered Rates - IBOR), initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces taux par des taux alternatifs, en particulier par les Risk Free Rates (RFR). Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021, lorsque la Financial Conduct Authority (FCA) britannique, chargée de la supervision du LIBOR, a annoncé les dates d'arrêt et de perte de représentativité officielles comme suit :

- LIBOR CHF et EUR (toutes les échéances) ; LIBOR GBP et JPY (échéances : au jour le jour, une semaine, deux mois et douze mois) ; LIBOR USD (échéances : une semaine et deux mois) : la publication de ces indices, sous leur format contribué par les banques, a définitivement cessé au 1er janvier 2022 ;
- LIBOR GBP et JPY (échéances : un, trois et six mois) : ces indices ne sont plus contribués par des banques depuis le 1er janvier 2022 et sont dorénavant publiés sous une forme synthétique, ainsi leur utilisation est réservée à une gestion extinctive ;
- LIBOR USD (échéances : au jour le jour, un, trois, six et douze mois) : la publication de ces indices, sous leur format contribué par les banques, est prévue d'être arrêtée à fin juin 2023.

En parallèle, d'autres indices calculés sur la base des swaps référant le LIBOR USD vont s'arrêter fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), PHIREF (Philippine), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande).

Par ailleurs, s'agissant des principaux indices de taux de la zone euro :

- EURIBOR : EMMI (European Money Markets Institute), l'administrateur de l'indice, n'envisage pas de mettre fin à sa publication. L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années ;
- EONIA : sa publication a cessé définitivement le 3 janvier 2022. Le taux successeur recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro mis en place par la Banque Centrale Européenne est l'€STR sur lequel était construit l'EONIA depuis fin 2019.

Plus récemment, les dates d'arrêt des taux MosPrime (Russie - 31 décembre 2022) et TRLIBOR (Turquie - 30 juin 2022) ont été annoncées. Les régulateurs ou administrateurs locaux continuent à clarifier la feuille de route et à émettre des recommandations pour réduire les risques associés à ces transitions.

Incidence de la réforme pour le groupe Société Générale

Le groupe Société Générale soutient ces réformes et participe activement aux groupes de travail mis en place par les banques centrales des devises concernées. Le Groupe se prépare à ces changements au travers d'un programme de transition dédié mis en place à l'été 2018 et supervisé par la Direction financière.

A cet effet, le groupe Société Générale a engagé des campagnes de sensibilisation et de communication actives vis-à-vis de ses clients, qui sont accompagnées d'un bulletin d'information mensuel et d'un recueil de réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la transition IBOR accessibles au public sur le site web de Société Générale. En vue des échéances annoncées pour le LIBOR et les autres taux concernés par une transition, les autorités financières et les groupes de travail constitués par les banques centrales ont émis des recommandations à destination des acteurs de marché. Celles-ci visent d'une part, à ce que cesse la production de nouveaux contrats indexés sur ces indices et d'autre part, à ce que les contrats existants indexés sur ces indices soient migrés vers des taux de référence alternatifs.

Pour s'assurer qu'une approche cohérente de la transition est adoptée au sein du groupe Société Générale, un comité interne a été mis en place dont le rôle consiste à émettre périodiquement des orientations qui reflètent les évolutions du marché et les recommandations des régulateurs et de leurs groupes de travail. A la date de rédaction de cette note, quatorze lignes directrices internes ont été émises qui couvrent quatre thématiques principales :

le renforcement des nouveaux contrats à travers l'inclusion de clauses de substitution d'indice (fallbacks) et d'avertissements contre les risques ;

l'arrêt de la production de nouvelles transactions référant des indices en cessation (sauf exceptions prévues par les régulateurs) et l'utilisation de solutions alternatives ;

le traitement équitable et homogène des clients à travers l'implication des équipes de conformité dans le cadre des renégociations de contrats ;

obligation de déclaration et restrictions associées à l'utilisation de certains taux d'intérêt alternatifs au LIBOR.

A ce stade, toutes les Directives sont appliquées et ont été largement diffusées auprès du personnel du Groupe.

Afin de se doter de la capacité de traiter sur des produits référençant les RFR ou certains RFR à terme et d'assurer ainsi la continuité de son activité après la disparition des IBOR, le groupe Société Générale a mis à niveau ses outils et processus pour y intégrer les principales méthodologies de calcul recommandées par les groupes de travail ou les associations professionnelles compétentes. Néanmoins, le Groupe continue sa veille pour suivre l'évolution de l'utilisation des RFR et des autres taux alternatifs afin de poursuivre ses efforts d'implémentation des nouvelles conventions et répondre aux besoins de ses clients.

Migration LIBOR GBP, CHF, EUR, JPY LIBOR et EONIA

Jusqu'à la fin de 2021, l'action du Groupe s'est principalement focalisée sur la renégociation des transactions avec les différents clients et la migration de tous les contrats indexés sur les taux d'intérêt qui se sont arrêtés ou qui ont cessé d'être représentatifs à la fin de l'année 2021.

A fin du second trimestre 2022, le groupe Société Générale a finalisé la transition de tous ces contrats. Un reliquat correspond aux transactions qui utilisent des LIBOR synthétiques en attendant la finalisation de la renégociation courant 2022.

Migration LIBOR USD et ICE SWAP RATE USD

Concernant les contrats référençant les principales maturités du LIBOR USD ou ICE SWAP RATE USD : l'échéance des indices est fixée à fin juin 2023. Si le groupe Société Générale n'a pas encore engagé la migration massive de son stock, il a bien pour objectif de la finaliser pour juin 2023.

Dès maintenant, le Groupe profite des interactions avec ses clients pour proposer une transition proactive vers des solutions alternatives. Les clients du Groupe qui sont principalement concernés par la migration de ces contrats sont en premier lieu les clients de la banque d'investissement, les clients des activités de financement et de conseil et dans une moindre mesure certains des clients des réseaux domestiques et internationaux du Groupe

L'identification des contrats indexés au LIBOR USD et la stratégie pour leur migration sont finalisées sur l'ensemble des produits :

- les prêts et les lignes de crédit seront migrés principalement à travers une renégociation bilatérale de même que les instruments de couverture associés afin de maintenir leur efficacité ;
- la migration de la majorité des produits dérivés est prévue au premier semestre 2023 en alignement avec les jalons définis par les chambres de compensation ou à travers l'activation de leurs clauses de substitution d'indices (Protocole mis en place par l'ISDA et auquel Société Générale a adhéré en 2020); Toutefois certains produits dérivés seront renégociés de manière bilatérale; enfin
- les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;

La migration opérationnelle des contrats sur le LIBOR USD va s'appuyer sur l'ensemble des processus et outils qui ont été préalablement développés pour la migration des contrats sur les taux d'intérêt IBOR cessant fin 2021.

Migration des autres Taux (MIFOR, PHIREF, SOR, THBFX, MosPrime et TRILIBOR)

Pour ces taux, l'identification des clients et des transactions est finalisée : le périmètre des transactions et clients est nettement moins important que pour le LIBOR USD.

L'impact de ces transitions d'indices concerne quasi exclusivement les clients de la banque d'investissement.

Les stratégies de migration sont similaires à celles applicables au LIBOR USD et décrites ci-dessus.

Le groupe Société Générale maintient une veille particulière sur les annonces des régulateurs et des administrateurs d'autres juridictions afin de réagir rapidement et adapter sa stratégie de migration en conséquence.

Risques associés à la réforme des taux

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent désormais essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023. Ils restent gérés dans le cadre du programme de transition et suivis par la gouvernance dédiée à la transition IBOR. Ils ont été identifiés comme suit :

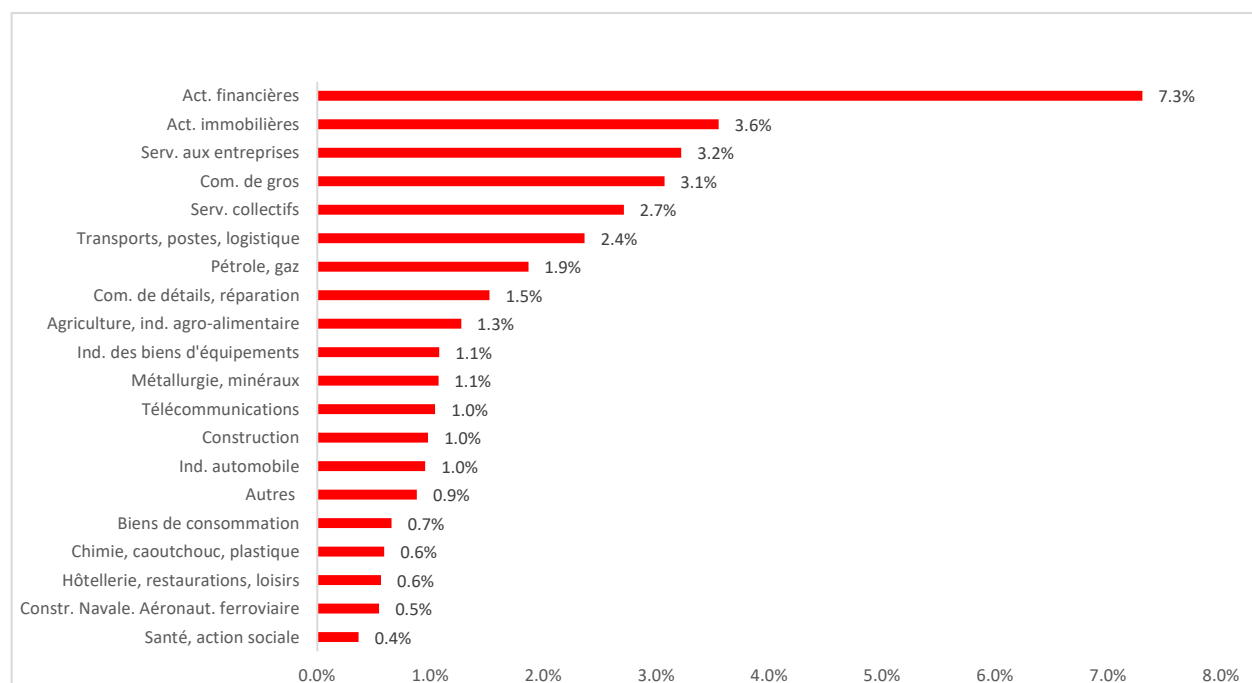
- risque de gouvernance et d'exécution du programme pouvant conduire à des délais et des pertes d'opportunités, dont le suivi s'effectue dans le cadre de comités réguliers et d'instances d'arbitrage ;
- risque lié à la documentation juridique pouvant mener à des litiges et géré par l'introduction de clauses de substitution dans les contrats selon la disponibilité de standards de marché ;
- risque de marché, avec la création d'un risque de base entre les courbes de taux associées aux différents indices, qui fait l'objet d'un suivi et d'un encadrement ;
- risques opérationnels dans l'exécution des migrations de transactions, liés à plusieurs facteurs dont la volonté et l'état de préparation de nos contreparties ainsi que le volume de transactions à migrer et leur étalement dans le temps ; ils font l'objet de suivi lors de comités de coordination ;
- risque de liquidité lié à un accroissement des tirages dans des circonstances d'augmentation du coût du crédit qui sera considéré dans les modèles de tirage ;
- risque réglementaire encadré par les lignes directrices du groupe Société Générale alignées sur les recommandations des régulateurs et des groupes de travail ayant trait à la transition du LIBOR ;
- risque de conduite inappropriée (*conduct risk*), en lien avec la fin du LIBOR, géré notamment au travers de :
 - lignes de conduite déclinées par ligne-métier,

- formations aux équipes,
- communications aux clients (conférences, événements, points bilatéraux notamment avec les clients les moins bien informés) sont organisées sur : les risques liés à la transition, les solutions alternatives qui peuvent être déployées et sur la manière dont ils pourraient être affectés.

NOTE 10.2 - EXPOSITION DU PORTEFEUILLE DE CREDIT

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD - *Exposure At Default* (bilan et hors bilan). Les EAD en approche standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE AU 30 JUIN 2022 (PORTEFEUILLE BALOIS)



L'EAD du portefeuille « Entreprises » est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

Au 30 juin 2022, le portefeuille « Entreprises » s'élève à 399 milliards d'euros sur un total de 1 118 milliards d'euros pour le Groupe (encours bilan et hors bilan mesurés en EAD). Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties « Entreprises » représentent 5% de ce portefeuille.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Société Générale

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- ▶ l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Société Générale, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense, le 4 août 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

Micha Missakian

Vincent Roty

6. ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

6.1 Information sur le capital

Répartition du capital et des droits de vote*

	Situation au 30 juin 2022 ⁽¹⁾				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾
Actionnariat salarié - plans d'épargne ⁽³⁾	57 255 038	6,84%	112 077 497	12,24%	12,32%
BlackRock, Inc.	64 033 233	7,65%	64 033 233	6,99%	7,04%
The Capital Group Companies, Inc.	26 356 908	3,15%	26 356 908	2,88%	2,90%
Amundi	46 330 868	5,53%	46 330 868	5,06%	5,09%
Caisse des Dépôts et Consignations	18 635 217	2,23%	24 330 937	2,66%	2,68%
BNPP AM	23 114 297	2,76%	23 179 899	2,53%	2,55%
Public	595 299 715	71,11%	613 182 161	66,97%	67,42%
Autodétention	6 099 156	0,73%	6 099 156	0,67%	0,00%
Total	837 124 432	100%	915 590 659	100%	100%
Base de référence		837 124 432		915 590 659	909 491 503

* y compris droits de vote double (article 14 des statuts)

(1) Au 30 juin 2022, la part des actionnaires institutionnels européens dans le capital est estimée à 45%.

(2) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

(3) Depuis le 1er janvier 2021, les droits de vote relatifs aux actions Société Générale comprises dans le FCPE « Société Générale Actionnariat (Fonds E) » sont exclusivement exercés individuellement par les porteurs de parts et, pour les fractions de parts formant rompus, par le conseil de surveillance de ce fonds.

Le tableau ci-dessus indique les actionnaires qui ont procédé à une déclaration de seuil légal et ceux qui ont récemment déclaré un seuil statutaire (depuis le 19 mai 2020).

Communiqué de presse du 18 juillet 2022

SUCCÈS DU PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2022

Société Générale annonce que la 29ème augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe a été réalisée avec succès. L'augmentation de capital, réservée aux salariés et retraités du Groupe dans le cadre du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié ouvert dans 43 pays, vient de s'achever. Plus de 118 000 salariés et retraités du Groupe ont souscrit à cette opération. Cette augmentation de capital s'élève à un montant total de 235,7 millions d'euros, le montant souscrit le plus élevé depuis 2009, et a donné lieu à l'émission de 12 759 346 nouvelles actions. Le capital social de Société Générale est ainsi porté à 1 062 354 722,50 divisé en 849 883 778 actions de 1,25 euro de nominal, suite au constat, ce jour, de la réalisation de l'augmentation de capital. L'opération aura un impact d'environ +6 points de base sur le ratio CET1 du Groupe au troisième trimestre 2022.

Droits de vote

En conséquence le 18 juillet 2022 le nombre de droits de vote théorique (brut) était de 928 347 053.

6.2 Statuts

Le 18 juillet 2022, l'article 4.1 « Capital social » des statuts de Société Générale a été modifié comme suit : « Le capital est de 1 062 354 722,50 euros. Il est divisé en 849 883 778 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées. »

6.3 Nouvelle version du règlement intérieur du Conseil d'Administration actualisée le 2 août 2022

Actualisation des pages 633 à 642 du document d'enregistrement universel 2022

Préambule :

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social de Société Générale (la « Société ») en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Établissement de crédit coté sur un marché réglementé, Société Générale est soumis aux dispositions des règlements, directives et autres textes européens applicables aux secteurs bancaire et financier, du Code de commerce, du Code monétaire et financier ainsi qu'aux recommandations ou orientations de l'Autorité bancaire européenne (l'« ABE ») incluses dans le droit national, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'« ACPR ») et de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres (le « Règlement intérieur »).

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Article 1 : Attributions du Conseil d'administration

1.1. Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

1.2. Le Conseil d'administration est, sans que cette énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

a) Orientations de l'activité du Groupe

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation;

b) Opérations stratégiques

- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique ;
- de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros ou supérieur à 250 millions d'euros si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique ;
- de cession d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ;
- de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 250 millions d'euros ;
- dégradant substantiellement le profil de risque du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

C) Gestion et contrôle des risques

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature⁵ et en contrôle la mise en œuvre, y compris pour les activités externalisées. A cette fin, il :
 - approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé ;
 - s'assure de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques ;
 - approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il approuve les limites globales de risque ;
 - approuve le résultat du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*internal capital adequacy assessment process « ICAAP »*) et du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (*internal liquidity adequacy assessment process « ILAAP »*) ;
 - s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement des limites de risque ou de non-respect des plans d'actions mis en œuvre conformément aux règles décrites dans le *Group Risk Appetite Statement* et dans le *Group Risk Appetite Framework* ;
- approuve les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et délibère sur tout plan similaire demandé par une autre autorité de contrôle ;
- arrête les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes.
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs⁶ des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
- dispose de l'ensemble des informations pertinentes sur l'évolution des risques de toute nature encourus par la Société, y compris en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Pour ce faire, il détermine, le cas échéant, avec l'aide de ses Comités, le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises ;
- examine au moins deux fois par an l'activité et les résultats du contrôle interne, notamment du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises à cet effet par les Dirigeants Effectifs et les Responsables des fonctions de contrôle de deuxième niveau et de l'audit ;
- approuve le plan d'audit, ainsi que ses modifications, après avoir entendu une présentation par le Directeur de l'audit et les recommandations du Comité d'audit et de contrôle interne ;
- est destinataire du rapport annuel sur le contrôle interne et en débat ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il :
 - examine régulièrement, la politique, la classification des risques, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité ;
 - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées ;
 - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;

⁵ La typologie des risques est celle mentionnée dans le « *Group Risk Appetite Statement* ».

⁶ Cette qualification juridique de « Dirigeants Effectifs » est entendue uniquement au sens de la réglementation bancaire relevant du champ de compétence de la BCE et de l'ACPR. Pour Société Générale, à la date de dernière mise à jour du Règlement intérieur, il s'agit du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- approuve la stratégie informatique ;
- approuve la politique de sécurité des systèmes d'information, y compris la cybersécurité ;
- approuve les politiques d'externalisation ;
- approuve la politique du Groupe en matière de services d'investissement ;
- examine, en tant que de besoin, les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de superviseurs ;
- est informé du dispositif mis en place concernant les « lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- examine, conformément à la réglementation et au *Group Risk Appetite Framework* et au *Group Risk Appetite Statement*, les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- approuve la déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir, déclaration établie au titre du *Modern Slavery Act 2015* britannique et du *Modern Slavery Act 2018* australien ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns en s'appuyant sur l'audit interne du Groupe ou sur des consultants externes.

d) Etats financiers, communication financière et projections financières

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les Commissaires aux comptes en tant que de besoin :

- arrête et veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le rapport de gestion, y compris la Déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations financières et extra-financières destinées à être publiées et communiquées par la Société ;
- approuve le budget et la trajectoire financière.

e) Gouvernance

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président ;
- le cas échéant, un administrateur « référent » ;
- nomme le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ;
- nomme les Dirigeants Effectifs ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et, sur proposition de ce dernier, du ou des Directeurs généraux délégués ;
- établit une fois par an le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance interne du Groupe en veillant à une organisation claire avec des responsabilités bien définies respectant l'indépendance des fonctions de contrôle, à cette fin prend connaissance de la structure juridique, organisationnelle et opérationnelle du Groupe et s'assure de sa compatibilité avec la stratégie du Groupe ; il évalue périodiquement son efficacité ;

- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe ;
- s'assure de l'existence d'une procédure de sélection et de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession.
- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- revoit régulièrement le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée générale ;

f) Relations avec les fonctions de contrôle

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne dont notamment du respect de la réglementation bancaire et financière en matière de contrôle interne et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- au moins une fois par an, consacre un point de son ordre du jour à chacune des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) et entend son responsable ;

si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit peuvent chacun en rendre directement compte au Conseil d'administration, sans en référer aux Dirigeants Effectifs.

- donne son avis préalable à la nomination du Directeur de l'Audit, du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité ;
- donne son avis préalable à la révocation du Directeur de l'Audit et du Directeur de la Conformité ;
- donne son accord préalable à la révocation du Directeur des Risques ;
- valide la charte d'audit ;
- veille à l'existence d'une documentation normative applicable au sein du Groupe et régulièrement mise à jour.

g) Rémunération des mandataires sociaux et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- répartit le montant global de la rémunération des administrateurs conformément à l'article 18 du présent Règlement intérieur ;
- fixe, sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- arrête et revoit régulièrement les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne :
 - a. les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;
 - b. ainsi qu'aux salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;

- valide chaque année, après avis du Comité des rémunérations, la rémunération des responsables des fonctions de contrôle interne (Directeur des Risques, Directeur de la Conformité et Directeur de l'Audit) ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;
- procède à l'attribution gratuite d'actions de performance, détermine l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et fixe les conditions et critères d'attribution desdites actions ;
- arrête, le cas échéant, le principe et les modalités d'une augmentation de capital réservée aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise au sein du Groupe.

Article 2 : Composition du Conseil d'administration

- 2.1. La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience professionnelle et internationale, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes, de la diversité, et d'un équilibre en termes d'âge et d'ancienneté au sein du Conseil. La composition du Conseil d'administration reflète l'internationalisation des activités du Groupe et de son actionariat grâce à la présence en son sein d'un nombre significatif d'administrateurs de nationalité étrangère.
- 2.2. Parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration veille ainsi à respecter une proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants⁷. A cette fin, le Conseil d'administration, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procède chaque année à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis dans le Code AFEP-MEDEF.
- 2.3. Le Conseil d'administration vérifie que les candidats proposés au renouvellement ou à nomination remplissent les conditions de compétence et d'aptitude et disposeront du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'administration s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « *fit and proper* ».
- 2.4. Les candidats, proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale, ont fait l'objet d'une sélection préalable par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et ont été auditionnés en tant que de besoin.
- 2.5. Les objectifs que se fixe le Conseil d'administration s'agissant de sa composition ainsi que celle des Comités sont réexaminés chaque année par le Conseil d'administration et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Article 3 : Compétences et aptitudes des membres du Conseil d'administration

- 3.1. Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.
- 3.2. Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

Article 4 : Disponibilité des membres du Conseil d'administration

- 4.1. Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.
- 4.2. Les administrateurs salariés bénéficient d'un temps de préparation de quinze heures par réunion du Conseil d'administration ou du Comité considéré.
- 4.3. Dans les conditions définies par la législation en vigueur, les administrateurs ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées comme une seule fonction. La BCE peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.

⁷ Société Générale applique la règle du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les administrateurs élus par les salariés et celui représentant les actionnaires salariés.

4.4. Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 8 « Conflits d'intérêts ».

4.5. L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un Comité d'un Conseil d'administration ou de surveillance, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.

Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

Le Document d'enregistrement universel rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

4.6. Les administrateurs participent aux Assemblées générales des actionnaires.

Article 5 : Déontologie des membres du Conseil d'administration

- 5.1. L'administrateur prend connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge, notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des recommandations du code AFEP-MEDEF et du Règlement intérieur du Conseil d'administration.
- 5.2. L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.
- 5.3. Il s'engage à ne pas rechercher, accepter ou recevoir tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.
- 5.4. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.
- 5.5. Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.
- 5.6. Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

- 5.7. Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

- 5.8. L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire, de toute mise en cause, incrimination et/ou sanction publique notamment pour fraude ou donnant lieu à une interdiction de gérer ou d'administrer prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire à laquelle il aurait été ou serait susceptible d'être associé ou de faire l'objet. Il l'informe de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. Il l'informe également de toute procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire engagée à son encontre dès lors qu'elle est de nature à porter potentiellement atteinte à l'exigence réglementaire d'honorabilité ou à celle de probité.

Article 6 : Confidentialité

- 6.1. Chaque administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui leur sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.
- 6.2. Il leur est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par la Société.
- 6.3. Ils s'astreignent à un devoir de vigilance et d'alerte.

Article 7 : Devoir de loyauté

- 7.1. Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre l'intérêt de la Société.
- 7.2. Cette loyauté implique de manière absolue que l'administrateur n'agisse pas contre la Société dans l'intérêt d'une personne ou d'une entité avec laquelle il serait lié par exemple en qualité de parent, actionnaire, créancier, salarié, mandataire social ou représentant permanent.
- 7.3. Cette loyauté implique la transparence à l'égard des membres du Conseil d'administration, afin d'assurer le respect du principe essentiel de collégialité de cette instance.

Article 8 : Conflits d'intérêts

- 8.1. L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.
- 8.2. Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

- 8.3. L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un Comité dans une société n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.
- 8.4. Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 5.8 et 8.1 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

8.5. Conformément à l'article L. 511-53-1 du Code monétaire et financier, Société Générale et les entités du groupe Société Générale, tiennent à jour et à la disposition de l'ACPR, la documentation appropriée concernant l'ensemble des prêts accordés par Société Générale ou une entité du Groupe à chaque administrateur ainsi qu'à leurs parties liées. En complément des dispositions légales, le cas échéant applicables, relatives aux conventions réglementées imposant une autorisation préalable du Conseil d'administration à laquelle ne prend pas part la personne intéressée, une procédure interne au Groupe dédiée aux prêts consentis à ces personnes est établie et revue par la Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; sa mise en œuvre effective fait l'objet de contrôles internes et d'une information du Conseil d'administration lorsque des anomalies sont relevées.

Article 9 : Le Président du Conseil d'administration

- 9.1. Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.
- 9.2. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces Comités.
- 9.3. Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du Groupe.
- 9.4. Il peut demander au Directeur Général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

- 9.5. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration.
- 9.6. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.
- 9.7. Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.
- 9.8. Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.
- 9.9. Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
- 9.10. Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Article 10 : Le Secrétaire du Conseil d'administration

- 10.1. En application de l'article 11 des statuts le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par un membre de la direction désigné par le Président en qualité de Secrétaire du Conseil d'administration.
- 10.2. En cas d'absence du Secrétaire du Conseil d'administration, le Président désigne un membre du Conseil d'administration ou un tiers pour le suppléer.
- 10.3. Le Secrétaire du Conseil d'administration assiste le Président dans l'exercice de ses missions, notamment dans l'organisation des travaux du Conseil d'administration et la définition du calendrier et de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.
- 10.4. Le Secrétaire du Conseil d'administration :
- s'assure du respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ;
 - avec l'aide de la Direction générale, veille à la qualité et à la production, dans des délais suffisants, des dossiers soumis au Conseil d'administration ;
 - est chargé de l'envoi des dossiers de travail transmis aux administrateurs et veille à ce qu'ils soient complets et transmis dans les délais appropriés conformément à l'article 11 du Règlement intérieur ;
 - est responsable de la plate-forme informatique sécurisée mise à la disposition des administrateurs ;
 - assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration ;
 - veille à la tenue d'un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents en application de l'article 11 du Règlement intérieur ;
 - est habilité à délivrer et à certifier conforme les copies ou extraits de procès-verbaux ;
 - tient à jour le document relatif à l'état des demandes formulées par le Conseil d'administration.
- 10.5. Le Secrétaire du Conseil d'administration met en place, selon les directives du Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise, l'évaluation annuelle des travaux du Conseil d'administration.
- 10.6. Le Secrétaire du Conseil d'administration organise, en lien avec le Président, la préparation de la tenue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires avec le concours du Secrétariat général.
- 10.7. Il se tient à la disposition des administrateurs pour toute demande d'information concernant leurs droits et obligations, le fonctionnement du Conseil d'administration ou la vie de la Société.

- 10.8. Le Secrétaire du Conseil d'administration s'appuie sur le Secrétariat général dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, notamment pour les sujets suivants :
- revue des obligations légales et réglementaires du Conseil d'administration ;
 - collecte des informations nécessaires relatives aux mandataires sociaux requises par la réglementation française ou étrangère et la mise en œuvre des procédures correspondante ;
 - calcul et paiement de la rémunération des administrateurs, renseignement des IFU (Imprimé Fiscal Unique) ;
- 10.9. Le secrétariat de chaque Comité est assuré, sous la supervision du Président de chacun des Comités, par le Secrétaire du Conseil d'administration ou une personne que ce dernier désigne.

Article 11 : Réunions du Conseil d'administration

11.1. Calendrier, agenda, durée

- a) Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins huit fois par an.
- b) Hors situation exceptionnelle, les dates prévisionnelles des réunions sont fixées au plus tard douze mois avant le début de l'année.
- c) L'ordre du jour prévisionnel des réunions du Conseil d'administration pour l'année est fixé au plus tard au 1^{er} janvier.
- d) L'ordre du jour de chaque réunion et la durée consacrée à chaque sujet font l'objet d'une validation préalable par le Président.
- e) Pour établir l'ordre du jour, la priorité est donnée aux sujets nécessitant une décision du Conseil d'administration, notamment les points de nature stratégique et le pilotage des risques. Le Président veille à ce que les sujets qui n'ont qu'un objet informatif soient, si possible, traités soit durant les séminaires soit durant les formations.
- f) La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion de chacun des sujets ou tableaux de bord relevant de la compétence du Conseil d'administration, y compris lorsqu'un travail de préparation a été fait par un Comité.

11.2. Quorum

- a) Conformément à l'article 11 des statuts, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.
- b) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. A cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion sauf si venaient à entrer en vigueur, postérieurement à la dernière date de mise à jour du présent Règlement intérieur, de nouvelles dispositions légales autorisant dans ces cas la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

L'administrateur qui participe par voie de visio-conférence ou télécommunication s'assure que la confidentialité des débats est préservée.

- c) Conformément aux statuts, chaque Administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil d'administration.

11.3. Convocation au Conseil d'administration

Les auteurs possibles d'une convocation à une réunion du Conseil d'administration sont définis à l'article 10 des statuts.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

Le délégué du Comité Social et Economique Central assiste aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation.

Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration. Ces personnes sont soumises aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, de loyauté et de déontologie que les administrateurs.

11.4. Préparation des dossiers du Conseil d'administration

Les dossiers, préalablement validés par la Direction générale dans les conditions qu'elle détermine, sont, sauf urgence, envoyés par le Secrétaire du Conseil d'administration au plus tard 7 jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration.

Les dossiers, transmis au Conseil d'administration contiennent :

- i. l'indication selon laquelle le dossier est transmis pour débat, orientation ou décision ;
- ii. le nom du membre de la Direction générale l'ayant validé et la BU/SU auteur du document ;
- iii. le cas échéant, les références légales ou réglementaires justifiant le passage en Conseil d'administration ;
- iv. un résumé ;
- v. l'indication des points sur lesquels l'attention du Conseil d'administration est plus particulièrement attirée ;
- vi. les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération par le Conseil d'administration ;
- vii. le cas échéant, le texte du projet de décision du Conseil d'administration ;
- viii. les documents annexes utiles.

Un modèle de dossier est disponible auprès du Secrétaire du Conseil d'administration.

Lorsqu'un sujet nécessite un avis formel de la fonction risque, conformité ou audit, cet avis doit faire l'objet d'une note séparée ajoutée en annexe au dossier. Dans le cadre de la préparation, le Président du Conseil d'administration peut entendre les responsables des fonctions de contrôle.

11.5. Tenue des réunions

Conformément à l'article 11 des statuts, les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

En début de réunion, le Président de séance :

- mentionne le cas échéant, l'administrateur chargé d'introduire un dossier à l'ordre du jour ;
- indique systématiquement la nature de la conclusion suite à l'examen de chaque point à l'ordre du jour (pour débat, orientation, ou décision) ; et
- en cas de demande d'approbation par le Conseil d'administration, indique s'il y aura recours à un vote formel.

Sur chaque point à l'ordre du jour le Président laisse à chaque administrateur le temps d'expression nécessaire dans le respect du temps indicatif prévu à l'agenda.

Conformément à l'article 11 des statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

11.6. Procès-verbal

Chacune des délibérations du Conseil d'administration est relatée dans un procès-verbal établi par le Secrétaire du Conseil d'administration. Le procès-verbal comporte un résumé des débats et délibérations. Il mentionne les questions soulevées ou les réserves émises par les participants en les regroupant par thèmes si possible. Il précise les orientations ou décisions arrêtées par le Conseil d'administration.

Chaque procès-verbal de Conseil d'administration fait l'objet d'une approbation lors d'une séance ultérieure du Conseil d'administration.

Il est ensuite transcrit sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur.

11.7. Etat des demandes du Conseil d'administration

Lorsque le Conseil d'administration adresse des demandes, elles sont formalisées dans un document, qui contient une date cible de réponse attendue ainsi que, le cas échéant, la ou les BU ou SU concernées pour chaque demande.

Ce document est régulièrement mis à jour et transmis au Conseil d'administration à chacune de ses réunions.

Il compile les précédentes demandes n'ayant pas encore reçu de réponse et mentionne les demandes venant de recevoir une réponse avec indication de la date de la réponse transmise.

Article 12 : Session exécutive

Les administrateurs se réunissent au moins deux fois par an en « *session exécutive* » à l'exception des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des administrateurs ayant le statut de salariés.

Il appartient au Président d'apprécier au vu du ou des sujets traités si le Directeur général peut être convoqué à participer à tout ou partie d'une session exécutive.

Il appartient également au Président d'apprécier au vu des sujets traités si les administrateurs ayant le statut de salariés peuvent être convoqués à une session exécutive pour tout ou partie de cette session notamment s'il est procédé lors de cette réunion à l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.

Cette réunion est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'administration s'il a le statut d'administrateur indépendant ou, à défaut, par l'administrateur référent.

Cette réunion comporte un ordre du jour décidé par le Président qui laisse la place à des questions diverses à l'initiative des administrateurs.

Article 13 : Séminaire

13.1. Une fois par an au moins, le Conseil d'administration se réunit en séance de travail qui peut se tenir soit dans les locaux soit hors des locaux de la Société. Participent à ce séminaire, outre les membres du Conseil d'administration, la Direction générale, le Directeur de la Stratégie et le Directeur Financier. En tant que de besoin, les responsables des BU/SU sont présents.

13.2. L'objet de ce séminaire est notamment la revue de l'environnement bancaire, des principaux métiers du Groupe et de son environnement concurrentiel. Le cas échéant, un relevé des orientations en est réalisé et soumis pour approbation à la réunion du Conseil d'administration suivante.

Article 14 : Information du Conseil d'administration

14.1. Outils

Chaque administrateur et le censeur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément. Toutes les mesures de protection jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil d'administration ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

14.2. Informations reçues

Le Conseil d'administration est informé par les Dirigeants Effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les réunions du Conseil d'administration et des Comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

14.3. Informations demandées

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil d'administration.

Les demandes sont adressées au Président qui relaie directement les demandes soit au Directeur général, soit par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général l'estime préférable, pour des raisons de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi qu'à toute personne assistant aux séances du Conseil d'administration sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil d'administration ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

Article 15 : Formation des administrateurs

15.1. Formation de l'ensemble des administrateurs

La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs notamment dans le domaine bancaire et financier. Des formations annuelles sont dispensées par la Société au cours desquelles les membres du Conseil d'administration sont amenés à rencontrer les responsables des thèmes présentés. Les séminaires mentionnés à l'article 13 sont également l'occasion de compléter la formation des administrateurs notamment sur les sujets relatifs à l'évolution de l'environnement de l'activité du Groupe.

Deux types de formations sont organisées chaque année :

- celles liées aux spécificités des métiers de la banque, de la réglementation qui leur est applicable (bancaire, prudentielle et financière) ; et
- celles relatives risques dont ceux émergents.

Plusieurs sessions de formation sont organisées chaque année avec un nombre d'heures adapté aux besoins des administrateurs et avec un minimum de 5 sessions de 2 heures.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination et tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat. Il en fait la demande au Secrétaire du Conseil d'administration.

Ces formations sont organisées par la Société ou par des tiers et sont à la charge de celle-ci.

15.2. Formation des administrateurs salariés

Elle permet l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Elle porte principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits et obligations des administrateurs et leur responsabilité ainsi que sur l'organisation et les activités de la Société.

Les administrateurs salariés bénéficient de 40 heures de formation par an (en ce compris le temps de formation dédié à l'ensemble du Conseil d'administration).

Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail effectif et rémunéré comme tel à l'échéance normale.

Le Secrétaire du Conseil d'administration rend compte pour validation par le Conseil d'administration au cours du premier semestre du début de mandat de chacun des administrateurs salariés :

- du contenu du programme de formation après avoir recueilli l'avis de l'administrateur salarié ; et
- des entités chargées de dispenser la formation.

A la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil d'administration doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur salarié doit remettre au Secrétaire du Conseil d'administration.

Article 16 : Evaluation annuelle

Le Conseil d'administration fait chaque année une revue de son fonctionnement sous la forme d'une évaluation. Dans ce cadre, il est également procédé à une évaluation annuelle de chacun des administrateurs.

Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé.

Les autres années, cette évaluation est réalisée sur la base :

- d'entretiens individuels avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; et
- de questionnaires préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil débat des points de vue et avis exprimés. Il en tire des conclusions dans le but d'améliorer les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que ceux de ses Comités.

Les conclusions de la revue sont rendues publiques dans la partie évaluation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Article 17 : Les Comités du Conseil d'administration

17.1. Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les sujets entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions. Hormis le Comité d'audit et de contrôle interne, sur la sélection des Commissaires aux comptes et sur l'autorisation des prestations autres que de certification des comptes, ils n'ont jamais de pouvoir de décision. Chaque dossier présenté mentionne la nature de la décision que le Conseil d'administration aura à prendre.

17.2. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

17.3. Le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise est désigné par le Conseil d'administration.

Les Présidents des autres Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Tous les présidents de Comités sont désignés parmi les administrateurs indépendants.

17.4. Ces Comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

17.5. Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

17.6. Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

17.7. Chaque Comité définit son programme de travail annuel validé par le Président du Comité. La périodicité et la durée des séances des Comités doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis de chacun des sujets ou tableau de bord relevant de la compétence des Comités. Les ordres du jour et la durée consacrée à chaque sujet font l'objet d'une validation préalable par le Président.

17.8. Comme pour les réunions du Conseil d'administration, le calendrier et l'ordre du jour des réunions sont fixés par le Président du Comité au plus tard, sauf circonstances exceptionnelles, au 1^{er} janvier avec possibilité d'ajouter des réunions et points à l'ordre du jour des réunions en tant que de besoin. Le nombre minimum de réunions de chacun des Comités est précisé dans leurs chartes respectives.

17.9. Les Comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Comité des risques agit également en tant qu'*US Risk Committee*. Une Charte dédiée annexée au Règlement intérieur en définit la mission, la composition, l'organisation et le fonctionnement. Le Président du Comité des risques rapporte ses travaux au Conseil d'administration qui les valide.

17.10. Sur décision des Présidents des Comités concernés, des réunions communes entre les Comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont co-présidées par les Présidents des Comités.

17.11. Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités "ad hoc".

17.12. Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

17.13. Le Secrétariat de chaque Comité est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration ou une personne désignée par le Secrétaire du Conseil d'administration.

Le Secrétaire du Comité établit les procès-verbaux des réunions qui sont conservés dans les archives propres à chaque Comité.

17.14. Le Président de chaque Comité fait un rapport détaillé au Conseil d'administration rappelant les sujets examinés par le Comité, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration. Un compte-rendu écrit des travaux des Comités est mis à la disposition des membres du Conseil d'administration.

Chaque Comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document d'enregistrement universel traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document d'enregistrement universel.

17.15. Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de chaque Comité sont définis par une charte dédiée. Ces chartes sont en annexe. Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des Risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*).

Article 18 : Rémunération des administrateurs

18.1. Le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroûts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des Comités.

18.2. Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas cette rémunération.

18.3. Le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines (*US Risk Committee*). Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts.

Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

18.4. Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées selon les modalités suivantes :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

18.5. La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Les sessions exécutives, les séminaires de travail et les formations ne sont pas comptabilisés comme des réunions du Conseil d'administration et ne donnent pas lieu à l'attribution d'une rémunération spécifique.

Article 19 : Actions possédées à titre personnel

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir au moins 1 000 actions Société Générale. Chaque administrateur dispose d'un délai de 6 mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts et d'un délai complémentaire de 6 mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil d'administration. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Chaque mandataire social s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Article 20 : Frais des administrateurs

20.1. Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des Comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs.

Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise examine l'état des frais des administrateurs au titre de l'année précédente et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

20.2. Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

20.3. Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

Article 21 : Censeur

Le censeur assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration et peut participer aux séances des Comités spécialisés, avec voix consultative. Il est soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, conflits d'intérêts et de déontologie que les administrateurs.

La rémunération du censeur est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs en application de l'article 18 du Règlement intérieur, à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des Comités et aux administrateurs membres de *l'US Risk Committee*. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Ses frais peuvent être remboursés dans les mêmes conditions que pour les administrateurs.

Liste des Annexes du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale

Annexe 1 – Charte du Comité d'audit et de contrôle interne de Société Générale

Annexe 2 – Charte du Comité des risques de Société Générale

Annexe 3 – Charte du Comité des rémunérations de Société Générale

Annexe 4 – Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de Société Générale

Annexe 5 - Charte de l'US Risk Committee du Conseil d'administration de Société Générale

Annexe 1 - Charte du Comité d'audit et de contrôle interne de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « Règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité d'audit et de contrôle interne et par le Comité des Risques sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, extra-financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes.

Article 3 : Composition

Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de quatre administrateurs au moins, nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, de contrôle légal des comptes ou extra-financières. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du président du Comité.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Lorsque le Comité procède à l'examen des arrêtés de comptes, il est précédé d'une réunion avec les Commissaires aux comptes, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Le dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision du contrôle interne est présent au Comité lorsque ce dernier examine le rapport sur le contrôle interne.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent également, ponctuellement, assister aux travaux du Comité à sa demande.

Article 4 : Réunions

Le Comité d'audit et de contrôle interne se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ; Il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ; Il examine également les modalités de mise en œuvre retenues

pour l'application des principales normes comptables applicables au Groupe, notamment en ce qui concerne les règles de provisionnement* ;

- c) de soumettre au Conseil d'administration son avis sur ces comptes et la communication financière correspondante, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux comptes ;
- d) de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- e) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- f) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- h) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- i) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit, et notamment en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière. A cette fin, le Comité, notamment :
 - examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe ;
 - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales ;
 - examine les programmes annuel et pluriannuel de contrôle périodique du Groupe, ainsi que leurs modifications, avant leur approbation par le Conseil d'administration ;
 - suit l'exécution du plan d'audit de l'année et est systématiquement informé en cas de décalage ou report des missions ;
 - donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne* ;
 - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres* ;
- j) de prendre connaissance des rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne et en particulier des rapports d'audit ;
- k) en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il prépare les débats du Conseil d'administration lorsque celui-ci :
 - examine la politique, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité* ;
 - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées ;
 - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;
- l) d'examiner le dispositif mis en place concernant les « Lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- m) d'examiner les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- n) d'examiner le dispositif mis en place de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- o) de donner au Conseil d'administration son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur de l'audit et du Directeur de la conformité.

Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier, éventuellement à leur demande et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique ; chaque trimestre, avant la séance examinant le rapport du Directeur de l'audit, le Comité l'entend dans une réunion hors la présence de tout autre dirigeant de l'entreprise.

Le Comité d'audit et de contrôle interne transmet son avis à la Direction générale sur les objectifs et l'évaluation des responsables du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité d'audit et de contrôle interne fait un point annuel sur les sujets liés à :

- la protection de la clientèle ;
- l'intégrité des marchés ;
- la mise en œuvre des obligations issues du RGPD (règlement général sur la protection des données) ;
- la politique et la gestion fiscale du Groupe*.

Le Comité d'audit assure un suivi annuel des cessions et des acquisitions. Il reçoit un bilan *post-mortem* des opérations les plus importantes.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration postérieure à la tenue d'un Comité d'audit, le Président du Comité fait un rapport détaillé rappelant les sujets examinés, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration.

Annexe 2 - Charte du Comité des risques de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur. La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du Comité est celle mentionnée dans le « *Risk Appetite Statement* » du Groupe.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des Risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature⁸, tant actuels que futurs, [et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre].

Article 3 : Composition

Le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur Financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du président du Comité.

Le dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision des fonctions de contrôle est présent au Comité lorsque ce dernier examine l'évaluation de ces fonctions. Il peut également participer ponctuellement aux travaux du Comité à sa demande.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

⁸ La typologie des risques est celle mentionnée dans le « *Group Risk Appetite Statement* ».

Article 4 : Réunions

Le Comité des risques se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

- a) d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature. Il assiste le conseil d'administration et prépare les débats portant sur l'approbation annuelle de l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il est régulièrement informé de l'évolution du contexte des risques notamment pour lui permettre d'éclairer le Conseil d'administration. Il examine et prépare les débats du Conseil d'administration qui approuve les limites de risque et en particulier de risques de marché ;
- b) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de toutes natures⁹ et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ; *
- c) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- d) d'étudier les résultats des exercices annuels d'évaluation des fonctions risque, conformité et audit. A cette occasion, il est informé des changements significatifs d'organisation des fonctions de contrôle et, sur base annuelle, de leurs budgets et ressources. Lorsqu'il évalue la fonction audit *, il s'appuie sur les informations reçues du Comité d'audit et de contrôle interne ;
- e) d'émettre une opinion sur la politique et le niveau de provisionnement global du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montant significatif ; *
- f) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- g) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes ; *
- h) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- i) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- j) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale y compris les risques climatiques et les indicateurs relatifs à la culture et conduite ;
- k) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux Etats-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« *US Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules* ») et aux lignes directrices émises par les superviseurs (« *supervisory guidelines* »). Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des Risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des Risques fait un rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide ;
- l) d'examiner, au moins semestriellement, les risques liés à la sécurité financière, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mentionnée à l'article L. 561-4-1 du Code monétaire et financier, les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions du II de l'article L. 561-36-1 du même code et les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et aux insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de s'assurer de leur efficacité ; *
- m) d'examiner les documents et de préparer les débats et décisions du Conseil d'administration sur l'ICAAP (*internal capital adequacy assessment process*) et l'ILAAP (*internal liquidity adequacy assessment processes*) ;

⁹ La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du Comité se situe dans le chapitre du Document d'enregistrement universel consacré aux risques.

- n) d'examiner régulièrement les tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il examine également les tableaux de bord sur les opérations. Il est destinataire de toutes les informations prévues par la réglementation ou le *Risk Appetite Framework* sur les bris de limites et les mesures correctrices ;
- o) d'examiner le suivi des recommandations des superviseurs dans son domaine de compétence ;
- p) d'examiner les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
- q) d'examiner le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la BCE et délibère sur tout plan similaire demandé par d'autres autorités ;
- r) d'examiner les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;
- s) d'examiner les risques liés à la politique de sécurité des systèmes d'information y compris la cybersécurité, la stratégie informatique et les activités externalisées ;
- t) d'examiner les incidents significatifs pouvant toucher l'établissement au regard des risques issus de la cartographie et associés à la réputation, la conformité, les opérations, les chantiers réglementaires. En particulier, il examine les risques environnementaux ou liés à la mise en œuvre de l'ESG, la qualité des données notamment tel que prévu par le standard BCBS 239, la gestion des litiges ;
- u) de transmettre au Comité des rémunérations un avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres) ;
- v) de procéder régulièrement à un examen des points d'attention issus des comités nouveaux produits ;
- w) de donner son avis préalablement à la nomination et à la révocation des Directeurs des risques et de la conformité au Conseil d'administration.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité est tenu informé par la Direction générale de la désignation des responsables des fonctions de contrôle interne de second niveau et du contrôle périodique.

Annexe 3 - Charte du Comité des rémunérations de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF¹⁰. Sa composition lui permet d'apprécier les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

Article 4 : Réunions

Le Comité des rémunérations se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Il procède à un examen annuel :

- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de l'entreprise ainsi que des Dirigeants Effectifs s'ils sont différents ;
- c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération.

Il prépare le contrôle par le Conseil d'administration de la rémunération du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité et du Directeur de l'Audit, après avis du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques, chacun en ce qui le concerne.

Il reçoit toute information nécessaire à sa mission.

Il examine les rapports annuels transmis aux autorités de tutelle.

Il entend, en tant que de besoin, la Direction générale, les responsables de Business Units et Service Units et les responsables des fonctions de contrôle.

Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

Plus particulièrement, le Comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié.

Annexe 4 - Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

¹⁰ Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Article 2 : Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le Règlement intérieur.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du Comité.

Article 4 : Réunions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) examine périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses membres. Cette évaluation est préparée par le Comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, lorsque l'évaluation est réalisée par un cabinet externe, le Comité fait toute proposition pour la sélection du cabinet et le bon déroulement de l'évaluation ;
- b) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants mandataires sociaux, il formule des recommandations en la matière ;
- c) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, des censeurs et des membres des Comités. A cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil d'administration, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif¹¹ ;
- d) dans l'exercice de ses missions, il s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « *fit and proper* »;
- e) prépare et revoit, chaque année, le plan de succession des mandataires sociaux notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles ;
- f) s'assure de l'existence d'une procédure de sélection de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et il est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession et en rend compte au Conseil d'administration ;
- g) donne son avis au Conseil d'administration sur la nomination et la révocation des Directeurs des risques, de la Conformité et de l'audit, après avis :
 - du Comité des risques pour le Directeur des risques ; et
 - du Comité d'audit et de contrôle interne pour les Directeurs de l'audit et de la conformité ;
- h) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel et notamment la liste des administrateurs indépendants ;
- i) prépare les travaux du Conseil d'administration relatifs à la gouvernance des filiales afin de s'assurer du respect des principes généraux applicables au Groupe ;

¹¹ L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

- j) prépare les travaux du Conseil d'administration en cas de révision des statuts de la Société ou du Règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- k) Il propose au Conseil d'administration la répartition de la rémunération des administrateurs.

Appendix 5 - Charter of the US Risk Committee of the Board of Directors of Societe Generale

<p>Title:</p> <p>Charter of the U.S. Risk Committee of the Société Générale Board of Directors (the "Charter")</p>
<p>Mandate:</p> <p>The U.S. Risk Committee ("Committee" or the "USRC") of the Société Générale ("SG" or "SG Group") Board of Directors ("Board") is formed in accordance with the requirements of the Enhanced Prudential Standards for Bank Holding Companies and Foreign Banking Organizations ("EPS Rules") as promulgated by the Board of Governors of the Federal Reserve System.¹ The Committee's mandate is to (a) review all kinds of risks, both current and future, relating to, booked in or arising from SG's business, activities, affairs and operations in the United States, including SG's subsidiaries, branches and representative offices in the United States (collectively, "SGUS"), (b) advise the Board on the overall strategy and the appetite regarding such risks, and (c) assist the Board when it oversees the implementation of this strategy; and (d) oversee the adequacy and effectiveness of the SGUS Internal Audit function.</p> <p>For avoidance of doubt, it is the responsibility of SG and SGUS senior management to identify and assess SGUS' exposure to risk and escalate those risks, and planned mitigants, to the Committee. Although the Committee is responsible for overseeing the SGUS enterprise risk management function and challenging management on SGUS risk issues, it is not the sole body responsible for ensuring that SGUS' risk management function is carried out efficiently and effectively.</p>
<p>Charter:</p> <p>The USRC is formed pursuant to Article 17.9 of the Internal Rules of the SG Board of Directors, as amended from time to time (the "Internal Rules"), which forms the USRC and this Charter forms part of and supplements the Internal Rules. Any topic not covered herein shall be governed by the Internal Rules.</p>
<p>Membership:</p> <p>The Committee is composed of the members of the SG Board's Risk Committee (<i>Comité des Risques</i>), the Chair of the Board's Audit and Internal Control Committee (<i>Comité d'Audit et de Contrôle Interne</i>), and the other members of the <i>Comité d'Audit et de Contrôle Interne</i> unless the Board has provided an exception to one or more of such members. The Committee is chaired by the Chair of the <i>Comité des Risques</i>. If the Committee Chair cannot be present at a meeting, he or she shall delegate the role to the Chair of the <i>Comité d'Audit et de Contrôle Interne</i>.</p> <p>The Committee shall meet the requirements for independent membership set out in the Internal Rules and shall at all times include at least one member who meets the independence requirements set forth in the EPS Rules.</p>
<p>Quorum and Committee Decisions:</p> <p>The presence of at least a majority of the members of the Committee shall constitute a quorum. If a quorum is present, the Committee may act through the vote of a majority of the directors who are in attendance. Committee members may attend meetings in person, or by video conference or by telephone. Committee decisions may be taken absent a meeting by unanimous written consent.</p>
<p>Agenda and Committee Materials:</p> <p>The Committee shall approve an annual agenda submitted to it by the SGUS Chief Executive Officer after consultation with the SGUS Chief Risk Officer and SGUS General Counsel. The agenda for each meeting is based off the approved annual agenda, with</p>

¹ 79 Fed. Reg. 17,240 (Mar. 27, 2014), codified at 12 C.F.R. Part 252.

additions and modifications as relevant issues within the USRC’s mandate arise each year. Materials for each meeting of the Committee are typically circulated to Committee members no less than five business days prior to meetings.

Meeting Frequency:

The Committee may meet as often as it determines is appropriate to carry out its responsibilities under this Charter, provided that the Committee shall meet at least once per quarter. Special meetings of the Committee may be held from time to time.

Meeting Minutes:

The SGUS General Counsel (or his or her designee) shall be the Secretary of the Committee and shall document the meetings. Minutes shall be circulated to the Committee members prior to the next meeting of the Committee and shall be approved at such subsequent meeting of the Committee. The official records of Committee meetings shall be maintained by the Secretary to the Board.

Roles and Responsibilities:

The mandate of the Committee, including its function of challenging management, is set forth above. The Committee’s specific roles and responsibilities in fulfillment of this mandate include the following:

- Regularly receiving updates from the heads of the internal control functions (risk, compliance, internal audit) as well as the Chief Financial Officer and, as necessary, other SGUS managers;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS enterprise risk management framework including, but not limited to, the elements of the framework relating to liquidity risk management, and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Risk Appetite Statement, and any material revisions thereto, and reviewing any other relevant overarching policies establishing the SGUS risk management governance and risk control infrastructure as well as the processes and systems for implementing, monitoring and reporting compliance with such policies;
- On a quarterly basis, reviewing a quarterly-report from the U.S. Chief Risk Officer on risks affecting SGUS, which risks include, but are not limited to, liquidity risk. For avoidance of doubt, no member of the SG management has the right to demand changes to or veto the contents of the quarterly risk report;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Liquidity Risk Policy, and any material revisions thereto;
- At least quarterly, and more frequently if needed, conducting *in camera* meetings with the SGUS Chief Risk Officer with no other SG Group or SGUS personnel present. In addition, the SGUS Chief Risk Officer shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually, reviewing and approving the acceptable level of liquidity risk that SG may assume in connection with the operating strategies for its combined U.S. operations (liquidity risk tolerance), taking into account the capital structure, risk profile, complexity, activities, size and SG’s enterprise-wide liquidity risk tolerance of such operations;
- At least semi-annually, reviewing information sufficient to determine whether SG’s combined U.S. operations are operating in accordance with its established liquidity risk tolerance and to ensure that such liquidity risk tolerance is consistent with SG’s enterprise-wide liquidity risk tolerance;
- At least annually, reviewing SGUS significant business lines and products to determine whether each creates or has created any unanticipated liquidity risk and whether the liquidity risk of each is within the established liquidity risk tolerance;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS contingency funding plan and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing the SGUS business plans, results and strategy;
- On a regular basis, reviewing progress on all SGUS remediation projects arising from prudential supervisory issues;
- At least quarterly, reviewing information about the SGUS corporate compliance framework, including metrics, updates and challenges;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Compliance Risk Management Program Framework and any material revisions thereto;
- Serving as the ultimate oversight body over SGUS’ compliance with U.S. anti-money laundering laws, including the Bank Secrecy Act, Office of Foreign Assets Control regulations, and applicable know-your-customer requirements and, at least annually, reviewing the SGUS framework for compliance with such regulations and requirements;
- Annually, reviewing and approving the SGUS Internal Audit function (“**SGIAA**”) proposed annual audit plan, SGIAA charter and key performance indicators;
- On a regular basis, reviewing reports from SGIAA relating to: the conclusions of the audit work, including the adequacy of key SGUS risk management processes, areas of higher risk, the status of issues and recommendations, root-cause analysis, and information on significant industry and institution thematic trends.

- On a regular basis, receiving a presentation from the SGIAA Chief Audit Executive provided outside of the presence of SGUS senior management (other than the SGUS Chief Executive Officer and the SGUS General Counsel) relating to: the completion status of the annual audit plan, including any significant changes made to such plan; updates on ongoing SGIAA remediation plans, if any; and the results of SGIAA key performance indicators and internal and external quality assurance reviews;
- As and when requested by SGIAA, conducting *in camera* meetings with the SGIAA Chief Audit Executive. In addition, the SGIAA Chief Audit Executive shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually: reviewing SGIAA's annual Independent and Objectivity Assertion Presentation and SGIAA's annual skills assessment; assessing the ability of SGIAA to operate independently and objectively; and raising any concerns regarding SGIAA to the Group Head of Audit and the SGUS CEO; and
- At least annually, receiving information and training on a range of topics affecting SGUS. Such topics will change from time to time but will typically include anti-bribery and corruption, liquidity risk, human resources, culture & conduct, information technology risk management; cybersecurity, regulatory developments and litigation and enforcement developments.

Additional details on the periodicity of all the foregoing topics are set forth in the annual agenda of the Committee.

For avoidance of doubt, all SGIAA presentations referenced herein shall be made to the Committee and the SGIAA Chief Audit Executive interactions described herein shall be with the Committee. The Group Audit function shall continue to report to the *Comité d'Audit et de Contrôle Interne* and may in its discretion include information in its reports about any matters relating to SGUS or SGIAA and its work.

Annex A contains a list of all documents scheduled for approval by the Committee on an annual basis. Other items may also be presented to the Committee for approval as needed.

Amendments to this Charter:

Amendments to this Charter shall be approved by the Committee and the SG Board after prior examination by the Nomination and Corporate Governance Committee of the Board.

Use of Advisors:

The Committee may request select, retain and terminate special risk management, legal, financial, accounting, audit or other professional advisors to assist the Committee in performing its responsibilities under this Charter at the corporation's expense, after informing the Chairman of the Board of Directors or the Board of Directors itself, and subject to reporting back to the Board thereon. Such retention shall be coordinated by the Committee Chair with the assistance of the Secretary to the Board.

Annex A: List of Items Approved by the Committee Annually

SGUS Risk Appetite Statement
SGUS Liquidity Risk Tolerance
SGUS Enterprise Risk Management Framework
SGUS Contingency Funding Plan
SGUS Liquidity Risk Policy
Annual U.S. Risk Committee Agenda
SGUS Compliance Risk Management Program Framework
SGIAA Charter
SGIAA Key Performance Indicators
SGIAA Annual Audit Plan

7. RESPONSABLE DU DEUXIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

7.1 Responsable du deuxième amendement au Document d'enregistrement universel

M. Frédéric OUDÉA

Directeur général de Société Générale

7.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité (constitué par les sections du présent Document d'enregistrement universel listées dans la table de concordance à la section 8.2.) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 4 août 2022

M. Frédéric OUDÉA

Directeur général de Société Générale

7.3 Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nom : Société Ernst & Young et Autres
représentée par M. Micha Missakian
et M. Vincent Roty

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense

Date de nomination : 22 mai 2012

Date de renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nom : Société Deloitte & Associés
représentée par M. Jean-Marc Mickeler
et Mme. Maud Monin

Adresse : 6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Date de 1^{ère} nomination : 18 avril 2003

Date du dernier renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4 Déclaration de l'émetteur relative à l'amendement

L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 4 août 2022 sous le numéro D-22-0080-A02 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

8. TABLES DE CONCORDANCE

8.1 Table de concordance de l'amendement

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques	Numéros de pages du Document d'enregistrement universel	1 ^{er} Amendement	2 ^{ème} Amendement
1 PERSONNES RESPONSABLES			
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	646	39	197
1.2 Déclaration des personnes responsables	646	39	197
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA	NA	NA
1.4 Informations provenant de tierces parties	NA	NA	NA
1.5 Déclaration de l'émetteur	656	40	198
2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	646	40	198
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	NA	NA	NA
3 FACTEURS DE RISQUE	148-160	30-32	42-58
4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	625	1	1
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	625	NA	NA
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	625	NA	NA
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	625	1	1
5 APERÇU DES ACTIVITÉS			
5.1 Principales activités	8-10 ; 47-49	NA	29
5.2 Principaux marchés	8-15 16-25 ; 28-29 ; 482-487	7-27	5-29
5.3 Événements importants dans le développement des activités	6-7 ; 14-25	5-27	5-29
5.4 Stratégie et objectifs	11-15 ; 30-31	3-4	3-5
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	NA	NA
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30-40	7-27	6-28
5.7 Investissements	55 ; 266-347 ; 377-381	NA	37
6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
6.1 Description sommaire du Groupe	8-10 ; 28-29	NA	NA
6.2 Liste des filiales importantes	28-29 ; 495-532	NA	29
7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
7.1 Situation financière	30-46 ; 50-54	7-28	6-38
7.2 Résultats d'exploitation	30-46	7-28	6-38
8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX			
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	52 ; 351-355 ; 476-481 ; 586-589	11;21;25-27;33	10;22;26-28;61;76;152
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	355	NA	NA

8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	53-54	28	36-37
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	615	NA	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	52-54 ; 56	NA	36-37
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	12 ; 14-15 ; 41 ; 46 ; 180	3;4;30-34	3-4;42-58
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	56-57	3-27	3-28
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	14-15	3;4	3-4
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA	NA	NA
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE			
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	64-95	29	39-41
NA12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	142	NA	NA
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES			
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	97-137	NA	41
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	464-471	NA	NA
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	65-66 ; 71-79 ; 91-92 ; 98	NA	NA
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA	NA	NA
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	83-89	NA	40-41
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	63	NA	40-41
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du conseil et des comités	64-66	NA	NA
15	SALARIÉS			
15.1	Nombre de salariés	314	NA	3
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des dirigeants	65 ; 71-79 ; 91-92 ; 97-137	NA	169
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	464 ; 471 ; 560 ; 569 ; 583 ; 621 ; 626	NA	NA
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	621-622	NA	169
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	621-622 ; 625-626	NA	169
16.3	Contrôle de l'émetteur	621-622 ; 624	NA	169
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA	NA	NA
17	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	142-143 ; 464-465	NA	NA
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			

18.1	Informations financières historiques	10 ; 30-51 ; 146 ; 349-615	5-28	6-35
6-3718.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	538-543 ; 609-615	NA	167-168
18.4	Informations financières <i>proforma</i>	NA	NA	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	12 ; 620	NA	NA
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	259 ; 534-537 ; 606-608	37-38	158-160
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	56	3-27	3-38
19	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
19.1	Capital social	140-141 ; 621-627	1	1;169
19.2	Acte constitutif et statuts	627-632	NA	NA
20	CONTRATS IMPORTANTS	56	NA	NA
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	14-15	NA	

8.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 9 paragraphe 12 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, le présent amendement comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

Rapport financier semestriel	Numéros de page
Etats financiers au 30 juin 2022	72-166
Rapport semestriel d'activité	6-38
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels 	3-4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restants de l'exercice 	42-58
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principales transactions intervenues entre parties liées 	N/A
Attestation du responsable	197
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2022	167-168